

JOURNAL OFFICIEL

DU 25 JUILLET 1947

DÉBATS PARLEMENTAIRES

N° 80

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 45^e SEANCE

Séance du Jeudi 24 Juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Transmission d'un projet de loi.
3. — Dépôt de rapports.
4. — Modification de l'article 595 du code d'instruction criminelle. — Adoption sans débat d'un avis sur un projet de loi.
5. — Evolution de la situation à Madagascar. — Suite d'un débat sur une question orale.
MM. Djaument, Poisson, Larribère, Jau-néau, Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer; Brunot, Mahdad, Amadou Dou-couré, Georges Pernot, Mme Lefauchaux.
6. — Attribution par priorité des emballages métalliques à l'industrie des conserves ali-mentaires. — Renvoi à l'après-midi de la discussion d'une proposition de résolution.
7. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dé-penses civiles). — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.
Suspension et reprise de la séance.
8. — Transmission de projets de loi.
9. — Dépôt de rapports.
10. — Dépôt d'une proposition de résolution.
11. — Renvoi pour avis.
12. — Fixation des dépenses du Conseil de la République. — Demande de discussion immédiate d'un projet de résolution.
13. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.
Décrets nommant des commissaires du Gouvernement.
Discussion générale: M. Poher, rapporteur général de la commission des finances.
France d'outre-mer.
MM. Vieljeux, rapporteur; le président, Bardon-Damarzié, Grassard, Julien Brunhes.

14. — Fixation des dépenses du Conseil de la République. — Discussion immédiate et adoption d'un projet de résolution.
Adoption des articles 1^{er} et 2 et de l'en-semble du projet de résolution.
15. — Dépôt de propositions de résolution.
16. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (ser-vices civils). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
France d'outre-mer (suite).
MM. Charles-Cros, Marc Rucart, Diop, Max André, Djaument, Claireaux, Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer; Mama-dou M'Bodje, le rapporteur.
Passage à l'examen des chapitres.
Adoption des chapitres 70 et 71.
Chap. 100: amendement de M. Robert Sé-rot. — MM. Robert Sérot, le ministre de la France d'outre-mer, Poher, rapporteur gé-néral de la France d'outre-mer. — Retrait.
Amendement de Mme Lefauchaux: Mme Lefauchaux, MM. le rapporteur général, le ministre de la France d'outre-mer. — Adoption.
Sur le chapitre: MM. le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur général. — Adoption.
Chap. 101: M. le rapporteur général. — Adoption.
Adoption du chapitre 102.
Chap. 103: amendement de M. Poisson. — MM. Poisson, le rapporteur, le ministre de la France d'outre-mer. — Adoption.
Adoption des chapitres 104 à 106.
Chap. 107: amendement de M. Poisson. — MM. Poisson, le rapporteur général, le rapporteur, le ministre de la France d'outre-mer. — Rejet.
Chap. 108: amendement de M. Poisson. — MM. Poisson, le rapporteur général. — Retrait.

- Adoption des chapitres 109 à 130 et 300 et 301.
Chap. 302: M. le ministre de la France d'outre-mer. — Adoption.
Adoption des chapitres 303 à 305.
Chap. 306: M. le rapporteur, le ministre de la France d'outre-mer. — Adoption.
Adoption des chapitres 307 à 309.
Chap. 310: amendement de M. Poisson. — MM. Poisson, le rapporteur général. — Rejet.
Adoption des chapitres 311 à 321 et 400 et 401.
Chap. 402: MM. Renaison, le rapporteur général, le ministre de la France d'outre-mer. — Adoption.
Adoption des chapitres 500 à 512, 600 à 607 et 700.
Chap. 701: amendement de M. Max André. — MM. Max André, le ministre de la France d'outre-mer. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Adoption des chapitres 702 à 704.
Chap. 7022: M. le rapporteur. — Adoption.
Adoption des chapitres 7023 et 703 et 704.
Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.
18. — Attribution par priorité des emballages métalliques à l'industrie des conserves ali-mentaires. — Adoption d'une proposition de résolution.
MM. de Menditte, Aguesse.
Discussion générale: MM. Paumelle, rap-porteur de la commission de la production industrielle; Dulin, président et rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Aguesse, Zyromski.
Passage à la discussion de l'article.
Amendement de M. Denvers: MM. Den-vers, le rapporteur, Aguesse. — Rejet.
Amendement de M. Pairault: M. le rappor-teur. — Adoption.

Amendement de M. Charles-Cros: M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. de Menditte: M. de Menditte. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution modifiée.

Modification de l'intitulé.

19. — Renvoi de la suite de l'ordre du jour.

20. — Propositions de la conférence des présidents: MM. Jean Julhien, le président.

21. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 22 juillet 1947 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 456, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Couteaux un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur la proposition de résolution de MM. Southon, Dassaud et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à proscrire des textes officiels les expressions de « Gouvernement de Vichy » ou « Vichy » pour désigner le soi-disant gouvernement de l'Etat français (n° 313, année 1947).

Le rapport sera imprimé sous le n° 455 et distribué.

J'ai reçu de M. Poher un rapport général fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Le rapport sera imprimé sous le n° 457 et distribué.

— 4 —

MODIFICATION DE L'ARTICLE 595 DU CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE

Adoption sans débat d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi

adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 595 du code d'instruction criminelle.

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi:

« L'article 595 du code d'instruction criminelle est modifié ainsi qu'il suit:

« Art. 595. — Le bulletin n° 3 est le relevé des condamnations à des peines privatives de liberté prononcées par un tribunal français pour crime ou délit. Il indique... »

(Le reste sans changement.)

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 5 —

EVOLUTION DE LA SITUATION A MADAGASCAR

Suite d'un débat sur une question orale.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la question orale de Mme Lefaucheur, qui demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de bien vouloir lui faire connaître:

1° L'évolution de la situation à Madagascar;

2° Les grandes lignes des mesures qu'il compte mettre en œuvre dans l'île, une fois l'ordre rétabli, pour restaurer l'économie et créer le climat de compréhension et de confiance qui doit présider à l'organisation de l'Union française.

Je dois informer le Conseil de la République que la conférence des présidents, réunie vendredi dernier pour organiser la suite de ce débat, a décidé, d'accord avec les orateurs inscrits, de fixer comme suit le temps de parole de chacun d'eux:

M. Poisson, mouvement républicain populaire: 12 minutes

M. Djaument, union républicaine et résistante: 20 minutes;

MM. Larrivière et Jauneau, communistes, au total: 20 minutes;

MM. Brunot et Doucoure, S. F. I. O., au total: 20 minutes;

M. Mahdad, union démocratique du manifeste algérien: 10 minutes;

M. Pernot, parti républicain de la liberté: 15 minutes.

M. le ministre de la France d'outre-mer a indiqué d'autre part que son intervention durerait une demi-heure.

Je rappelle en outre, qu'aux termes de l'article 37 du règlement, aucune inscription de parole n'est plus recevable.

La parole est à M. Djaument.

M. Djaument. Mesdames, messieurs, en abordant cette tribune, je tiens à vous assurer que mon intervention sera sans passion, sans haine. Je viens avec la volonté de m'éloigner de cette atmosphère de surexcitation de Madagascar, dont le souffle a passé sur votre Assemblée la semaine dernière.

J'estime, en effet, que dans un débat d'où doit sortir non pas une formule destructive mais une action constructive, il importe que chacun oublie ses peines, le tableau horrible qu'il a vécu; et si, au cours de mes développements, j'aborde certains points douloureux, ce sera dans le seul objet de rétablir la vérité qui a été quelque peu bafouée à cette tribune.

Mes chers collègues, vous comprendrez l'inquiétude de l'union républicaine et

résistante devant la politique de désagrégation de l'Union française à laquelle nous assistons. Pour les peuples d'outre-mer, pour des hommes épris de justice, de liberté et de démocratie, cette Union française signifie le progrès, l'émancipation et le mieux être.

Le Conseil de la République comprendra que mes amis et moi nous désapprouvons une telle politique et que nous souhaitons, à son opposé, une action qui ne détruise pas le nouveau monde français, mais en fasse un puissant bloc contre lequel se briseront les appétits de domination, les rêves d'hégémonie qui se précisent de plus en plus dans le monde.

Comment, en effet, ne pas être inquiet ? Hier, nous déplorions la guerre d'Indochine, guerre fratricide où s'engoutit chaque jour une jeunesse dont nous avons besoin pour garantir notre sécurité.

A cette tempête s'ajoute aujourd'hui le sombre tableau des massacres de Madagascar, et si nous continuons à ce train, le feu s'étendra demain à d'autres territoires.

Nous nous demandons si, vraiment, on souhaite voir la France au milieu d'un tel brasier, au moment précis où une paix durement acquise est mise en péril.

Quant à nous, nous pensons que la politique du feu et du sang dans l'Union française, loin de servir les intérêts de la République et de l'Union française, est au seul profit de ceux qui voient dans la possession des immenses richesses de nos territoires un facteur puissant pour parvenir à l'hégémonie du monde.

Nous pensons que ces luttes fratricides, en nous affaiblissant chaque jour davantage, font de nous une proie facile.

C'est pour ces raisons que, pour nous, sont bien tristes des formules telles que: « Si Madagascar veut la guerre, elle l'aura », formules qui se traduisent par des massacres de milliers et de milliers de Malgaches, femmes, enfants, vieillards, par des villages razzés et incendiés, lâchant dans la nature près de 70.000 hommes qui errent.

Mesdames, messieurs, nous roulons — et vous en avez bien la pénible impression — sur une très mauvaise pente, et nous demandons instamment au Gouvernement de nous ramener à ce sommet d'union, de fraternité et de force d'où nous n'aurions jamais dû descendre.

Pour cela, que faut-il faire ? D'abord, mettre fin à ces massacres de Madagascar.

L'autre jour, nos collègues qui avaient pris la parole les premiers dans ce débat, avaient demandé qu'on envoie des troupes de plus en plus nombreuses pour mettre à la raison les Malgaches qui ne veulent plus être Français.

Je ne pense pas que cette politique de feu et de sang puisse réaliser l'Union française. Après les misères que nous avons vécues, nous nous inclinons profondément devant les morts, mais, pour nous, le crime est crime, d'où qu'il vienne, quelle que soit la couleur de celui qui l'a accompli.

Mais il nous appartient, dans cette Chambre de réflexion, de réfléchir au lieu de nous surexciter.

Aux événements actuels nous devons en opposer d'autres. Cela nous permettra de juger avec la sérénité qui convient.

Nous assistons à l'aboutissement fatal d'une politique qui fut malheureuse. Je ne

voudrais pas faire ici le procès de la politique colonialiste, mais souvenons-nous qu'en face de cent ou cent cinquante colons morts, il y a des milliers d'hommes qui sont déjà tombés sous les coups d'une troupe déchainée, il y a des centaines, des milliers d'hommes qui ont été froidement sacrifiés pour que le colonat vive et prospère dans ces territoires.

Des misères ont été accumulées pour faire la fortune de quelques hommes. Etant donné la compréhension dont vous avez toujours fait preuve ici, mes chers collègues, contrairement à ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale, je ne voudrais pas vous infliger la vision de tableaux pénibles.

Mais à ceux qui ont, à cette tribune, déploré notre ingratitude, qui ont dit que certains d'entre nous songeaient à chasser les Français de notre territoire et qu'il fallait la force pour les maintenir, je voudrais rappeler que nous avons à liquider un passé malheureux.

A ceux qui se disent coloniaux, je réponds que nous avons vécu des moments malheureux, où des tribus entières ont été obligées de partir par ordre, pour céder leurs terres.

Nous avons assisté au déplacement de plusieurs centaines de milliers d'hommes, obligés de partir parce que telle société ou tel colon voulait leurs possessions. Au cours de ces exodes odieux, nous avons vu ces hommes sur les routes en pleine saison pluvieuse.

Cela, il ne faut pas l'oublier. Il faut considérer qu'à l'égoïsme de certains on a voulu identifier les intérêts supérieurs de la nation française.

Je sais qu'au cours de son histoire, la France a lutté, qu'elle a consenti des sacrifices pour libérer les hommes. Je ne doute pas un seul instant qu'elle continue dans cette voie.

Car pour nous la grandeur véritable d'un peuple n'est pas dans l'ingéniosité à trouver de nouveaux engins de destruction, la grandeur véritable d'un peuple ne consiste pas à maintenir d'autres hommes dans l'esclavage, dans les sphères inférieures, mais au contraire à les aider à devenir des hommes émancipés.

Je crois donc que nous n'avons pas de raison de désespérer, mais nous marquons nettement que si nous vivons ces heures malheureuses, et si nous sommes en présence d'une situation que nous regrettons, que nous réprouvons, il faut se souvenir de ce passé douloureux.

Pour ma part, je pense que nous pouvons mettre fin aux massacres de Madagascar sans haine, sans esprit de vengeance, en substituant à la force brutale d'une troupe déchainée une action politique heureuse, qui tienne compte des erreurs de l'administration colonialiste qui prépara le terrain, à Madagascar comme en Indochine. Nul doute que tout s'apaise alors et que tout rentre dans l'ordre.

Quant à la justice qui suivra, il va sans dire qu'elle devra être sereine.

En second lieu, quand nous aurons obtenu la paix à Madagascar, quand nous aurons mis fin à ces massacres, nous vous demanderons, monsieur le ministre, de faire cesser à Madagascar, comme partout ailleurs, la politique de division.

Je ne vous en fais pas un reproche personnel, étant entendu que vous n'avez pas la paternité de cette formule, mais vous la connaissez.

Nous avons été opposés les uns aux autres, des tribus entières ont été opposées à d'autres tribus, dans le but de maintenir l'ordre.

Ce n'est pas par hasard qu'à Madagascar la tribu hova a été opposée pendant longtemps à d'autres races; que sur 12.000 fonctionnaires nous ayons 10.000 fonctionnaires hovas, que les Hovas soient ceux qui ont bénéficié le plus de la culture française.

On a pensé qu'en associant ces hommes à l'exploitation de l'île, en les opposant à d'autres races, on pouvait, selon l'adage bien connu, régner dans l'empire français.

Mais, monsieur le ministre, je vous dis que s'il était peut-être nécessaire autrefois de diviser l'empire français pour y régner, aujourd'hui, il est indispensable d'unir pour réaliser l'Union française. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mes chers collègues, comme je l'ai dit au début de mon exposé, je me refuse à vous présenter des tableaux qui ne seraient pas dignes de notre Assemblée. Avec vous, j'admets qu'il est nécessaire de jeter un voile sur ces pénibles événements, pour que notre mariage de raison soit à tout jamais sans solution de continuité et que tous ensemble nous puissions poursuivre notre chemin vers un monde meilleur.

Mais je dois rappeler au Gouvernement, et en particulier à M. le ministre de la France d'outre-mer que cette politique de division a été la « bonne formule », politique dans laquelle ont réussi les fonctionnaires actuellement en service, formule qui leur a permis d'acquérir de brillantes états de services.

Aujourd'hui, ces fonctionnaires, après avoir passé toute leur vie de coloniaux à diviser, sont bien embarrassés pour unir.

A cette politique nouvelle que nous voulons faire à tout prix, il faudra des hommes nouveaux. Je ne veux pas demander ici, comme l'ont fait certains de nos collègues, le rappel de ceux qui ont eu le courage à un certain moment de dire non.

Sur ce point, monsieur le ministre, je suis d'accord avec vous, ce n'est pas en massacrant que l'Union française sera réalisée.

Mais au début, on a pensé qu'en sacrifiant des hommes comme ils furent sacrifiés autrefois, on aurait pu satisfaire ceux qui sont en fait la cause même des événements que nous vivons aujourd'hui. On a pensé qu'en continuant à sacrifier les indigènes, on aurait pu contenter les puissantes sociétés et les colons.

Mais vous avez vu, monsieur le ministre, que l'appétit vient en mangeant et, puisqu'on a accédé à leurs désirs, ils veulent davantage. Ils ne trouvent pas suffisants que des milliers d'hommes aient été massacrés, d'autres chassés de leurs villages, ils voudraient des divisions entières pour sacrifier un peuple sans défense. *(Mouvements divers à droite.)*

Là, monsieur le ministre, vous avez raison de dire non. Car cette politique de massacres a assez duré. Nous en avons assez de ces incidents qui se créent, de ces provocations qu'on voudrait continuer pour pouvoir, à la faveur du trouble, demander une intervention violente, pour pouvoir dire que le Gouvernement n'est pas maître de la situation, que les fonctionnaires sont incapables et, à la faveur

de tout cela, travailler contre la République dans l'Union française.

Si, comme on l'a prétendu, nous sommes des ingrats, si nous n'avons rien fait pour la France, si nous n'avons pas répondu présent aux heures douloureuses de la nation française, nous disons nettement qu'après avoir examiné, vu et comparé, nous sommes convaincus que notre émancipation se fera sous l'égide de la France.

Quant aux hommes qui promettent le paradis, ce paradis, ils devraient bien le donner aux milliers de noirs qu'ils maintiennent encore dans un rang inférieur; ils devraient bien émanciper ces hommes, avant de prétendre donner à la France des leçons d'humanisme.

Mais je dis que nous devons faire un pas de plus. Notre émancipation se fera, c'est chose inéluctable. Mais il ne faut pas qu'elle se réalise sans la France et contre la France.

Notre évolution, notre émancipation, doit se faire avec l'aide de la France et pour la France.

En dernier lieu, monsieur le ministre, je demande qu'on n'ait pas peur d'appliquer à l'Union française la Constitution. Je demande que la démocratie n'ait pas peur de se compromettre en accédant à nos territoires.

Vous nous avez donné un immense espoir, quand vous êtes venus dans nos territoires, en nous disant: « Vous avez des roitelets qui vous razzient, qui vous font une vie de misère. Nous vous apportons la sécurité du lendemain. »

Et avec vous, nous avons fait la pénétration. Vous reconnaissez, monsieur le ministre, qu'à une époque où les moyens modernes de guerre n'étaient pas connus, ce n'est pas une poignée d'officiers et de soldats qui a pu conquérir ces immenses territoires.

C'est grâce à notre concours que vous y êtes arrivés, et nous vous l'avons donné parce que nous croyions — et nous le croyons encore — que la France nous apportait le mieux être.

Mais, à notre stupeur, une fois la pacification accomplie, nous avons vu que les roitelets que nous avions combattus, ou leurs descendants, restaient sur leur trône et que là où il n'y avait pas de chefs, on en a créé. En ce qui vous concerne, vous avez supprimé un roi pour nous en donner 200 sans couronnes. Mais, dans cette voie, nous aimerions ne pas vous imiter.

Nous sommes pour la démocratie et si vous arrivez à appliquer cette constitution et à vous maintenir dans son cadre, point ne sera besoin d'armées de répression pour que l'ordre règne chez nous.

Or, à l'heure actuelle, les institutions de l'Union française ne sont pas encore en place. Nous le regrettons parce que cela donne l'impression, dans ces territoires, que l'Empire français a simplement changé de nom, mais qu'il demeure. Or, vous êtes d'accord avec moi pour dire que ces choses ont vécu et que, désormais, la main dans la main, nous devons marcher droit vers un mieux être, vers un monde meilleur.

Et aujourd'hui, dans ce monde, que de convoitises, que d'appétits monstrueux!

Monsieur le ministre, en mettant fin aux massacres de Madagascar, en éteignant les incendies ailleurs, en Indochine, en prévenant d'autres incidents dans nos territoires par une politique humaine, exempte d'oppression et de destructions — car, si aux misères passées, contrairement à ce que pensent certains de nos collègues, il

faut ajouter d'autres morts, c'est la haine que vous avez entretenue en approfondissant le fossé que nous avons sous les yeux — en réalisant l'Union française, véritablement, effectivement, vous avez permis à la France, une fois de plus, dans ce monde divisé, dans ce monde souvent oubliés d'un passé malheureux, ce monde qui ne se souvient déjà plus de la misère de la guerre que nous venons de vivre, vous avez permis à la France de donner, une fois de plus, pour sa grandeur même, pour notre bonheur à tous, pour l'évolution des peuples d'outre-mer, une nouvelle leçon de fraternité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Poisson.

M. Poisson. Mes chers collègues, les problèmes de Madagascar ont été évoqués sous divers aspects par Mme Lefauchaux et plusieurs de nos collègues qui se sont succédé à cette tribune. Je n'entrerai pas dans les détails.

Dans ce débat je ne dirai rien qui ajoute au tragique des événements qui se déroulent dans l'île. Il nous est déjà pénible à tous, et plus particulièrement à nous, élus des territoires d'outre-mer, de constater qu'à peine mises en application les premières lois organisant la vie politique dans nos territoires, des événements douloureux risquent de faire échec à la grande espérance que la Constitution de la IV^e République a fait naître en créant l'Union française.

Des hommes tombent chaque jour qui, hier encore, fraternisaient sur les champs de bataille pour défendre la cause sacrée de la liberté humaine. Des foyers français et malgaches sont ruinés, anéantis. Ils n'avaient pourtant, dans leur grande majorité, d'autre souci que de prospérer côte à côte dans le respect de leurs traditions propres, et de mettre en valeur, dans l'intérêt de tous, un pays riche de promesses.

Le mouvement républicain populaire, au nom de qui je parle, s'incline devant les malheureuses victimes et adresse sa sympathie à toutes les familles éplorées. Il salue tous ceux, civils et militaires, qui luttent là-bas pour rétablir, sous l'égide de la France, un ordre juste et fécond.

Ces débats viennent de mettre en relief la gravité des responsabilités en face desquelles se trouve le Gouvernement. Des mesures ont été prises, d'autres s'imposent, qui doivent porter la marque du généreux idéal qui anime l'Union française.

Nous souhaitons vivement que cesse cette lutte fratricide, qu'aucun moyen de persuasion ne soit négligé pour ramener la masse des rebelles à entendre la voix de la raison. Le mouvement républicain populaire insiste auprès du Gouvernement pour que soient prises des mesures nettes et fermes, épargnant au maximum les vies humaines, et pour interdire toute tentative de représailles. Justice doit être faite dans la préoccupation constante de frapper les vrais coupables et d'épargner la masse crédule qui s'est laissé entraîner la plupart du temps sous la menace et par le fanatisme trompeur de certains meneurs. (*Applaudissements au centre.*) Nous voulons une paix stable, constructive, inspirée par le respect de l'éminente dignité de la personne humaine.

L'œuvre de la France doit être, ai-je besoin de le dire, une œuvre de justice et de progrès.

Les causes étant connues — elles ont été analysées ici par d'excellents orateurs

qui m'ont précédé à la tribune — il sera beaucoup plus facile de porter remède au mal. Dès à présent, et parallèlement à l'action entreprise pour réduire les zones de dissidence, nous demandons que soit poursuivie, accélérée même, la réalisation hardie des réformes économiques et sociales qu'exige la situation générale de Madagascar, dépeinte par certains de mes collègues. On attend là-bas avec impatience qu'une impulsion vigoureuse soit donnée à l'exécution du plan d'équipement et de modernisation. Son application est de nature à réduire la misère qui règne chez l'indigène, surtout celui des plateaux. La misère, vous le savez, est mauvaise conseillère. Tout retard, toute temporisation dans l'action constructive sera préjudiciable à l'intérêt général.

Puis-je me permettre d'ajouter que, dans le domaine politique, il ne s'agit pas de transposer dans les territoires d'outre-mer les cadres politiques de la France métropolitaine et d'y favoriser prématurément les luttes idéologiques de la métropole ? Il ne peut être question de faire table rase des structures traditionnelles, des croyances, de la nécessité d'une évolution qui s'est effectuée jusqu'ici à un rythme et selon des tendances différentes de celles de la métropole. L'administration à tous les échelons devra donc s'attacher à éviter les mesures de nature à froisser les susceptibilités légitimes des autochtones, en méconnaissant les valeurs auxquelles ils sont fermement attachés.

La véritable démocratie outre-mer consistera à donner aux populations groupées au sein de l'Union française des chances d'épanouissement dans le respect de la personnalité. (*Applaudissements au centre.*) L'administration doit s'efforcer de créer un climat de collaboration plus étroite entre les populations et les services, à favoriser l'interpénétration des éléments européens et des élites indigènes pour atteindre, peu à peu la masse, car il s'agit surtout de rassurer les colons parfois exaspérés, qui se croient abandonnés et insuffisamment protégés contre les rebelles. Il s'agit, malgré les erreurs et les sujets de mécontentement, de rendre confiance aux malgaches restés fidèles à la France et qui'il serait impardonnable de ne pas défendre efficacement; de rendre confiance aux révoltés...

M. Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer. Très bien !

M. Poisson. ... qui, à la suite de nos défaites militaires passagères, ont douté de la puissance française, de la pérennité française.

Nous demandons au Gouvernement et aux hauts fonctionnaires chargés de l'administration à Madagascar de vouloir bien prendre en considération nos inquiétudes traduites par les déclarations de Mme Lefauchaux et des excellents collègues qui sont intervenus à la tribune, car nous avons l'impression que l'on marque le pas et que le drame se prolonge trop longtemps.

Nous vous prions, monsieur le ministre de la France d'outre-mer de nous fournir toutes précisions utiles quant aux mesures vigoureuses qui sont et seront prises pour mettre fin à une situation vraiment très grave et dont la prolongation risque d'ébranler les fondements mêmes de l'Union française tout entière.

Nous vous prions de nous donner toutes précisions sur les mesures qui seront prises pour faire disparaître les conséquences

psychologiques, économiques, sociales et politiques découlant de cet état de choses.

Les populations de Madagascar ne méconnaissent pas l'importance et la grandeur de l'œuvre française accomplie depuis Gallieni. Dans la paix troublée, ils tournent leur regard vers vous, vers la France, vers le Gouvernement et vers nous. Il faut leur prouver par des actes, en temps opportun, que la France, malgré ses récents maheurs, est encore capable de leur assurer rapidement l'ordre et la paix, la justice et la prospérité et qu'elle entend en un mot continuer à remplir sa mission civilisatrice. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Larribère.

M. Larribère. Mesdames, messieurs, le parti communiste algérien, que j'ai l'honneur de représenter à cette tribune, croit devoir intervenir dans ce débat.

Il le fera brièvement. Il entend simplement traduire ici, lui aussi, certaines inquiétudes, exprimer des regrets et formuler un vœu.

Les inquiétudes ? Elles sont le fait d'une Algérie, membre de l'Union française et qui, par conséquent, ne peut rester indifférente devant ce qui se passe dans ce vaste rassemblement de peuples entrés désormais dans une phase nouvelle de leur histoire. Elles sont le fait d'une Algérie qui se demande si nous sommes vraiment engagés dans la voie de l'Union que veulent nos peuples.

Pour nous, seuls comptent les faits. Or, les faits disent qu'il y a, à Madagascar, des combats fratricides, comme il y a depuis des mois, en Indochine, une guerre fratricide et coûteuse. Hier encore, nous apprenions que des événements graves étaient survenus dans les établissements français de l'Inde.

Une politique se juge à ses résultats. Quand on a déjà à son passif la Syrie et le Liban, et quand on voit tous les peuples de l'Union française connaître, les uns après les autres, des difficultés dans le genre de celles qui appellent ce débat, on est en droit d'être inquiet. Il y a lieu d'être inquiet devant le résultat d'une politique aussi obstinément éloignée de la vie des peuples et des réalités d'après guerre.

L'affaire de Madagascar nous confirme dans ces inquiétudes. A Madagascar, on a l'impression qu'on a prété peut-être une oreille trop complaisante aux planteurs, qui ont la nostalgie du travail forcé ou que, pour le moins, on n'a pas su ou pu rejeter comme il convenait leurs sollicitations dont les échos nous sont parvenus jusqu'à cette tribune. On a subi une pression du genre de celle qu'a subie, semble-t-il, le Gouvernement, de la part des colonialistes algériens et qui l'on conduit à déposer seulement, il y a deux jours, après des mois d'hésitations et de tergiversations, un projet de statut qui, je le dis en passant, constitue un recul manifeste sur l'état actuel des choses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La politique de l'Union française doit se faire contre les colonialistes du genre de M. Piallat, qui se trouve à Madagascar à la tête de grosses compagnies privées et qui, avec 45 de ses compères en colonialisme, adressait, le 8 mai 1936, à Mussolini, un télégramme ainsi conçu :

« Enthousiasmés par victoire rapide et complète en Afrique Orientale, tenons à

vous adresser, ainsi qu'à vos troupes victorieuses, témoignage de notre sincère admiration. »

Cette politique doit se faire au contraire en prêtant une oreille attentive et compréhensive aux aspirations légitimes du peuple malgache.

Dès le début de l'affaire de Madagascar, on a eu l'impression qu'on s'est plus soucie de l'envoi dans l'île de moyens de répression que de rechercher les solutions politiques susceptibles de mettre un terme à ce qui n'aurait été alors qu'un simple malentendu.

On a dit bien souvent — un de nos collègues vous l'a rappelé tout à l'heure — que pour faire une politique nouvelle il fallait des hommes nouveaux.

Or, pour appliquer à Madagascar la politique de l'Union française définie par la Constitution, on a laissé en place un fonctionnaire qui, le 17 juillet 1940, exprimait à Vichy : l'assurance de son total dévouement et de son indéfectible attachement ».

Enfin, il apparaît d'une façon indiscutable qu'on s'est davantage orienté à Madagascar vers une politique d'opposition et de division des différentes fractions du peuple malgache, ainsi que le veut la politique colonialiste traditionnelle, que vers une politique d'union de ses populations sans distinction d'origine, de race et de religion, ainsi que le veut notre Constitution et ainsi que le rappelait si heureusement, vendredi dernier, notre collègue Mme Lefauchaux.

Je n'insiste pas sur la violation, à l'occasion de la levée de l'immunité parlementaire des députés malgaches, de l'article 22 de la Constitution, lequel assure aux parlementaires le libre exercice de leur mandat.

L'Algérie est inquiète parce qu'elle se rend compte que cette politique n'est pas celle de la France, qui l'a condamnée dans sa Constitution, que cette politique tend à creuser un fossé entre elle et les peuples de l'Union qui veulent lutter sincèrement à ses côtés pour la liberté et la démocratie. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Vous avez dit, monsieur le ministre, en accord avec votre commissaire à Madagascar, que le transfert en France des parlementaires malgaches, à titre de prévenus libres ou de détenus, « rendrait stérile tous les efforts de redressement ».

Les événements montrent, au contraire, que votre politique n'a pas arrangé les choses, puisqu'on continue à se battre à Madagascar et à exercer des représailles aveugles.

Chose plus grave, une telle politique crée le climat favorable aux « curiosités » de certains pays étrangers et à l'intérêt qu'ils portent à certains secteurs de l'Union française.

Il nous a été signalé récemment, à la commission de l'intérieur, la présence insolite, sur le territoire de l'Algérie, de certains touristes étrangers. Nous croyons savoir que les événements de Madagascar ne sont pas sans rapport avec certaines curiosités du même genre.

L'Algérie s'inquiète de cela. Elle se demande quel sera son sort dans une Union française, où l'on constate chaque jour la permanence d'une politique colonialiste que l'on croyait à jamais abandonnée, d'autant plus qu'elle voit réapparaître sur son sol des attitudes et des procédés qui semblent annoncer le retour d'un régime détesté : le délit d'opinion est en fait

rétabli. On interdit à certains députés de rendre compte de leur mandat ; on crée un climat de panique et de provocations. Des officiers anglais y viennent organiser une division aéroportée. Nous aimerions bien avoir l'assurance que ces forces militaires ont pour unique destination la défense de l'Union française contre les convoitises de l'étranger. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

L'Algérie a souffert, en mai 1945, d'une situation semblable, à certains égards, à celle que nous connaissons aujourd'hui à Madagascar. Elle sait ce que sont les représailles aveugles. Mais, depuis, il y a eu la Constitution.

Nous pensons qu'on appliquerait loyalement les principes qui y sont définis et que tous les peuples ont accueillis avec enthousiasme, principes qui traduisaient déjà certaines compréhensions des aspirations nationales et démocratiques de ce qu'on appelait autrefois des colonies.

Il est regrettable qu'on s'oriente, dans les territoires d'outre-mer, vers l'abandon de cette politique voulue par le peuple de France et qu'on semble avoir décidé le retour à la vieille politique de force.

Il faut, à notre sens, prendre des mesures urgentes pour faire face aux périls qui, de toute part, guettent l'Union française. Pour cela, un seul moyen : faire confiance aux peuples qui la composent (Applaudissements à l'extrême gauche), revenir à l'application loyale des principes formulés dans la Constitution, faire cesser la guerre en Indochine et les représailles aveugles à Madagascar, voter avant la séparation des Chambres un statut vraiment démocratique de l'Algérie.

C'était là le vœu que je voulais formuler et dont la réalisation permettrait à l'Union française de reprendre sa marche en avant dans une collaboration libre, fraternelle et confiante de tous ses peuples. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Jauneau.

M. Jauneau. Mesdames, messieurs, le débat qui se déroule aujourd'hui devant cette assemblée a été provoqué, vous le savez, par la question orale posée par Mme Lefauchaux et portant, en premier lieu, sur l'évolution de la situation à Madagascar.

Au nom du groupe communiste, qu'il me soit permis de faire remarquer au Conseil de la République que cette question, qui relève d'un légitime souci partagé par notre parti et, nous en sommes persuadés, par l'ensemble de cette assemblée d'être très sérieusement informé et éclairé sur ce qui se passe à Madagascar, confirme l'opportunité, démontrée par nos amis de l'Assemblée nationale, de l'envoi à Madagascar d'une commission d'enquête parlementaire.

Nous regrettons que les différents groupes de l'Assemblée nationale ne se soient pas ralliés à notre proposition, car cette commission, outre l'apaisement qu'elle aurait contribué à faire naître et la confiance qu'elle n'aurait pas manqué de rétablir entre Français et Malgaches, aurait été en mesure de faire toute la lumière et d'apporter des éléments d'information que nous ne possédons pas actuellement en quantité suffisante et dont l'absence justifie précisément la question posée par Mme Lefauchaux.

Cependant, si les informations franchissent difficilement les milliers de kilomè-

tres qui nous séparent de Madagascar, le peu qui nous en parvient n'est pas de nature à calmer nos inquiétudes.

En effet, la situation est loin de s'améliorer ; la zone des troubles s'agrandit de plus en plus et il n'apparaît pas que l'on s'oriente vers une politique de pacification en créant un climat favorable au retour à la confiance.

Au contraire, il semble plutôt qu'une politique de force anime ceux qui ont la charge, à Madagascar, de représenter les intérêts de la France et de faire passer dans la vie les articles constitutionnels qui régissent l'Union française.

Le 23 juin dernier, c'est le général de corps d'armée Pellet qui menace d'interdiction et de poursuites les journalistes français et malgaches de Tananarive qui manifesteraient leur désaccord avec les méthodes que l'on s'appête sans doute à utiliser et que le haut commissaire de Coppet a précisées sans équivoque à la population malgache de Fianarantsoa le 27 mai dernier, en ces termes :

« Nous avons reçu des renforts en soldats, en armes, en matériel et en munitions. Si le peuple malgache veut la guerre il aura la guerre. »

En vérité, mes chers collègues, de tels propos relèvent de la provocation la plus dangereuse.

Et ce point de vue ne nous est point particulier, puisque certains journaux, tel *Le Monde*, par exemple, qui ont reproduit l'allocution du haut commissaire, y ont effectué les coupures nécessaires afin d'en éliminer tout ce qui avait un caractère de menace ou de défi.

M. Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer. Je crois que vous aussi, vous opérez certaines coupures dans le discours du haut commissaire.

Vous savez très bien avec quelle facilité, en ne citant qu'une phrase, on peut faire pendre un homme. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. Jauneau. Il est incontestable que cette phrase a été prononcée. De plus, M. de Coppet, qui représentait la France à Madagascar sous l'occupation, n'a jamais manifesté, que je sache, une telle volonté guerrière contre les hitlériens et les hommes de Vichy. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Il est évidemment plus facile, aujourd'hui, de proférer des menaces contre un peuple qui aspire à la paix et au bien-être dans la dignité et les libertés promises.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est un des premiers fonctionnaires coloniaux révoqués par Vichy.

M. Jauneau. Ce n'est point ainsi que l'on fait aimer la France. Certains de nos collègues ont, vendredi dernier, au cours de la première partie de ce débat, manifesté leur désaccord avec la politique de M. le haut commissaire.

Il est bien clair que les raisons qui nous animent sont diamétralement opposées à celles que nous avons entendu développer à cette tribune la semaine dernière.

Nous avons, en effet, entendu des interventions abondamment illustrées d'expressions significatives, telles que : retour à la force, répression énergique, montrer que la France est la plus forte, indulgence coupable, etc.

Ceux qui préconisent de telles méthodes ne sont certainement pas ici les représen-

tants de ces colons français dont notre collègue, Mme Lefaucheur, et M. le ministre de la France d'outre-mer, se sont complu, avec juste raison, à vanter les mérites en disant que chez eux les travailleurs malgaches avaient préservé les plantations des atteintes des insurgés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certains estiment que les manifestations spectaculaires de la violence et de la répression ne sont pas assez décisives. Nous avons, quant à nous, une autre conception de la mission de la France, et nous ne pouvons que réprover, de la part de M. de Coppet, une attitude et un langage tellement différents des excellentes paroles prononcées, il y a quelques jours, par notre distinguée collègue Mme Eboué, qui a stigmatisé la politique du recours à la force dans les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nos amis de l'Assemblée nationale, au cours du débat qui s'est engagé sur les événements de Madagascar, ont très justement manifesté leur volonté de voir régner le calme dans la grande île et d'y établir toutes les responsabilités. Mais ils n'ont pas manqué de mettre en garde le Gouvernement contre des méthodes qui iraient à l'encontre du but recherché.

Nous confirmons ici cette volonté et nous renouvelons au Gouvernement cette mise en garde, car il ne saurait échapper à personne qu'un langage tel que celui tenu par le représentant de la France ne peut qu'exaspérer les esprits au lieu de les calmer.

L'Union française a des ennemis puissants; ce sont en particulier ceux qui ont la nostalgie du travail forcé, qui n'est point le fruit de notre imagination ainsi que l'ont prétendu certains de nos collègues.

Les ennemis de l'Union française sont ceux pour qui rien ne compte sinon le maintien de leurs privilèges, et c'est apporter de l'eau à leur moulin que de s'orienter vers une politique de provocation, même en paroles. C'est méconnaître le rôle de la France, c'est oublier que la France se doit d'être partout messagère de paix et de liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ne sont point faites non plus pour inspirer confiance et nous faire recouvrer l'amitié du peuple malgache, les paroles prononcées le 2 juin 1947 à Tamatave par l'amiral Hamannrich, à l'occasion de l'arrivée du *Duguay-Trouin*.

« Nous sommes, a-t-il déclaré, une petite nation, ou plutôt nous serions une petite nation si nos ancêtres n'avaient pas créé ce que je continue d'appeler l'Empire. La France, ajoute-t-il, montre maintenant qu'elle a la volonté très nette et très ferme de garder cet Empire et elle le gardera. »

Je pense, mes chers collègues, qu'il ne peut y avoir aucun rapport entre cette prétention de faire tourner en arrière les roues de l'histoire et la volonté qu'ont tous les républicains de guider les peuples de l'Union française dans la voie de la liberté, du progrès et du bien-être. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On peut se demander si les hommes qui tiennent de tels propos sont vraiment dignes d'être les ambassadeurs de la France et de la République auprès des populations d'outre-mer.

Nous serions, pour notre part, heureux de savoir ce que pense le Gouvernement,

et en particulier, M. le ministre de la France d'outre-mer, de ces manifestations intempestives d'un colonialisme que la Constitution française a condamné, mais qui conserve, jusque dans nos assemblées parlementaires, de fanatiques partisans.

Car il appartient au Gouvernement d'envoyer outre-mer non pas des partisans de l'empire colonial, mais des serviteurs de l'Union française.

Et ce n'est pas à des prétendants esclavagistes qu'il appartient de définir la politique de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à la deuxième question posée par Mme Lefaucheur, en ce qui concerne les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre dans l'île une fois l'ordre rétabli, pour restaurer l'économie et créer le climat de compréhension et de confiance qui doit présider à l'organisation de l'Union française, notre parti pense qu'il eût été souhaitable de supprimer du texte ce membre de phrase: « une fois l'ordre rétabli ».

En effet, pourquoi n'envisager ces mesures qu'une fois l'ordre rétabli? pourquoi pas tout de suite?

N'est-il pas grand temps de réparer ce que vous-même, ma chère collègue, avez qualifié « d'erreur des Européens »?

Ne pensez-vous pas, en effet, que certaines mesures économiques, sociales et politiques, si elles étaient appliquées immédiatement, seraient précisément de nature, en apportant déjà une amélioration sensible aux conditions d'existence tragiques de ces populations, à créer le climat de compréhension et de confiance qui doit contribuer à rétablir le calme et la paix à Madagascar?

N'est-ce pas vous-même, monsieur le ministre, qui affirmiez vendredi dernier, qu'il y avait des moyens politiques pour venir à bout de la rébellion?

Croyez-vous, monsieur le ministre et vous mes chers collègues, que si des dispositions de cet ordre avaient été appliquées dès après le vote de la Constitution, on aurait à déplorer les douloureux événements de Madagascar?

Croyez-vous aussi que si des dispositions de cet ordre avaient été appliquées au lendemain de ces premiers troubles aux lieux et place d'une répression aveugle, elles n'auraient pas évité qu'un nombre important de tribus rejoigne depuis cette date le camp des insurgés, ce qui a eu pour résultat d'élargir la zone des troubles.

C'est donc tout de suite qu'il faut agir.

Comment? Tout d'abord, en jouant franc jeu avec les peuples d'outre-mer. Et avant de prévoir des mesures qui, certes, seront les bienvenues, ne pensez-vous pas qu'il serait souhaitable de commencer par appliquer celles qui sont prévues dans la Constitution, c'est-à-dire appliquer loyalement les principes qui doivent, selon la Constitution, présider au rapport des peuples dans l'Union française et donner à ces peuples la possibilité de s'administrer eux-mêmes d'une façon démocratique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Démocratisez l'Union française, monsieur le ministre; en agissant ainsi, vous verriez que les populations d'outre-mer ne laisseront pas à d'autres, qui n'auraient pas pour elles les mêmes égards, le soin de les conduire.

Parallèlement, nous sommes convaincus qu'il faut mettre fin à une répression bar-

bare qui n'est pas digne d'une France républicaine et démocratique et en particulier: appliquer l'amnistie pour les délits politiques antérieurs au 29 mars; pratiquer une politique de pacification qui proscrive absolument la répression générale et qui s'inspire du désir véritable de faire cesser les troubles par des mesures propres à inspirer la confiance et non la terreur; cesser toutes les brimades, telles que réquisitions, payement des impôts, etc.; enfin, appliquer réellement les libertés démocratiques définies dans la Constitution, en accompagnant ces mesures de la démocratisation et de l'élargissement des pouvoirs des municipalités élues au collège unique.

A ce sujet, une agence de presse, l'Agence européenne de presse exactement, prétend interpréter les intentions du Gouvernement et, sous le titre suivant: « Le Gouvernement prépare à Madagascar une importante réforme de structure », elle publie l'information ci-après: « On se rend compte à l'expérience que les innovations apportées récemment par la France, telles que l'appel fait aux Malgaches de siéger au Parlement métropolitain ou de se réunir sur place en assemblées provinciales et en assemblées représentatives, ont dévié de leur véritable but et ont été utilisées contre nous.

« Ces innovations sont considérées par la masse des indigènes comme une superstructure qui les dépasse. »

J'espère que cette interprétation n'est pas le reflet de la pensée du Gouvernement, et que le ministre de la France d'outre-mer voudra bien nous le confirmer, car une telle déclaration dénote une volonté délibérée de violer la Constitution. Celle-ci en effet, dans son article 79, indique que les territoires d'outre-mer élisent des représentants à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République; et, dans l'article 77, que dans chaque territoire est instituée une assemblée élue.

Si M. le ministre veut bien nous donner à ce sujet tous apaisements, nous espérons qu'il voudra bien aussi nous faire part des intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'amélioration de la gestion des intérêts des villages malgaches par des conseils de fokolonola démocratiquement élus.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est exactement la réforme qui est prévue.

M. Serge Lefranc. Monsieur Jauneau, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Jauneau. Volontiers.

M. Serge Lefranc. Monsieur le président, il serait peut-être bon de rappeler courtoisement à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'aux termes du règlement, on ne peut interrompre un orateur qu'avec sa permission.

M. le président. Votre observation s'adresse directement à M. le ministre de la France d'outre-mer qui est un parlementaire expérimenté.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il en tiendra le plus grand compte.

M. le président. D'autant plus facilement que le règlement s'applique à lui comme conseiller de la République.

M. Jauneau. Vous n'ignorez pas, en effet, mes chers collègues, que le décret de no-

vembre 1944 a fait du Fokonolona un véritable appendice de l'administration et qu'il serait souhaitable de s'inspirer d'une conception plus démocratique de la gestion des collectivités locales dans l'application réelle des libertés démocratiques.

Nous n'aurons garde d'oublier de réclamer avec véhémence la suppression de toutes les discriminations raciales, notamment en ce qui concerne les fonctionnaires, les militaires et la justice. Enfin des mesures plus spécialement économiques et sociales devraient, selon nous, s'attacher à la nationalisation de la Banque de Madagascar dont le privilège d'émission, sans cesse reconduit, retarde indéfiniment l'application; à l'organisation des ressources minières telles que le charbon, le pétrole, l'uranium; à l'application du principe: à travail égal salaire égal; à la mise en place d'un plan de sécurité sociale applicable aux populations de l'île; à l'extension de l'enseignement primaire et secondaire; à la reconnaissance de la langue malgache comme langue officielle à côté du français; à la protection de la santé publique.

Voilà, monsieur le ministre et mes chers collègues, les quelques déclarations, les quelques questions qu'au nom du parti communiste j'ai tenu à faire et à poser à l'occasion de ce débat et sur lesquelles nous attendons des précisions de la part du Gouvernement.

Nous sommes convaincus que toutes ces mesures, mises en application dans les délais les plus courts, seront un facteur déterminant de la cessation des troubles qui bouleversent actuellement Madagascar et qu'elles contribueront à la consolidation, au progrès et à la prospérité de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Brunot.

M. Brunot. Mesdames, messieurs, avant de vous exposer la position que le groupe socialiste prend en ce qui concerne la situation à Madagascar, je veux remplir ce que je considère comme un devoir personnel.

Certains de nos collègues, aussi bien de Madagascar que du parti communiste, ont formulé à l'égard du haut commissaire d'assez surprenantes accusations. N'a-t-on pas été jusqu'à parler de collusion entre M. de Coppel et le mouvement démocratique de rénovation malgache? N'avons-nous pas entendu même le terme de complicité?

Et M. Jauneau a mis en cause le gouverneur général de Coppel en ce qui concerne son attitude en juin 1940.

Je lui répondrai d'un mot, très simplement, qu'ayant moi-même connu des heures semblables dans un autre territoire d'outre-mer, je pense qu'il faut être extrêmement prudent dans les appréciations sur ceux qui ont eu la charge de territoires à cette époque et qui, en tout cas, comme de M. de Coppel, ont été révoqués par Vichy.

Mais qu'il me soit permis de vous dire, après Mme Lefauchaux qui a rendu hommage au sang-froid et à l'esprit de justice de M. de Coppel, que je connais le gouverneur général de Coppel depuis quelque quarante ans. Nous avons marché côte à côte bien longtemps sur la terre d'Afrique, tout près du menu peuple de la savane ou des forêts.

Ce que je puis affirmer, c'est que jamais une injustice n'est venue à sa con-

naissance qu'il ne se soit en quelque sorte jeté en avant pour la combattre, ce pour quoi il a toujours été très combattu; il l'est encore.

D'ailleurs, tous les humbles qui l'ont connu en Afrique, l'ont aimé, et à travers lui, la France.

Et quand on sait quelle fut la dignité de son comportement devant le déchaînement des passions de ceux qui exigeaient que des otages soient pendus sur les places de Tananarive, l'on ne peut s'empêcher de penser aux vers fameux de Kipling: « Si te peux conserver ton courage et ta tête, quand tous les autres la perdront ».

« Jamais nous ne serons assez reconnaissants à M. le gouverneur général de Coppel de ne pas avoir décrété l'état de siège à Tananarive. » Grâces soient rendues à Mme Lefauchaux d'avoir si bien exprimé notre propre sentiment.

En ce qui concerne la situation à Madagascar, nous socialistes, nous affirmons d'abord un principe, d'où tout découle, et sur lequel je pense que nous serons tous d'accord, puisqu'en somme nous l'avons déjà été au cours d'un débat autrement important, celui de l'Indochine. Ce principe, c'est le maintien de la présence française à Madagascar. Mais le maintien de la présence française à Madagascar, il ne suffit pas de l'affirmer du bout des lèvres, cela comporte des conséquences; et la principale conséquence, en face de la rébellion de quelques-uns, c'est l'envoi et l'entretien, j'insiste sur l'entretien, d'une force suffisante pour rétablir la paix et la sécurité pour tous.

Nous ne devons pas nous incliner devant la violence, ce n'est pas nous qui l'avons déchaînée (*Applaudissements sur un certain nombre de bancs*), nous ne le devons pas, parce que nous avons d'abord le devoir national de protéger nos nationaux, nos femmes et nos enfants. (*Nouveaux applaudissements.*) N'oublions pas, ce que Mme Lefauchaux nous a fort opportunément rappelé, que nous ne nous trouvons pas devant un complot antieuropéen, mais, bel et bien, antifrançais. Nous ne devons pas nous incliner devant la violence, parce que nous avons le devoir humain de protéger les œuvres que nous avons créées là-bas. Allons-nous laisser brûler l'admirable institut Pasteur de Tananarive, après celui de Hanoï; et si je parle de l'institut Pasteur, c'est qu'il est l'œuvre symbolique par excellence, certes. Mais n'avons-nous pas le devoir de protéger aussi ce que tant de Français, qui ne sont tout de même pas tous des colonialistes, parce qu'ils sont des colons (*Très bien! très bien! sur un certain nombre de bancs*), ont réalisé sur cette terre au prix d'efforts méritoires, et la plupart du temps bien peu fructueux.

Je ne parle pas, naturellement, de ceux qui ne se sont enrichis qu'en payant des salaires de misère à leurs manœuvres, grâce au travail forcé, puisqu'aussi bien ce régime honteux est définitivement aboli et que ceux qui ne trouveront plus de volontaires n'ont qu'à disparaître.

Je n'aurais d'ailleurs pas parlé du tout du travail forcé, bien que ce soit un sujet qui trouve bien sa place dans l'examen des causes de la situation actuelle à Madagascar, si M. Durand-Reville n'avait pas soulevé la question le premier, et pour affirmer, en somme, qu'il n'existait pas.

Par un souci que vous approuverez, je l'espère, mes chers collègues, je me propose de réserver à notre commission de

la France d'outre-mer les preuves indiscutables de ce qu'il existait bel et bien, et apprendrai à M. Durand-Reville ce que je vois, qu'il ignore sans doute de très bonne foi.

Mais je concède, pour en finir sur ce sujet, à M. Durand-Reville, parce que c'est la vérité, que les premiers responsables de ce régime, ce ne sont pas les colons qui en ont profité, ce sont ceux qui l'ont institué et maintenu, malgré les cris d'indignation ou d'alarme, c'est-à-dire une hiérarchie de hauts fonctionnaires que nous connaissons bien, nous, les coloniaux, et aussi un certain nombre de ministres de l'ancienne administration des colonies.

Enfin, nous ne devons pas capituler devant l'émeute, et ceci est sans doute le plus grave, parce que nous avons l'impérieux devoir moral de protéger celle des populations qui nous sont fidèles et qui pourraient être, qui seraient sans doute, les premières victimes de notre faiblesse ou de notre abandon. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Voilà ce que nous ne devons pas faire. Voyons maintenant ce que nous devons faire.

Quand la paix sera rétablie — et plus nous enverrons de renforts, plus tôt elle sera rétablie — quand justice sera faite, ce qu'il faudra, c'est recréer la confiance dans l'action tutélaire de la IV^e République, oui, de la IV^e République impavide et sans haine, qui ne se laissera pas détourner de la voie nouvelle où la Constitution a engagé l'Union française parce que quelques criminels ambitieux ou quelques égarés ont abusé de leur liberté totale pour tenter de détruire la liberté des autres, à leur profit. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Action tutélaire, cela comporte amitié fraternelle, certes; mais les frères aimés que nous sommes encore savent que, pour être des guides efficaces, leur résolution claire et généreuse exclut la faiblesse.

Oh! certes, je sais qu'on n'aime pas beaucoup parler de force quand on parle des choses d'outre-mer, comme si la force était nécessairement incompatible avec l'amour. Cependant, n'oublions pas, mes chers collègues — je veux parler de ce que je connais bien — qu'en Afrique, ceux des Français que nos Africains considèrent encore comme les vrais Français qu'ils aimaient, ce sont les grands militaires qui les ont délivrés de l'esclavage, des tyrans sanguinaires et de la peur (*Applaudissements au centre et à droite*), de l'angoisse la nuit dans les villages de brousse.

Ces grands militaires, les Faidherbe au Sénégal, les Gallieni à Madagascar, les Brazza, les Mangin, les Gouraud, « ce sont les libérateurs intrépides qui ont conquis la confiance et le dévouement de leurs libérés valeureux ». Je cite les propres expressions du député de la Côte d'Ivoire, M. Houphouët-Boigny. Le secret de leur réussite? Rappelons-nous le mot de Renan: « Le dédain est la seule chose pénible pour les âmes simples ».

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien!

M. Brunot. Auprès de ces hommes forts, qui les considéraient comme de dignes compagnons, d'humbles hommes d'Afrique ont conquis leur dignité humaine. Ils tiennent à la garder, ils ont raison.

Je formule l'espoir que, pour les temps nouveaux qui sont devant nous, pour le

temps de la libération des esprits après celle des corps, pour le temps des éducateurs fraternels que nous devons être désormais, les hommes nouveaux que la République française enverra aux peuples d'outre-mer se montrent par leur foi les égaux de ces grands anciens, au taux des balances mystiques.

Car c'est bien une mystique nouvelle qu'il faut offrir à ces jeunes. Pour la première fois dans l'histoire du monde, la République française va tenter un élargissement humain, au delà du concept de race. La formation des hommes qui se dévouèrent à cette œuvre manifique, le choix de ces hommes, c'est le problème capital de demain, pour Madagascar comme pour partout ailleurs.

Voici maintenant notre programme pratique pour le jour où la paix sera rétablie.

D'abord, ravitailler en vivres, parce que la famine menace et que le président du conseil a pris l'engagement formel que la France ferait le nécessaire en temps voulu.

En deuxième lieu, approvisionner les magasins en tissus et en objets indispensables, ce qui incitera les hommes de là-bas à travailler pour les acquérir.

En troisième lieu, établir un programme de développement des cultures, vivrières d'abord, de façon que les famines périodiques ne reviennent pas, des cultures industrielles ensuite, pour obtenir les devises nécessaires à l'équipement et au développement du pays; faire en sorte que les devises obtenues par le travail d'outre-mer demeurent la propriété de l'outre-mer, sinon nous ne pourrions pas dire que le pacte colonial est aboli. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Enfin, et cela c'est le ciment même de l'Union française, développer l'instruction dans la masse de toutes les races pour permettre enfin à tous d'acquérir la connaissance que nous avons, que nous leur devons, et qui seule leur permettra de participer à la vie politique, administrative et économique de leur propre pays sur un pied d'égalité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ce sera la réponse de la République française aux prétentions d'hégémonie des privilégiés et des aristocrates locaux.

M. le ministre de la France d'outre-mer.
Très bien!

M. Brunot. Pour atteindre ces buts humains, les seuls dignes de l'âme généreuse de notre nation, notre groupe socialiste fait entière confiance à l'homme le plus humain que, pour ma part, je connaisse, notre ministre de la France d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mahdad.

M. Mahdad. Mesdames, messieurs, si j'interviens très brièvement dans ce débat, c'est moins pour évoquer les événements de Madagascar que pour en dégager quelques conséquences quant à l'avenir de l'Union française.

Alors que l'Union française vient à peine de naître, rien de grave ne saurait se produire dans l'une quelconque de ses parties sans que l'ensemble n'en reçoive le contre-coup. C'est dans la lumière des événements qui se déroulent encore à Madagascar et de leur évolution que je voudrais tirer des conclusions valables pour l'ensemble de l'Union française.

Si l'on en croit les informations de presse, confirmées l'autre jour par M. le ministre de la France d'outre-mer, après l'appel du gouverneur général adressé aux populations en révolte d'avoir à déposer les armes et, dans le cas où cet appel resterait sans écho, comme cela est probable, il est question d'envoyer des renforts importants et de prendre des mesures militaires de grande envergure pour rétablir l'ordre.

Or, rétablir l'ordre, nous savons, hélas! ce que cela veut dire. En mai et juin 1945, je regrette de le rappeler, l'armée a rétabli l'ordre dans le département de Constantine, en massacrant des milliers de victimes innocentes, en brûlant et saccageant des villages entiers, aujourd'hui disparus et dont l'emplacement a été labouré. Il est à présumer et à craindre que le rétablissement de l'ordre ne corresponde, là aussi, à une répression féroce, à des représailles collectives, inspirées non par le sentiment d'une justice sereine mais par celui de la vengeance et destinées avant tout à briser l'élan de populations longtemps asservies par le travail forcé et le régime de l'indigénat vers l'émancipation et la liberté. Puis-je demander à M. le ministre de nous donner l'assurance qu'il n'y aura pas de représailles ni d'actes de vengeance collective?

M. le ministre de la France d'outre-mer.
Je peux vous en donner tout de suite l'assurance.

M. Mahdad. Il m'est pénible de dire que l'emploi des troupes coloniales généralisé à travers tous les territoires d'outre-mer justifie toutes les appréhensions quant à l'avenir de l'Union française: Quand on veut faire vivre dans le sein de la même communauté des peuples différents par leurs origines et leur degré d'évolution, on ne commence pas par les jeter les uns contre les autres.

C'est ainsi qu'il y a quelques mois, à Casablanca, la population musulmane a été livrée sans défense aux troupes coloniales, qu'on a poussées et délibérément laissées s'armer pour provoquer des troubles à la veille d'un grand événement international. Il y a deux mois, c'est à Aumale, dans le département d'Alger, que des incidents provoqués par ces mêmes troupes ont failli dégénérer en massacre.

Puis-je rappeler que, dans tous les territoires d'outre-mer où les troubles ne se passent pas, ce sont des dispositifs militaires spéciaux, qui sont pris et que les populations les considèrent comme de véritables provocations? Est-ce ainsi qu'on compte créer le climat favorable au rapprochement et à la collaboration des peuples de l'Union française?

Enfin on continue d'user de la grande stratégie du colonialisme qui est de diviser pour régner; à Madagascar on oppose les Hovas aux côtiers, en Afrique du Nord les Kabyles aux Arabes, ailleurs le rural au citadin. Mais on oublie trop vite que le colonialisme, en soumettant à une commune misère, aux mêmes lois inhumaines de l'indigénat des populations quelquefois diverses à l'origine, est plutôt un élément d'union. Il n'en demeure pas moins vrai qu'appliquée aux populations autochtones la tactique immorale de la division est non pas un facteur de confiance, mais de méfiance chez des peuples qu'on entend fédérer sous l'égide de la France.

Mais une fois le calme rétabli à Madagascar, personne ne croit que la décision militaire apportera la solution défi-

nitive et complète du problème malgache. En réalité, les causes des troubles sont avant tout d'ordre politique: on a voulu ignorer et on persiste, semble-t-il, à ignorer la poussée de toutes les populations autochtones aussi bien d'Asie que d'Afrique vers cette liberté dont on parle sans cesse et dont on recule sans cesse la réalisation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a parlé d'un complot concerté de tous les peuples coloniaux, sans voir que la guerre de libération à laquelle tous ces peuples ont participé devait nécessairement les amener à réclamer pour eux-mêmes une part de cette liberté pour laquelle tant des leurs sont morts.

Qui ne voit que ce sont les mêmes élans vers la démocratie et la liberté, les mêmes convulsions qui secouent aussi bien l'Inde que l'Indonésie, l'Afrique du Nord que Madagascar?

La France — je le dis à son honneur — a apposé sa signature au bas de grandes conventions internationales; elle a pris des engagements solennels pour conduire vers la démocratie et le « self-gouvernement » les populations dont elle a la charge.

C'est pour tenir ces engagements que, l'an dernier, l'Assemblée nationale constituante et le peuple français ont adopté une Constitution où il est affirmé que la France, fidèle à sa mission traditionnelle, entend conduire les peuples dont elle a la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires. On prévoit, par ailleurs, l'installation prochaine des organes de l'Union française, l'Assemblée, et le Haut Conseil de l'Union.

Mais croit-on vraiment que la France aura rempli sa mission, croit-on vraiment qu'il y aura quelque chose de changé lorsqu'on aura affirmé certains principes et admis, à titre symbolique, quelques représentants à siéger dans des assemblées sans pouvoirs réels? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le drame, c'est que les populations d'outre-mer prennent au sérieux le Gouvernement et le Parlement quand ils déclarent leur volonté de doter ces pays de statuts ou d'assemblées démocratiques. Le vote de la Constitution a éveillé en elles de grands espoirs, et ce n'est pas sans douleur qu'elles s'aperçoivent, à travers les événements de Madagascar et d'Indochine, que le nouveau régime ressemble comme un frère à l'ancien.

Démocratie réelle en deçà de la mer, démocratie formelle et verbale au delà, voilà, semble-t-il, la conclusion qui se dégage de la politique suivie à l'égard des peuples d'outre-mer. Pour ma part, je voudrais bien me tromper, mais je ne puis m'empêcher de considérer avec scepticisme l'œuvre entreprise sous le vocable de l'Union française.

Pour terminer, je demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de me permettre de lui rappeler les paroles chargées d'espérance qu'il prononçait à l'une des séances de la première Assemblée constituante, en mars 1946: « C'est l'heure de la décision, disiez-vous; ou nous donnerons satisfaction aux aspirations légitimes des populations autochtones ou il faut se résigner à s'éloigner. Entre la politique de la force, de souveraineté autoritaire et la politique de la liberté, nous avons choisi cette dernière, et nous pensons que c'est celle qui favorisera le mieux

le développement de la civilisation et le maintien de la paix ».

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que, pour ne pas avoir suivi la voie que vous traçaient votre idéal démocratique et votre sagesse, vous avez, dans certains pays d'outre-mer, non pas la paix, mais la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Doucouré.

M. Amadou Doucouré. Mesdames, messieurs, la sanglante révolte de la grande Ile sévit déjà depuis six mois.

Mme Lefauchaux, par sa question orale, vient de provoquer à nouveau un débat sur un sujet qui a tant ému et qui continue d'émouvoir l'opinion française ainsi que les milieux des territoires d'outre-mer.

La guerre existe à Madagascar. En effet, quelques mauvais bergers ont pu lancer une partie du peuple malgache dans une aventure de criminelle folie.

Il faut avoir le courage de le dire, le départ de la France de la grande Ile serait le signal d'une lutte fratricide qui conduirait fatalement le peuple malgache vers le chaos. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Le mouvement de révolte, aujourd'hui circonscrit, a cependant gagné d'autres régions, non intéressées, qui ont dû se laisser entraîner par simple esprit de parti pris. Mais à la veille de la grande offensive des forces françaises sur le théâtre d'opérations, peut-on assister indifférent à cette lutte fratricide qui n'a pas d'autre issue d'ailleurs, pour les rebelles, que la défaite ? Ce serait vraiment injurier la France que de vouloir constituer l'Union française sur le pied de guerre.

Devant l'inégalité très évidente des combattants et des armes employées sur ces tristes théâtres d'opérations, on ne peut que regretter pareille situation et déplorer davantage les victimes des deux côtés : soldats métropolitains, tirailleurs africains, colons, citoyens malgaches entraînés dans l'insurrection malgré leur volonté de paix et qui, pour défendre des innocents, sont obligés encore une fois d'opposer à leurs flèches des engins perfectionnés.

C'est pourquoi les élus du Soudan s'associent sincèrement au vœu de tous ceux qui souhaitent une fin très prochaine de cette lutte malheureuse. Ainsi, on épargnera des vies humaines et on évitera à la grande Ile une destruction qui pèserait lourdement, dans les années à venir, sur son économie, car qui dit guerre dit ravages.

Les Malgaches sont des Français. Il suffirait que la métropole soit un jour menacée — éventualité que je ne souhaite pas — pour que tous ses enfants des territoires d'outre-mer, notamment Indochinois et Malgaches, volent au secours de la mère patrie, car nous savons tous que notre indépendance et cette liberté que nous chérissons tant, auxquelles nous tenons tant, dépendent de celles de la mère patrie (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), de cette mère patrie qui nous a accueillis dans son sein pour réaliser aujourd'hui la formule de l'Union française. L'Union française restera, en ce vingtième siècle, la condition même de la pérennité française.

A ce sujet, vous me permettrez d'évoquer ici une brochure rédigée par un

chroniqueur militaire, au lendemain de la guerre de 1870-1871.

Comparant les forces des Etats en présence à l'époque, ce chroniqueur militaire, le colonel Weiss, rappelait qu'on avait donné comme symbole à l'Allemagne l'aigle prussien, à l'empire britannique le jaguar et à la France l'alouette, l'alouette de Michelet.

« Dans le partage du monde, disait-il, l'aigle prussien a fait la conquête du continent pendant que le jaguar britannique prenait la maîtrise des mers. »

Et ce chroniqueur posait alors la question : « Que restait-il donc à la pauvre alouette, sinon sa chanson ? »

Je vous assure, mesdames, messieurs, que, bien qu'Africain, j'ai été très ému à la lecture de cette chronique qui faisait passer le Français pour un pauvre chanteur.

Aujourd'hui, avec la consécration de l'Union française, nous pouvons répondre, contrairement à ce que disait le colonel Weiss, que la voix de cette alouette qui pourtant portait en elle le verbe divin semble aujourd'hui renforcée par le cri du lion d'Afrique, par le barrissement de l'éléphant d'Indochine, par la puissance du python d'Afrique enroulé en de musculeuses torsades. (*Applaudissements.*)

La formule de l'Union française est donc devenue une réalité qui s'impose, qui répond aux besoins mêmes de la nation, au moment où l'on ne compte plus que sur les forces matérielles.

Au cours d'interventions diverses, les élus d'outre-mer ont été amenés à donner leur avis sur l'arrestation de leurs collègues malgaches. Il s'agissait simplement de sauvegarder un principe de la Constitution.

Je pense que notre voix ne tombera pas dans le vide. Nous ne nous sommes jamais posés en juges et nous ne serons jamais solidaires des gens qui ont volontairement conduit le peuple malgache dans une guerre sans issue pour lui.

Nous avons donc l'ardent désir de voir arrêtée cette effusion de sang. Nous pouvons avancer sans être contredits que c'est là également le vœu cher au ministre de la France d'outre-mer, M. Marius Moutet, qui a tant fait pour la France et pour la consécration de l'Union française. Je ne chercherai pas à le couvrir de fleurs, mais vous me permettrez toutefois de rappeler à cette tribune qu'il a été l'un de ceux qui, déjà en 1937, au moment où le colonialisme battait son plein, a dit « qu'un peuple qui se tait est un peuple qui se meurt ».

Nous avons aujourd'hui la parole, mais non pour injurier la France. Si parfois nous parlons, nous intervenons, nous posons des questions, c'est simplement pour l'aboutissement de nos justes revendications. Chaque fois que nous nous serons adressés à vous, monsieur le ministre et cher collègue, il faut qu'on sache une fois pour toutes que ce n'est pas personnellement au seul ministre responsable que nous nous adressons, mais à tous les ministres, parce que les intérêts de l'Union française se retrouvent dans tous les ministères, au ministère des affaires étrangères, à l'économie nationale, à l'éducation nationale, au travail, à la défense nationale, aux travaux publics, aux anciens combattants et pensions, à la population, à l'agriculture, au ravitaillement, etc.

En ce qui concerne les troubles qui se déroulent actuellement dans l'Union française, je ne voudrais pas qu'on mette toujours les torts du côté de ceux qui, aujourd'hui, sont justement parmi les victimes, parce que les adversaires de l'Union française, ce ne sont pas toujours les peuples colonisés, ce ne sont pas toujours les habitants des territoires d'outre-mer, ce sont également certains Français — il faut avoir le courage de le dire — de ceux qui sont partisans de l'ancien régime et qui veulent nous voir éternellement esclaves et qui, justement, sont obligés de brimer les indigènes pour les pousser à des révoltes.

Ce sont également des démagogues de toute classe qui vont à la colonie et un peu partout pousser les peuples de l'Union française à des actes subversifs, avec la formule bien mielleuse d'une liberté qu'ils sont incapables de leur donner. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ce sont ceux-là les ennemis de l'Union française, ce n'est pas nous ! Il faut avoir le courage de le dire, et comme, toujours, les conseillers ne sont pas les payeurs, une fois que la bagarre se déclenche, ces mauvais Français disparaissent ; on ne les voit plus.

C'est le cas pour l'Indochine et pour Madagascar, et un peu partout. Les ennemis de la France, encore une fois, ce n'est pas nous ; ce sont certains Français.

Je ne veux point prolonger le débat. Tout ce que nous souhaitons, c'est de voir aujourd'hui cette guerre de la grande Ile prendre fin le plus tôt possible avec le moins de pertes, parce qu'il ne saurait être question d'une guerre entre une colonie et la France. (*Très bien ! très bien !*)

C'est la raison pour laquelle je souhaite, de même que tous les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, que soient éteints rapidement les foyers sanglants allumés dans les territoires d'outre-mer, qu'il s'agisse de l'Indochine ou de Madagascar.

A partir de ce moment, l'Union française pourra devenir une réalité vivante et féconde ; elle pourra ainsi, avec le poids de 110 millions de Français, peser sur l'échiquier international et proclamer à la face du monde que la France, toujours jeune et toujours forte, est loin d'être une petite nation, constamment prête à céder pour n'avoir pas d'histoires. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot. Mesdames, messieurs, lorsque, la semaine dernière, notre très distingué président a pris l'heureuse initiative d'organiser le débat d'aujourd'hui, il a eu soin de rappeler à tous les présidents et orateurs réunis autour de lui que la question posée par notre distinguée collègue, Mme Lefauchaux, visait uniquement Madagascar, et il a demandé aux orateurs de s'en tenir à la question de Madagascar.

En parlementaire discipliné, monsieur le président, je vous donne immédiatement à vous-même et à l'Assemblée tout entière l'assurance que je ne sortirai pas de ce cadre. Je parlerai uniquement de Madagascar et j'ajoute, afin de prévenir tout malentendu et toute équivoque, qu'il y a un aspect de la question de Madagascar que, ni de près ni de loin, je n'aborderai aujourd'hui, c'est le problème de la justice.

Ce problème, pour des raisons de haute convenance que vous comprendrez et

approuverez certainement, je me garderai aujourd'hui d'y faire l'ombre d'une allusion parce que, dans quelques jours, vous aurez à vous prononcer à ce sujet en toute indépendance. Il ne faut pas, aujourd'hui, qu'il soit effleuré, même de la façon la plus indirecte. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je parlerai donc simplement de la situation générale dans la grande Ile et dans les termes prévus par la question de Mme Lefauchaux: d'une part, situation actuelle à Madagascar, d'autre part, mesures à prendre pour y rétablir l'ordre et y restaurer la confiance.

J'ajoute que je le ferai avec beaucoup de modestie et quelque timidité. Vous comprendrez sans peine, mesdames et messieurs, qu'après avoir entendu la magnifique intervention de M. Brunot, qui est un colonial, je n'ai pas l'outrecuidance et ridicule prétention, ayant passé à peine quinze jours à Madagascar, de pouvoir porter un jugement éclairé et définitif sur tous les événements de la grande Ile.

J'ai pensé simplement, et c'est la raison de ma présence à la tribune, qu'ayant été envoyé récemment à Madagascar par le Conseil de la République lui-même, il intéresserait peut-être certains de nos collègues de connaître les quelques constatations que j'ai pu y faire et de leur rapporter des conversations que j'ai entendues et les indications que j'ai recueillies.

Je dirai volontiers que je vous apporte purement et simplement les impressions d'un Français moyen qui vient de passer quelques jours à Madagascar. J'ajouterai tout de suite que, pour traduire ces impressions, je ne m'inspirerai d'aucune arrière-pensée politique, au mauvais sens du mot.

J'espère, d'abord, qu'on me rendra cette justice que je n'ai pas du tout l'âme d'un partisan. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Et puis, lorsqu'on est à 10.000 kilomètres de la métropole et qu'en arrivant à Tananarive, on voit flotter sur les édifices publics, le drapeau tricolore et on entend retentir les clairs accents de nos fanfares militaires, on éprouve, je vous assure, un certain battlement de son cœur de Français et on trouve que nos querelles partisanes sont bien lointaines et bien misérables. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si j'essaie de résumer, dans une rapide formule, les sentiments que j'ai éprouvés et que j'éprouve encore, à l'occasion de mon voyage à Madagascar, c'est une sorte de triptyque qui se présente à mon esprit.

J'ai d'abord éprouvé un très grand sentiment de fierté pour l'œuvre accomplie là-bas par nos colons, nos administrateurs et nos missionnaires. Aussitôt, je l'ajoute, ce sentiment de fierté a été quelque peu tempéré par un sentiment de modestie qui s'accorde peut-être mal avec le précédent, mais qui est très réel. Quand on songe à tout ce qui reste à faire à Madagascar, dans le domaine économique, culturel et social, on est pris de l'immense ambition de voir la jeunesse française se consacrer à cette grande œuvre, car il y a là un joyau magnifique de l'Union française. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Enfin, hélas ! il y a un sentiment de profonde tristesse à songer que, dans cette grande Ile encore si magnifiquement unie il y a quelques mois, règne actuellement

la rébellion. Heureusement cette rébellion n'a envahi qu'une partie de Madagascar, comme Mme Lefauchaux a pris grand soin de le préciser. Mais c'est hélas ! bien douloureux quand même.

Où en est exactement la situation ? C'est, monsieur le ministre, ce que Mme Lefauchaux vous demande et ce que nous vous demandons. Vous avez bien voulu l'autre jour, au cours d'une brève interruption, nous donner quelques précisions à cet égard. Voulez-vous me permettre de vous dire qu'après les quelques jours que je viens de passer là-bas, j'ai le sentiment que malgré votre grande bonne volonté et malgré les informations que vous possédez, vous aurez quelques difficultés à nous renseigner de façon très précise.

C'est que nous ne sommes pas en présence de la guerre telle que nous l'avons connue pendant si longtemps sur le territoire européen, mais d'une guerre de guérillas, menée par des partisans qui se replient dans les forêts, puis qui en sortent pour faire des razzias.

Vous nous avez lu l'autre jour, monsieur le ministre, et nous avons entendu cette lecture avec une vive satisfaction, les télégrammes de M. le gouverneur général vous indiquant qu'un certain nombre de rebelles s'étaient rendus. C'est certain. Mais en même temps, il y en a d'autres qui passent à la révolte, si bien que, je le répète, en dépit de tous vos efforts, vous aurez quelque peine à nous renseigner.

En tout cas, pour apporter un renseignement d'ordre matériel et certain, je puis vous dire que le dimanche 6 juillet — ce n'est pas bien vieux — avec mon très distingué collègue M. Sarrien, je survolais, vers 11 heures du matin, une partie des lignes rebelles.

Ce jour-là, monsieur le ministre, nous avons eu encore la douleur de constater que quatre ou cinq villages brûlaient sur le petit parcours que nous avons fait et, entre les villages, il y avait des fermes isolées qui étaient, elles aussi, la proie des flammes. C'était, par conséquent, peut-être, des vies humaines compromises, en tout cas, certainement, des richesses détruites. Nous en avons éprouvé la tristesse et l'amertume que vous devinez aisément.

Quelle est donc la tâche à accomplir ? Voilà ce qu'il nous faut examiner ensemble.

La tâche, Mme Lefauchaux l'a définie d'une façon parfaite dans les termes mêmes de la question qu'elle a posée à M. le ministre de la France d'outre-mer: d'abord, rétablir l'ordre, restaurer ensuite un climat de compréhension et de confiance.

M. le ministre de la France d'outre-mer.
Très bien !

M. Georges Pernot. Que faut-il faire pour rétablir l'ordre ?

Sur ce point, j'ai entendu avec infiniment d'intérêt, et en lui donnant toute mon adhésion, le remarquable exposé de M. Brunot. Notre collègue a affirmé la nécessité de montrer que la France devait rester présente et que, pour cela, il fallait qu'elle montrât sa force.

L'autre jour, monsieur le ministre, interrompant, si j'ai bon souvenir, notre collègue M. Serrure qui parlait de 15.000 hommes qu'il fallait envoyer là-bas, vous lui avez dit: « C'est en réalité un effectif

supérieur à celui-là qui sera réuni à Madagascar avant la fin du mois. »

Je donne ma complète adhésion à cette politique, en précisant quel est le double rôle que doit jouer cette force.

Il faut d'abord montrer aux rebelles qu'ils se sont engagés dans une aventure qui est pratiquement sans issue pour eux et il faut, en second lieu, — et là, je vous apporte alors un témoignage, monsieur le ministre — il faut montrer à l'immense majorité des Malgaches qui nous est restée fidèle, que la France a encore assez de vigueur et de force pour les protéger. Car, l'un des drames de la situation présente, c'est que les Malgaches très nombreux qui sont restés de fidèles amis de la France, se posent la question: « La France est-elle encore assez forte pour assurer notre protection ? »

La décision que vous nous avez annoncée, nous l'interprétons de la façon suivante: « La France envoie une force armée pour bien montrer que nous sommes capables de protéger non seulement nos nationaux, mais les autochtones qui sont nos amis et de rétablir l'ordre dans la grande Ile. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

J'ajoute aussitôt que j'ai éprouvé quelque peine en écoutant, tout à l'heure, un de nos collègues de la France d'outre-mer qui parlait — je suis sûr que l'expression a dépassé sa pensée — de la politique de massacres. J'affirme bien haut qu'il n'y a pas un Français et à plus forte raison pas un parlementaire français qui songe une seconde à une politique de massacres. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si nous sommes partisans de l'envoi de renforts, et si le Gouvernement juge cette mesure nécessaire, c'est parce que, selon la formule bien connue du maréchal Lyautey, « il faut montrer sa force pour n'avoir pas à s'en servir ». Je suis convaincu, en effet, que plus vos renforts seront importants, plus on pourra éviter ces massacres que nous redoutons autant que vous, croyez-le bien. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous avez fait allusion l'autre jour, monsieur le ministre, par la voie d'une interruption, aux moyens politiques qu'il fallait associer aux moyens militaires. Nous approuvons pleinement cette déclaration. Cependant, comme j'ai l'habitude d'être tout à fait franc — quelquefois même un peu trop — voulez-vous me permettre d'apporter un très léger rectificatif aux indications que vous avez données.

J'ai sous les yeux le *Journal officiel*. Vous avez dit: « Il y a aussi des moyens politiques et il faut entrer le plus possible en contact direct avec les rebelles. »

Là, je me permets très respectueusement mais avec force, d'appeler votre attention sur l'observation suivante. Autant je suis partisan de contacts comme je vais les définir, autant je redouterais, par certains côtés, les contacts directs avec les rebelles, car il s'agit d'un pays où la question de prestige — on ne me démentira pas — a une influence décisive. Or, si vous entrez en contact direct avec certains chefs rebelles, vous allez leur donner un prestige qu'ils n'ont pas, je crois, pour le moment.

Mais il y a, à Madagascar, des notables. Nous en avons vu beaucoup, M. Sarrien et moi. Ils ont demandé à nous voir et nous ont fait des confidences particulièrement intéressantes. Ces notables, tout au moins certains d'entre eux, ont certainement conservé une influence considérable, même

dans les milieux des rebelles. C'est par leur entremise qu'il faudrait que des contacts fussent établis, afin de ne pas donner aux chefs rebelles l'impression qu'ils ont une importance plus grande que celle qu'ils ont réellement. J'espère qu'ainsi, en combinant avec l'effort militaire les moyens diplomatiques et politiques auxquels vous avez fait allusion, nous parviendrons à rétablir enfin l'ordre dans ce pays.

Voilà, sur ce premier point, les quelques suggestions bien timides que je me permets de vous présenter.

Mais il faut en outre restaurer un climat de compréhension et de confiance car, bien entendu, on ne fonde rien de durable sans la confiance mutuelle.

L'autre jour Mme Lefaucheur, ce matin encore M. Brunot, si j'ai bon souvenir, ont parlé du « complot » de Madagascar. Je ne veux rien dire, dans ce domaine, pour la raison même que j'ai indiquée au début de mes observations : le mot « complot » risquerait de m'amener sur le plan judiciaire et je me suis interdit d'y faire la moindre allusion.

Mais ce que je peux dire, c'est que, s'il y a eu complot, il faut tout de même mettre les choses exactement au point. Un complot politique, quelque habilement qu'il ait été mené, ne peut pas réussir si le climat n'est pas favorable à son accomplissement. Lorsque tout le monde est satisfait, on a beau essayer de comploter, on ne réussit pas. On n'obtient un résultat en pareille matière qu'autant qu'il y a un mécontentement. Et plus le mécontentement est profond, plus les chances de succès de la conjuration sont grandes.

Je voudrais donc essayer de rechercher avec vous d'où provenait ce climat favorable à l'éclosion et au succès partiel du complot. Après mûre réflexion, j'estime que se sont, hélas ! trouvées réunies, d'abord une cause accidentelle et ensuite ce que j'appellerai volontiers des causes permanentes de mécontentement.

La cause accidentelle, vous l'avez deviné, c'est la guerre avec ses conséquences économiques et aussi avec ses conséquences politiques tirées de l'affaiblissement de la France.

De même que, pendant l'autre guerre, en 1915, il y avait eu un soulèvement, de même, en 1947, on a pensé que les circonstances étaient peut-être favorables aussi pour essayer de reconquérir le pouvoir au profit de certaines castes.

Il y a eu, en outre, les conséquences économiques de la guerre, la vie plus chère, la pénurie de tissus qui a exercé une très grande influence dans l'affaire de Madagascar.

Il y a eu aussi, il faut bien le dire, comme chez nous, une mauvaise répartition des objets contingentés, à telles enseignes que très souvent ces objets allaient non pas aux Malgaches, aux autochtones auxquels nous portons tous la même sollicitude, mais à des marchands chinois et indiens qui s'enrichissaient au marché noir sur le dos des indigènes, et c'est nous qui en étions rendus responsables.

Tout cela créait peu à peu cette atmosphère de défiance qui devait être favorable à l'éclosion du complot.

Enfin — et j'aborde le sujet le plus délicat — il y a, au mécontentement, ce que j'ai appelé des causes permanentes. Je voudrais dire en toute sincérité, au risque de déplaire à certains de mes amis, ce

que j'ai vu, ce que j'ai constaté, ce que je crois être la vérité.

Parmi ces causes plus profondes, certains invoquent ce qu'ils appellent avec mépris « le colonialisme ».

Oh ! combien j'ai été heureux d'entendre tout à l'heure M. Brunot dire, avec son autorité de grand colonial, qu'on n'avait pas le droit de confondre « politique coloniale » et « colonialisme » et, par une généralisation hâtive, de jeter ainsi le discrédit sur un grand nombre de Français qui n'ont pas seulement travaillé dans un intérêt égoïste mais pour le bien de la patrie.

Qu'il y ait eu des abus, c'est incontestable. Ici, me tournant de votre côté, messieurs de l'extrême gauche, car c'est surtout sur vos bancs que l'on parle de colonialisme, je vous demande de m'indiquer quelle est l'institution qui n'a pas encore produit certains abus et qu'elle est la corporation qui a la bonne fortune de n'avoir jamais eu de brebis galeuses. (*Sourires à droite.*) Je vous serais particulièrement reconnaissant de me donner la recette pour que de pareils faits n'arrivent pas, mais j'imagine que vous serez embarrassés pour me répondre.

Vous le serez surtout lorsqu'il s'agit de Madagascar. Je voudrais en effet vous rendre attentif à quelque chose qui m'a frappé sur place. Si il y a eu des abus dans de nombreuses colonies, ils ont dû être à Madagascar et ils ont été en fait moins nombreux que partout ailleurs.

Pourquoi ? Parce que Madagascar est une terre de peuplement. Nous ne sommes pas en présence d'une de ces colonies où des commerçants et des industriels français s'installaient avec la seule pensée de s'enrichir et de revenir une fois fortune faite.

Non, à Madagascar nous trouvons beaucoup de colons mariés avec des Malgaches, qui ont fait souche là-bas, qui considèrent la grande Ile comme leur véritable patrie, qui y restent et qui veulent y mourir.

Celui qui désire rester dans un pays a tout intérêt, à supposer qu'il n'y ait pas d'autre sentiment qui le guide, à être en bons termes avec la population autochtone.

Je crois donc que parler de « colonialisme », d'une façon générale, à Madagascar, est une injustice.

Mais je me permets d'ajouter qu'il y a pourtant une chose qui m'a péniblement impressionné pendant mon court séjour là-bas. J'ai eu le sentiment que beaucoup d'Européens, beaucoup de Français qui vivent à Madagascar n'ont pas toujours les égards qu'ils devraient avoir vis-à-vis des populations autochtones. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

On perçoit chez certains comme une sorte de dédain. Vous allez penser que je suis un sentimental, c'est vrai et je m'en excuse, je suis un sentimental.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Vous êtes un politique aussi !

M. Georges Pernod. Permettez-moi de vous dire que le sentiment, la psychologie, en matière de gouvernement, sont peut-être plus importants encore que les réalités. (*Applaudissements.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Et les erreurs de quelques uns font du

tort à tous les autres, parce que la faute d'un seul rejaillit sur tous.

M. Georges Pernod. Vous avez cent fois raison, monsieur le ministre de la France d'outre-mer.

Je voudrais clore ce chapitre en disant que les blessures d'amour-propre sont les plus difficiles à panser et à guérir, qu'il s'agisse d'amour-propre individuel ou d'amour-propre national ; et je me permets de demander du haut de cette tribune à tous les Français qui sont à Madagascar de bien vouloir respecter avant tout la dignité de la personne humaine chez les Malgaches et de ne pas les traiter avec un certain dédain. (*Applaudissements à droite, au centre, à gauche, et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

Deuxième erreur que je me permets de signaler : erreur de l'administration.

Je ne parle pas de vous, monsieur le ministre, et pas davantage des administrateurs que j'ai eu l'occasion de voir au cours de mon voyage. J'ai trouvé parmi eux beaucoup de bonne volonté, des hommes qui certainement font bien leur devoir et travaillent dans l'intérêt de la France.

C'est à la politique générale qu'a faite l'administration que je fais allusion.

Je ferais volontiers à l'administration de la France d'outre-mer trois griefs. Tout d'abord, je la trouve trop lourde et par conséquent trop coûteuse.

Je dois dire que j'ai recueilli sur ce point les indications les plus formelles de la part d'un grand nombre de Malgaches. Ceux-ci m'ont tenu le raisonnement suivant : « Nous payons des impôts souvent lourds ; or, si nous examinons le budget de Madagascar, nous constatons que 80 pour 100 des crédits servent à payer les fonctionnaires ; par conséquent, en définitive, les fonds que nous versons ne sont pas employés effectivement à l'amélioration économique et sociale de notre île. Cela nous heurte et nous choque ».

Je trouve qu'ils ont raison. (*Applaudissements.*) Je voudrais que l'administration fût moins nombreuse, moins pléthorique et, par conséquent, moins coûteuse.

Deuxième observation : je trouve que l'administration manque de continuité. J'ai l'impression que les gouverneurs et les administrateurs ne restent pas assez longtemps en place. Or, je crois à la vertu de la continuité. Je suis convaincu que pour réaliser une œuvre importante, féconde et durable, il faut occuper longtemps le même poste.

Il me sera bien permis de parler d'une comparaison que j'ai faite sur place. Bien entendu, j'ai vu des missionnaires à Madagascar ; j'ai vu notamment — je me rappelle cette visite avec une certaine émotion, car c'est un magnifique vieillard — l'évêque de Tananarive, âgé de 75 ou 76 ans. Quand je me suis permis de lui demander combien de temps il avait passé dans l'île, il m'a répondu : « Je suis ici depuis plus de cinquante ans. »

Entre des administrateurs qui y passent deux, trois ou quatre ans, et des missionnaires qui y passent vingt, trente, quarante ou cinquante ans, je donne la préférence à la seconde méthode, car, je le répète, la continuité est l'une des conditions du succès.

Enfin je ferais volontiers une dernière critique à l'administration dans son ensemble, c'est de ne pas être suffisamment avertie en matière sociale, de ne pas être

suffisamment soucieuse du progrès social dans l'île. (*Applaudissements à droite, au centre, à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

Entendons-nous bien, car il ne faut pas d'équivoque. Je trouverais déplorable qu'on fit croire aux Malgaches, par des promesses inconsidérées, qu'on va pouvoir demain appliquer nos lois sociales dans la grande île.

Ce serait à mon avis pure folie; car, bien entendu, l'organisation administrative, la tenue encore rudimentaire de l'état-civil, tout cela est incompatible avec de pareils errements.

A ce propos, je ne peux m'empêcher de songer au débat que nous avons eu la semaine dernière, où sont montés successivement à cette tribune des représentants de la Guyane, de la Martinique, de la Guadeloupe. Rappelez-vous ce que vous ont dit nos collègues: « On nous a promis depuis longtemps déjà, ont-ils déclaré avec force, que les territoires que nous représentons deviendraient des départements français et on ajourne indéfiniment l'exécution de cette promesse. »

La politique des promesses inconsidérées, c'est pour le lendemain la politique des désillusions. Je vous supplie de ne pas faire cette politique-là. (*Applaudissements.*)

Quand je parle de politique sociale, je parle de celle qu'ont réclamée les notables malgaches au cours des entrevues que nous avons eues avec eux, M. Sarrien et moi.

Il nous ont dit: « A Tananarive et dans les environs il y a des écoles, des hôpitaux; cela est bien. Mais, quand on va plus loin, loin du soleil, loin du gouverneur général, loin de la capitale, il n'y a plus rien. »

La politique sociale, au vrai sens du mot, pour Madagascar, elle consiste à construire des écoles, des hôpitaux, des dispensaires, des maternités, à lutter contre la mortalité infantile qui est malheureusement très élevée là-bas.

Si vous me permettez de faire une suggestion, je souhaite, pour ma part, que, de même que les missionnaires ont réussi à recruter un clergé indigène, vous recrutiez des assistantes sociales indigènes (*Très bien! très bien!*) que vous puissiez former pour le rôle indispensable qu'elles auront à remplir là-bas: inculquer des notions d'hygiène, même élémentaires, à des populations qui, malheureusement, en sont presque totalement dépourvues.

Telle est, en vérité, la politique sociale qu'il faut faire à Madagascar et je vous demande de vouloir bien, en pareille matière, baser votre action sur deux principes.

C'est d'abord que la France n'est pas dans les territoires d'outre-mer pour la satisfaction d'intérêts égoïstes, mais pour apporter à la population autochtone les bienfaits de la civilisation occidentale, c'est-à-dire, à mon sens, de la civilisation chrétienne. (*Applaudissements à droite, au centre, et sur divers bancs à gauche.*)

Le second principe, c'est qu'une politique d'assimilation ou d'association suppose nécessairement un facteur qu'il ne faut pas négliger et qui s'appelle le temps.

Quand on veut brûler les étapes, on risque de tout compromettre et il faut manœuvrer assez habilement pour ne pas risquer, par des mesures imprudentes, de compromettre une œuvre de longue haleine.

M. le président me rappelle que j'ai dépassé mon temps de parole. J'avais promis d'être bref et je viens de dire qu'il ne faut pas faire de promesse si l'on ne doit pas les tenir.

Cependant, je demande à M. le président de me permettre de récupérer les quelques secondes que le Conseil, trop bienveillant, m'a fait perdre par ses applaudissements. (*Sourires.*)

Il y a aussi des erreurs qui ont été commises par la métropole. Il faut savoir faire le *mea culpa*, non seulement, sur la poitrine des autres, mais aussi sur la sienne propre.

Nous ne connaissons pas suffisamment la France d'outre-mer. (*Très bien, très bien!*)

Quand nous sommes allés à Madagascar, nous avons été accueillis par ces paroles: « Enfin, on va donc s'occuper de nous! Enfin il y a des parlementaires français qui viennent nous voir! Enfin, on songe à Madagascar! »

Je vous en prie, ne donnons plus cette impression et montrons que nous sommes particulièrement soucieux de la France d'outre-mer.

En terminant, je voudrais m'adresser à nos collègues de la France d'outre-mer: Mes chers collègues, vous avez un rôle magnifique à jouer, rôle double si je puis dire.

D'un côté, si nous étions tentés quelque jour d'oublier ou de négliger les intérêts de la France d'outre-mer, votre mission est de venir nous les rappeler à cette tribune, en n'oubliant pas que si vous êtes là, c'est grâce à la confiance de la France. C'est parce que nous avons fait confiance à la France d'outre-mer que vous êtes parmi nous. Cette confiance, j'en suis sûr, ne sera pas démentie par les événements.

D'autre part, je voudrais que vous fussiez, auprès des populations autochtones, les ambassadeurs de la France et du Conseil de la République, car j'ai l'impression que nous avons, nous, Conseil de la République, un rôle particulièrement important à jouer pour l'organisation de la France d'outre-mer.

Certains s'efforceront de minimiser notre rôle politique. Répondons à leur défiance par un surcroît de dévouement, dévouement à la chose publique, dévouement à la France, dévouement à l'Union française.

Ainsi nous aurons le sentiment d'avoir bien servi, de toutes nos forces et de tout notre cœur, la France métropolitaine, la France d'outre-mer et la République. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et à gauche. — L'orateur en regagnant sa place, reçoit les félicitations de nombreux collègues.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier Mme Lefaucheux d'avoir pris l'initiative d'engager ce débat et remercier l'Assemblée tout entière de l'avoir poursuivi dans une atmosphère de sérénité à peine troublée par quelques excès, que cette tribune particulièrement libérale et tolérante accepte, si l'impatience du ministre de la France d'outre-mer éclate quelquefois intempestivement.

Je rejoins ici la conclusion du très beau discours de M. Pernot, si équitable, si justement compensé, dans lequel les cri-

tiques légitimes ont tenu leur place mais d'où la justice n'a été à aucun moment absente.

Je dois dire d'ailleurs qu'il en est ainsi de la plupart des discours que nous avons entendus ici. C'est, en somme, dans une atmosphère de grande sérénité que vous avez traité de ces problèmes, montrant ainsi à toutes les populations de la France d'outre-mer qu'ils préoccupent à tout moment ceux qui, à quelque place qu'ils se trouvent situés, ont la charge des destins de notre pays et de ces populations mêmes.

Par conséquent, ce débat sera tout à fait utile et il est excellent que, la démocratie jouant à plein de temps à autre, nous fassions publiquement cette sorte d'examen de conscience, que nous dressions le bilan actif et passif de notre action, des erreurs commises, mais aussi des résultats obtenus.

La tâche de celui qui, aujourd'hui, doit diriger en grande partie les destins de la France d'outre-mer n'est point aisée. Elle ne l'est pas en raison des événements, elle ne l'est pas du fait de la contradiction des opinions qui ont été formulées ici.

Mais lorsque j'entends parler d'une politique de feu et de sang comme pouvant être celle du ministre de la France d'outre-mer, qu'on me permette d'élever ici une énergique protestation.

Ce n'est ni l'intention du ministre, ni celle du Gouvernement.

Qui donc assisterait à cette effroyable situation après la guerre que nous avons connue, sans penser qu'il y a encore des territoires dans lesquels nous sommes obligés de recourir à la force, non pas pour une politique de feu et de sang, de massacres et de représailles, de vengeances et de répressions, mais simplement comme on l'a dit très justement pour la protection des populations elles-mêmes.

N'avons-nous pas partout essayé d'abord de négocier et ensuite de pratiquer la politique la plus libérale? Sommes-nous, par exemple, responsables, après les accords du 6 mars 1946 et du 14 septembre 1946, de l'éclosion à Hanoï, des événements du 19 décembre au moment même où, messager de paix, envoyé par le Gouvernement, j'allais chercher à empêcher précisément le déroulement des hostilités?

A quel moment le conflit a-t-il éclaté à Madagascar? Lorsqu'on vient me parler ici d'application libérale de la Constitution et des principes qui y sont contenus, je puis bien dire que, comme signataire, je porte une grande responsabilité, car le Titre VIII de la Constitution est à peu près intégralement le résultat de la proposition que j'ai faite à l'Assemblée nationale constituante. C'est encore moi qui, d'un côté, ai donné le dernier coup au régime de l'indigénat, qui, par décret, ai aboli le travail forcé, qui ai mis en place les assemblées locales.

J'aurai aussi ma part dans les destins tragiques, me trouvant obligé, alors que ma vie a été consacrée à une politique libérale, d'avoir recours à cette force nécessaire et protectrice au moment même où ceux-là qui ont profité de cette politique ont montré qu'ils ne méritaient pas cette confiance et ont trahi à la fois la liberté et les populations qu'ils représentaient.

Je me souviens d'un dernier entretien que j'ai eu avec un de ceux qui, hélas! aujourd'hui, sont poursuivis; je lui disais: « Vous étiez hier un modeste petit médecin indigène. Vous êtes aujourd'hui

l'égal des plus hauts personnages de la République. La tribune vous est ouverte, la France ne vous frustre pas de la parole, rappelez-vous-le ! »

Je lui adressais cette objurcation comme M. Pernot, s'adressant à tous nos collègues de la France d'outre-mer, disait : « Vous avez un rôle magnifique à jouer ». Quinze jours après, la révolte éclatait, et c'était l'insurrection du 29 mars.

J'avais la douleur de ne pas avoir été entendu, comme j'ai aujourd'hui la douleur de penser qu'à chaque heure qui passe, il y a des hommes qui tombent, il y a des massacres qui se poursuivent, car on peut bien parler de « police », on sait bien que c'est tout de même une guerre qui a le caractère atroce de toutes les guerres civiles, c'est-à-dire pires que les autres.

Par conséquent, s'il peut y avoir un désir dans le Gouvernement, et chez tous ceux qui le représentent, c'est de voir cesser au plus tôt l'horrible destin devant lequel se trouve placée la France.

Il est difficile de savoir quelle politique aurait réussi et celle qui devrait réussir, car, actuellement, dans le monde, toutes sont tentées.

Si les uns me mettent en face, par personne interposée, de mes lourdes responsabilités dans une politique libérale, qu'ils qualifient de politique de faiblesse; si les autres mettent également en cause ma responsabilité lorsqu'ils disent : « Vous envoyez des renforts et, par conséquent, vous êtes pour la politique de feu et de sang », je réponds que, de part et d'autre, c'est l'injustice contre la volonté tenace qui nous pousse d'un côté à ne rien reprendre de ce que la France a accordé, mais, de l'autre, à ne pas céder à une violence en face de laquelle il faut bien que nous nous placions.

Je ne vois pas, jusqu'à présent, que l'on ait donné le moyen d'arrêter la rébellion autrement que par les moyens de la force d'abord, mais au cours d'une interruption j'ai dit que je savais bien que les moyens de la force, que les moyens militaires ne suffisaient pas et qu'il fallait y ajouter les moyens politiques.

Lesquels ? Certains nous disent de regarder la Grande-Bretagne : « Voyez son libéralisme. Elle donne la liberté à l'Inde. »

On oublie seulement que, dans une seule semaine, dans les hitles intestines, plusieurs dizaines de milliers de victimes sont tombées au cours de massacres qui n'étaient point colonialistes, mais où l'arbitrage était absent; et nous verrons bien les lendemains de cette politique.

On nous parle de la Brmanie; et voilà que nous apprenons que ceux qui ont donné l'indépendance et la liberté à ce pays sont aujourd'hui dépassés et que, dans un conseil des ministres, la moitié des membres du gouvernement sont supprimés par une « interpellation à la mitrailleuse » un peu plus dangereuse sans doute que celle que vous m'adressez !

En Indonésie, nous n'avons pas eu à mesurer les effets d'une politique libérale qui aurait appelé dans le parlement néerlandais les élus indonésiens, nous y avons vu poursuivre, comme chez nous, les tentatives de la politique des accords et des accords de Linggadjatti en particulier.

Sur l'interprétation même de ces accords éclate le désaccord profond et alors que, là aussi, on a fait des efforts pour essayer d'arriver à une politique d'entente et d'association, voilà que renait là-bas aussi le fleau de la guerre.

Par conséquent, comme cause générale, il y a ce grand trouble du monde.

Oh oui ! La malédiction pèse sur nous : « Tu enfanteras dans la douleur ». Je souhaite que ce soit la liberté et le bien être des populations qui soient enfantés dans cette douleur.

Mais je veux dire qu'en ce qui nous concerne il n'y a pas un moment où nos efforts ne soient tendus vers la possibilité de reprendre, à Madagascar, comme ailleurs, cette politique d'entente qui néanmoins a réussi en certains autres pays qui sont les plus directement menacés; car même si je prends l'Indochine comme exemple, je vois deux parties, le Cambodge et le Laos, avec lesquelles nous avons fait tout notre devoir non seulement en leur faisant restituer les provinces qu'on leur avait prises par la violence, qu'on leur avait arrachées, mais en leur donnant la Constitution la plus libérale.

Ils vivent en paix entre eux et avec nous. Donc, ce n'est pas une illusion, et lorsque, il y a quelques jours, à cette tribune, nous discutons la question des Antilles, je pouvais montrer que c'est l'étoile vers laquelle nous nous dirigeons. Je sais bien qu'il y a eu des impatiences chez certains. C'est tout de même une grande chose de penser que ces populations tendent à être assimilées purement et simplement. C'est donc que la politique coloniale de la France n'a pas été cette politique d'égoïsme que dénonçaient à cette tribune des élus coloniaux.

La situation à Madagascar est évidemment encore difficile. Je ne voudrais pas être accusé, une fois de plus, par les mêmes représentants de Madagascar, de cacher la vérité sous un optimisme trop facile. Tant que l'ensemble des renforts que nous avons envoyé bien au delà des appels qui nous avaient été adressés ne sera pas là-bas, nous sommes exposés à de douloureuses surprises, et nous pouvons nous trouver, un jour ou l'autre, en face d'événements sérieux, pour ne pas dire particulièrement graves. Néanmoins, jusqu'à maintenant, nous avons fait face à la situation. Si, en effet, la rébellion à Madagascar prend la tournure d'une guérilla, ce serait une erreur de croire que cette guérilla n'est pas dirigée, qu'elle ne correspond pas à un plan préalable et bien conçu, qu'elle ne déborde pas quelque peu vers le Nord ou vers le Sud de la zone dans laquelle on pensait la voir circonscrite.

Nous nous sommes efforcés de l'y maintenir, en attendant que nous ayons les moyens d'occuper le terrain.

Lorsqu'on parcourt cette forêt dans laquelle les guérilleros se sont réfugiés, on la traverse presque sans pertes, mais la guérilla reprend derrière vous, et par conséquent, l'effort est devenu inutile.

Il faut donc occuper le terrain par la vieille méthode de Gallieni, qui a fait ses preuves exactement dans cette même région où, aujourd'hui, éclate particulièrement la rébellion.

Il faut avoir des points d'appui reliés entre eux, des communications bien établies; par conséquent, il faut du monde car, vous le savez, ce pays est beaucoup plus vaste que la France et la zone de rébellion, si elle n'occupe pas le tiers de l'île, est, malgré tout, extrêmement étendue. Il faut garder les voies de communication; il faut y assurer des points d'appui; il faut y protéger les populations qui viennent se mettre sous notre protection.

L'autre jour, dans ce triste débat, j'ai voulu jeter cette lueur d'espoir, à la faveur d'une interruption, en vous disant que les hommes qui connaissent le pays et la mentalité des indigènes se tournent vers eux et non pas, mon cher collègue, monsieur Pernot, vers les chefs rebelles, à l'égard desquels nous pensons que, pour l'exemple, il faut que la justice passe. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Mais nous nous adressons à ceux que l'on qualifie de rebelles, c'est-à-dire à ces malheureuses populations qui sont entraînées par ceux-là, et par tous les moyens.

Ce même évêque, auquel vous faisiez allusion tout à l'heure disait à un de nos collègues, qui allait le trouver : « Il y a cinquante ans que je suis là; et cependant je connais à nouveau l'ère des sorciers. »

Car voilà bien les moyens employés; et pour vous montrer le caractère primitif de ces populations, les voilà entraînées par les sorciers, liées par des serments solennels qui doivent rendre invulnérables ceux qui les ont bien prêtés.

Quand le gouverneur général fait distribuer des tracts par avion, les sorciers les montrent en disant : « Voyez mon pouvoir, je change les bombes en papier. »

Et ces gens fanatisés, se précipitent sauvagement, mal armés pour ne pas dire sans aucune arme, contre les armements modernes, de telle sorte que c'est le cœur serré que les troupes françaises sont obligées de se défendre, se disant : « Si nous ne tirons pas nous serons tout de même tués, même avec des sagaies et des coupe-coupe. » Mais il est tout de même atroce de penser que voilà comment se produisent ce que l'on appelle naturellement les massacres.

Comment faire autrement ? Qu'on nous donne les moyens, la formule, en face de ceux qui disent : « Vous êtes invulnérables aux balles dans la mesure où vous avez tenu votre serment. » Ceux qui tombent sont ceux qui ont mal prêté ce serment ou qui n'y ont pas été fidèles. Voilà de quoi sont composés les rebelles.

Comment sont-ils recrutés ? On va dans les villages, on envoie une cinquantaine d'hommes. Là on s'adresse aux notables et on leur dit : « Venez avec nous ! » S'ils hésitent ou s'ils refusent, ils sont tués. On ramasse l'ensemble de la population valide, et cette population valide alors suit le mouvement.

C'est ainsi que l'on dit : L'insurrection s'étend. Mais quand cette population valide peut échapper à l'emprise, d'un côté, de ce recrutement singulièrement forcé, et, de l'autre, des sorciers, alors elle revient se mettre sous notre protection.

Je vous ai donné l'autre jour quelques chiffres. J'en ai d'autres arrivés récemment qui prouvent, tout de même, que ce mouvement n'est pas occasionnel. C'est par milliers maintenant que commencent à se faire ces soumissions à l'abri de ces points d'appui, là où nous arrivons à les établir, de telle façon que, quoi qu'on en pense, je vous l'affirme, le résultat sera obtenu par l'ampleur des renforts que nous pourrons envoyer là-bas.

Oui, nous avons eu les plus grandes difficultés, car au mois de mars, nous avions d'autres préoccupations en ce qui concernait l'Indochine. Les opérations militaires essentielles et capitales n'étaient point achevées; les moyens de transports, les renforts étaient dirigés là-bas. Aux appels

réitérés du haut commissaire il nous était difficile de répondre.

Néanmoins, j'affirme que l'état-major de la défense nationale, auquel il incombait de faire partir les renforts, a gagné un mois sur les délais prévus pour les premiers contingents.

Si on peut lire ici ou là que nous les avons retardés, je me demande dans quel intérêt nous l'aurions fait, et pourquoi nous les aurions envoyés en quelque façon au compte-gouttes, alors qu'au contraire notre sentiment au Gouvernement était qu'il fallait non pas pratiquer ce qu'on a appelé la politique des « petits paquets », mais au contraire, en envoyer d'autant plus que l'espace à garder était plus étendu.

Voilà la politique que nous avons suivie et que nous continuons à suivre. J'ai dit qu'à la fin de ce mois nous aurions les effectifs combattants suffisants pour faire face à la situation présente. On a prétendu que s'ils étaient arrivés tout de suite, naturellement, tout aurait été aplani immédiatement.

Nous ne pouvons pas supprimer les distances; nous ne pouvons pas faire que, alors que le haut commissaire, dès le mois de juillet 1946, réunissait le conseil supérieur de la défense de Madagascar sous l'autorité de l'inspecteur général des forces militaires des territoires d'outre-mer, on ne nous ait pas signalé la nécessité d'envoyer là-bas autre chose que les troupes qui s'y trouvaient.

Aux réclamations qui nous sont parvenues, hélas ! à ce moment, nous n'avons pas pu toujours répondre favorablement, mais vous le savez, une grande part des responsabilités de la situation dans laquelle nous nous trouvons est imputable à notre misère à tous égards : misère des effectifs, misère financière, misère économique. Tout cela pèse lourdement sur la situation.

On peut se montrer très exigeant, on peut formuler les réclamations les plus instantes, les plus pressantes, dresser des programmes dont nous connaissons l'urgence nécessaire.

Entre les programmes et l'exécution, il y a la possibilité et les moyens, dans un pays dont vous connaissez la situation exacte. C'est une raison de plus pour que nous souhaitons que, dans le plus bref délai possible, nous puissions mettre fin à la situation dans laquelle nous nous trouvons dans un certain nombre de nos territoires d'outre-mer.

Voilà donc, d'une façon générale, et autant que je puis le faire, les renseignements que je vous devais à cet égard.

Lorsque nous parlons de moyens militaires, je le réitère, nous n'oublions jamais les moyens politiques qui consistent à s'adresser à ces dissidents, pour ne pas parler de rebelles, embrigadés dans les conditions que je vous ai indiquées tout à l'heure.

Lorsque le général est parti pour commander les opérations, pendant un long moment, nous avons eu un entretien, que je ne voudrais pas qualifier de solennel. Je lui ai montré, ce qu'il devait comprendre en militaire intelligent, que la force n'est jamais qu'un des moyens de la politique et que, par conséquent, il fallait songer, avant tout au lendemain et à l'avenir.

A cet égard, je remercie Mme Lefaucheur qui a orienté le débat, non pas seulement sur le sombre présent, mais sur un avenir que nous voulons plein d'espérance.

Les instructions qui ont été données au général ont été formelles : attention à ne pas se laisser aller à l'esprit de vengeance ! Vous connaissez les habitudes de la troupe : que, jusqu'au dernier échelon, elle soit dans la main du commandement, qu'elle ne cède point à la vengeance, qu'elle n'exerce point de représailles. A tout moment faites-leur savoir que l'aman, le pardon, est toujours acquis à ceux qui viennent à vous.

J'ose dire que ces instructions portent leurs fruits. Certes, il y a de part et d'autre, lorsque la violence est déchainée, — non point, encore une fois, par notre faute — de ces excès malheureusement inhérents à l'usage de la force à laquelle nous avons le vif désir de pouvoir bientôt renoncer, mais les moyens politiques suivront : on cherchera à éviter une répression aveugle, on distinguera entre les responsables qui ne doivent pas être très nombreux et la masse des suiveurs, entraînés dans une aventure sanglante et, comme on l'a dit ici, justement, sans issue.

On peut donc penser qu'à Madagascar, avant quelques semaines, la situation pourra être vraiment rétablie.

On a parlé du rétablissement de l'ordre. C'est une expression que je n'aime pas beaucoup, étant donné le sens que certains régimes lui ont donné. J'entendrai par là la protection de ces colons français qui ont eu tellement à souffrir et dont je comprends parfaitement que les représentants ici ne puissent se maintenir dans l'atmosphère de sérénité que certains de nos collègues ont pu apporter à cette tribune.

Ils sont les échos de la douleur, de la souffrance, de la ruine, de tant de travail et de tant d'espérance qu'on conçoit leur colère. Maintenant ils sont des hommes vraiment responsables ; je leur demande de prendre cet esprit de mesure sans lequel on ne fait rien de bon.

On vous a parlé du changement de climat nécessaire, beaucoup d'orateurs ont parlé de ce changement de climat dont, moi aussi, je parlais en mars 1946 à la tribune de l'Assemblée nationale constituante.

Ce n'est pas seulement aux élus autochtones des territoires d'outre-mer que nous devons nous adresser, c'est aussi à ceux qui représentent là-bas les Français. Il faut qu'ils fassent preuve de plus de compréhension qu'ils n'en montrent. (*Applaudissements à gauche.*)

J'entends très bien qu'ils essayent de se dresser contre l'autorité, contre l'administration. Le moment est peut-être mal choisi, et les moyens appellent ce que par euphémisme je nommerai des réserves sérieuses.

Attention ! certaines ligues prétendent défendre les intérêts franco-malgaches ! Qu'elles ne se laissent pas aller, non pas seulement à des propos, mais parfois à des actes, non seulement intempestifs mais condamnables.

Je m'adresse à ceux qui doivent avoir l'autorité, la garde, et la garde sur tous. Ne demandez pas seulement l'autorité sur les populations indigènes, mais commencez par montrer vous-mêmes que vous avez le sens que la véritable autorité, qui ne consiste pas à détruire, à démolir, à ruiner la force véritable des hommes sur lesquels vous devez être en droit de compter pour ramener ce climat de confiance dont on parlait tout à l'heure !

Croyez-vous que si le chef responsable de la sécurité avait perdu son sang-froid,

s'il en était venu aux extrémités que certains lui demandaient, s'il avait pratiqué certaines représailles, s'il avait étendu à l'île entière un état de siège qui ne pouvait se concevoir que dans les endroits où des opérations militaires étaient nécessaires, croyez-vous qu'il aurait eu l'autorité suffisante pour parler à la population et pour la ramener dans cette atmosphère de confiance qui, vous le savez bien, sera longue et singulièrement difficile à obtenir ?

Par conséquent que les uns et les autres pèsent bien leurs responsabilités : ni promesses excessives, ni illusions dangereuses, ni appels à une confiance qui a parfois été gravement déçue et trompée : mais aussi de l'autre côté, pas de révolte contre l'autorité légitime !

Le moment venu, nous ferons le bilan nécessaire et le tri entre ceux que, sans être Dieu le père, je peux bien appeler les bons et les méchants.

Ceux qui n'auront pas été à la hauteur de leur tâche, ceux qui dans l'administration auront commis des erreurs qu'on peut leur reprocher, ceux qui se seront laissés aller à des défaillances regrettables, ceux-là doivent disparaître.

Je pourrais dire que les critiques que M. Pernot a adressées à l'administration, je les prends à mon compte — ce qui dans une certaine mesure me rassure sur ma succession éventuelle — parce qu'on a tracé beaucoup de programmes que je trouve excellents que je n'aurai qu'à reprendre dans la mesure où je resterai ici.

Si je disparaissais, d'autres seront là pour continuer une ligne politique qui me paraît avoir été excellentement tracée par la plupart des orateurs qui, de tous côtés, ont exposé leur point de vue, car, dans ce climat de confiance à rétablir il y a les œuvres françaises à poursuivre, ces œuvres françaises, c'est l'instruction, c'est l'enseignement.

Ah ! l'instruction, comme La Bruyère avait raison dans une de ses premières *Maximes* où il parle de ces enfants « drus et forts du bon lait qu'ils ont sucé, qui battent leur nourrice » !

Oui ! il arrive que ceux qui ont reçu l'instruction soient précisément ceux qui, à un moment donné, se dressent contre ceux-là même qui leur ont apporté les bienfaits de cette instruction.

Même ces excès-là nous n'avons pas à les regretter, car nous savons bien que ce qui a été ne sera plus, et que, dans la mesure où le monde évolue, nous voyons bien dans quel sens va l'évolution des territoires d'outre-mer.

Dans la Constitution nous n'avons voulu tracer aucune sorte de limite à cette évolution ni aucune directive doctrinale. Nous n'avons pas dit « assimilation » ; nous n'avons pas dit « fédéralisme ». Nous avons dit : l'évolution montrera dans quel sens se dirigeront les territoires d'outre-mer et le rôle que nous avons à jouer, c'est que cette évolution ne se fasse pas contre mais avec la France. C'est là le but essentiel de la politique que nous devons poursuivre. Par conséquent il nous faut justifier cette confiance par les services que nous aurons rendus, par le fait qu'ils seront tellement éclatants, qu'il ne sera pas possible de les nier et que nous verrons ici, comme nous en avons vu un certain nombre, des élus d'outre-mer venir rendre hommage à l'œuvre que la France a poursuivie.

Croyez bien que, même à Madagascar, c'est un tribut qui nous est apporté spon-

tanément. Parmi de très nombreuses pétitions que j'ai reçues, je voudrais citer celle-ci, qui émane des populations du Nord de l'île: « Il semble qu'il soit de saine et bonne politique de séparer du reste de l'île la région Nord dont les autochtones sont demeurés franchement favorables à la France, d'y empêcher de nouvelles infiltrations dont la proximité avec les autochtones risquerait d'en altérer le bon esprit.

« Les vrais chefs de tribus et l'élite y sont demeurés fidèles à la France. C'est grâce à eux que nous devons de ne pas connaître chez nous la rébellion. Il est également une autre raison. La France doit faire honneur à sa signature. Elle y manquerait si, après un demi-siècle d'occupation, au cours duquel elle a favorisé l'infiltration des Hovas dans notre pays et contribué à achever leur hégémonie sur toute l'île, elle adoptait une politique d'abandon. Nous sommes intéressés au maintien de la présence française dans notre pays, car nous savons que la France est le seul pays qui ait le moins de préjugés de race, car nous nous saurions trouver hors du cadre de l'Union française la paix sociale qui nous est si chère pour travailler à notre évolution, car notre faiblesse démographique ne nous permettra pas avant plusieurs siècles d'être indépendants, la véritable indépendance supplantant un Etat unissant la puissance démographique à la puissance industrielle. Nous sommes loin de l'une et de l'autre ». Et voilà, signé de plus de cinquante notables des territoires du Nord, la pétition envoyée à M. le Président de la République, qui me l'a transmise. Je la devais à la tribune de cette Assemblée.

C'est dire que nos efforts ne se dépenseront pas en vain. Mais il faut savoir ce que nous voulons. Il faut connaître les maux pour y apporter les remèdes.

Ce que nous voulons, je viens de l'exprimer. Présence de la France, est-ce que cela veut dire impérialisme français? Maintien de la présence française appuyée sur une politique de force, d'autorité et de compression? Je dis: Non! C'est là une politique qui a fait son temps et nous n'avons pas à revenir sur ce qui a été accordé. Evidemment nous pouvons penser que, étant donné la façon dont on s'est servi des institutions politiques, elles ont peut-être été, pour certains, prématurées, mais je dis: les réformes ne marchent pas au rythme que certains voudraient, parce qu'alors, sans doute, on ne les ferait jamais, et elles ne viennent pas à l'heure dite où on est susceptible de les attendre. Il y a eu la guerre, avec ses bouleversements; il y a eu Brazzaville, il y a eu l'Assemblée consultative, il y a eu les Assemblées nationales constituantes et la France n'avait pas le droit de refuser ce qu'elle a accordé.

Mais j'entends bien que peut-être a-t-on négligé les institutions politiques de base, celles qui sont davantage dans la tradition, dans la coutume traditionnelle des territoires d'outre-mer, et que là, il y a un grand effort à faire.

Si, malgré les résistances de tous les côtés, j'ai fait mettre en place, à Madagascar, cinq assemblées territoriales au lieu d'une seule assemblée représentative, c'est pour quelle raison? Est-ce que, comme certains nous en accusent, c'est parce que nous voulons continuer la politique qui consiste à diviser pour régner? Je proteste, là encore, avec énergie. Je crois, en

effet, que le rôle de la France n'est pas de diviser mais d'unir; mais elle n'a pas le droit de léser certains au profit d'autres et chacun doit, comme disent les Anglais, « avoir sa chance », c'est-à-dire que la représentation doit être aussi près que possible de ceux qui sont représentés et que les assemblées territoriales doivent être aussi près que possible des populations, et non représenter un territoire trop vaste et se perdre dans je ne sais quelle idéologie trop complexe.

C'est pourquoi nous avons fait ces cinq assemblées dans lesquelles une fraction de la population s'est opposée spontanément aux excès du Mouvement de rénovation malgache. On est venu dire que le parti des deshérités malgaches était un parti de division que l'administration avait inspiré. Non! Le seul fait qu'on ait mis en place des institutions auprès de ceux qu'elles devaient représenter a fait que presque toutes les parties de la population ont été représentées.

La meilleure preuve que le parti des deshérités malgaches n'avait pas le caractère administratif qu'on a dit, je la trouve dans l'ordre du jour lu à cette tribune par un des représentants de Madagascar et qui était signé de certains membres de ce parti.

Là aussi, je dirai que c'est une excellente formule que celle qui a été apportée à la tribune par M. Jauneau lorsqu'il a parlé du Fokon'olona; mais il ne faut pas se méprendre sur nos intentions et interpréter notre action et notre pensée comme le fait parfois la presse. S'il fallait apporter des démentis à toutes les interprétations données et à toutes les affirmations parfois téméraires qui sont apportées dans la presse ou à la tribune, les ministres s'essoufferaient à poursuivre ces rectifications pour ainsi dire impossibles.

Mais, en ce qui concerne le Fokon'olona, il a été prescrit au haut commissaire d'étudier la création de municipalités rurales dans cet esprit, mais avec attribution aux nouvelles institutions d'une personnalité plus accusée, appuyée sur des moyens plus efficaces. Ces organismes constitueraient des cellules saines ou l'autochtone, tout en conservant le meilleur de sa personnalité, s'initierait à la vie publique française dans un cadre approprié et capable de le conduire à un stade politique plus élevé.

Il ne s'agirait pas d'ériger d'un coup en municipalités rurales malgaches toutes les agglomérations, mais d'appliquer la mesure progressivement, en commençant par les localités les plus mûres pour une telle expérience.

Voilà l'explication de notre pensée; elle rejoint la vôtre, je pense, mes chers collègues, car elle va à la fois dans le sens de la coutume et de la démocratie.

Je crois qu'avec des explications comme celle-ci on arrive à dégager les moyens utiles pour l'action que l'on peut poursuivre. Ne croyez pas que, parce que nous avons institué ces assemblées territoriales, qui ont permis à certaines races d'être représentées alors qu'elles ne l'étaient pas à l'assemblée dite représentative, nous poursuivions une politique anti-hova. Il y a eu une politique de paresse qui a consisté à prendre les plus évolués, les plus intelligents, pour leur donner le plus d'instruction et les répandre dans l'ensemble de l'administration comme représentants des autochtones, de telle façon que certaines régions, qui n'avaient jamais accepté le gouvernement des Hovas, les ont vu réap-

paraître sous la forme de l'administration française.

Cela a pu être une erreur, ce qui ne veut pas dire que nous n'avons pas à prendre les mesures nécessaires pour que chaque population puisse avoir sa part de l'administration. Dans ce sens, le haut-commissaire a déjà établi, dans certaines régions, des écoles dont le but est précisément de mettre dans l'administration des représentants de races qui pourront agir sur leurs propres territoires.

Mais de là à prétendre que nous condamnons en masse tous les hovas, c'est une erreur absolue. D'ailleurs, il me suffirait de constater la fidélité de beaucoup de ceux qui se trouvaient dans l'administration, avec le titre peut-être un peu éclatant de gouverneurs et qui étaient de purs Hovas. Voici, par exemple, parmi ceux, si nombreux, qui ont donné d'admirables preuves d'attachement à la France, celui dont il convient de citer la fin héroïque: le gouverneur d'origine hova Andrianamihaja, dont le nom suffit à démontrer, non seulement la race mais encore l'ascendance noble.

Après trente-six heures de résistance, Andrianamihaja est tombé en combattant avec tous les gardes indigènes et fonctionnaires du poste de Vohilava, dont il était chargé.

Saluons la mémoire de cet homme qui a aimé la France et qui est resté attaché à sa fonction jusqu'au sacrifice suprême.

Gardons-nous donc, par là-même, de ces jugements simples et collectifs qui semblent jeter l'anathème sur tout un peuple ou sur toute une race pour l'opposer aux autres.

Nous connaissons les erreurs commises. Nous savons la déficience économique de ce pays et si vous aviez la curiosité de vous reporter à mon discours de mars 1946, vous verriez que j'y disais que la liberté politique ne serait dangereuse que dans la mesure où vous donneriez ainsi les moyens de porter à la tribune des plaintes légitimes en raison de la situation économique déficitaire qui subsisterait.

Nous n'avons pu, hélas! redresser la situation économique autant que nous l'aurions voulu. J'ose dire, à cet égard, que l'effort du haut commissaire a été énergique. Je voudrais vous montrer l'ensemble des poursuites contre le marché dit noir qui était, hélas! non pas seulement jaune, mais fréquemment blanc.

Si nous considérons la répartition des licences d'importation entre les diverses fractions de la population, nous constatons une souveraine injustice car la population malgache arrive au dernier rang de celle y ayant droit.

Malheureusement, la politique de direction comporte, elle aussi, parfois, ces brebis galeuses et si j'ai pu, à la tribune de l'Assemblée nationale, faire allusion à des poursuites engagées, c'est précisément parce que la politique du haut commissaire à cet égard a été énergique; il a eu raison d'être énergique, qui que ce soit qui pût ou qui dût être frappé, eût-il été des plus hauts fonctionnaires.

Nous avons apporté, évidemment, dans la direction, un certain nombre de changements parce que nous estimions que tout n'allait pas pour le mieux. Le redressement n'est pas toujours facile à opérer mais notre Gouvernement, se rendant compte que l'approvisionnement de l'île et la déficience économique étaient l'une, des causes essentielles du mécontente-

ment, a établi un programme qu'il s'efforce de remplir.

Dès le premier jour, mon département a demandé, au titre de la direction des affaires économiques, sur le contingent de transformation pour Madagascar, 4.000 tonnes d'acier, 2.538 tonnes pour l'entretien d'outillage, 1.462 tonnes pour accroître, au profit des colonies, le volume des importations sur le contingent général; sur le contingent de fabrication, 250 tonnes d'articles de ménage, 100 tonnes de ces articles de ménage galvanisés, 60 tonnes de ferblanterie, 150 tonnes d'outillage agricole.

En ce qui concerne les cotonnades dont vous parliez tout à l'heure et qui jouent un rôle si important dans tous les territoires d'outre-mer, je vous indique qu'en addition au programme d'importation nous avons prévu 1.200 tonnes de cotonnades, soit en monnaie de compte 4 millions 200.000 dollars et, en ce qui concerne la possibilité d'éviter la famine, 10.000 tonnes de riz ou substitués, pour 1.250.000 dollars, plus 17.000 tonnes de charbon pour 480.000 dollars.

Nous avons acheté à l'étranger déjà 600 tonnes de cotonnades représentant 2 millions 100.000 dollars, 17.000 tonnes de charbon pour 480.000 dollars, et la plupart de ces articles de ménage, vous le savez bien, sont avec les cotonnades, les raisons pour lesquelles les hommes peuvent et doivent travailler.

Bien sûr, cette question du travail et de la main-d'œuvre a été aussi l'une des sources du mécontentement. Elle l'a été de deux côtés: d'une part, par les abus auxquels elle a donné lieu. A ce propos, on ne devait pas apporter ici l'affirmation qu'il n'y avait pas de travail par contrainte et par réquisition et que ce régime n'entraînait pas des abus. M. Brunot a eu raison, lui dont toute l'existence d'administrateur colonial a été dirigée contre des abus de ce genre (*Applaudissements à gauche*), ce qui, après de nombreuses vicissitudes, lui a valu, le jour où nous avons mené ensemble la même lutte, d'arriver au sommet de la hiérarchie. Cela prouve que la justice humaine se réalise parfois. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Brunot. Grâce à vous !

M. le ministre de la France d'outre-mer.

Il y a eu des regrets. On nous a parlé de mesures transitoires qui auraient dû être prises. En 1936 et 1937, j'avais pris des mesures provisoires et quand je suis revenu, en 1946, non seulement les mesures transitoires duraient toujours, mais elles étaient singulièrement aggravées, de telle façon qu'aujourd'hui personne ne prendra plus à une tribune parlementaire la responsabilité de défendre le travail forcé par voie de réquisition.

C'est un régime de travailleurs libres qui est désormais institué dans les territoires d'outre-mer, et il s'agit simplement de savoir comment il faut traiter la main-d'œuvre pour qu'elle se présente en nombre suffisant, dans la mesure où elle est suffisante. Mais n'oublions pas qu'elle est, hélas ! trop souvent insuffisante. Dans un pays aussi vaste que Madagascar, où il y a moins de quatre millions d'habitants, lorsqu'il faut que les populations indigènes soient affectées d'abord à leurs cultures qui les font vivre, il en reste fort peu pour les autres travaux : travaux publics et travaux sur cultures collectives.

Ce problème de main-d'œuvre, auquel nous nous attachons naturellement, il faudra le résoudre.

J'ai eu avec le général Béthouard un assez long entretien. Je lui ai dit que tout ce qui constituait main-d'œuvre qualifiée, que tous ceux qui étaient de vrais agriculteurs professionnels décidés à rester attachés à la terre, à ne pas la quitter pour se lancer dans un commerce plus ou moins factice, pourraient être accueillis et qu'ils seraient aidés au même titre que les populations indigènes dans la mesure où celles-ci pourront l'être dans leurs cultures collectives vers lesquelles nous devons les orienter pour que ces cultures soient progressives.

Là aussi il y a un problème en face duquel il faut nous placer. Il s'agit du développement des cultures vivrières, et en particulier, comme me le disait le secrétaire général, nous devons donner la priorité au riz sur le charbon, parce qu'il faut nourrir la population et éviter la famine.

Cela ne nous empêchera peut-être pas de nous lancer, si nous en avons les moyens et si l'économie nationale nous le permet, dans l'exploitation des charbons de Sakoa. Mais ce que nous aurons de ressources, nous le consacrerons d'abord à éviter une famine qui serait le principal obstacle à la paix et à la confiance.

Voilà, à cet égard, la politique que nous entendons suivre. Je pense qu'on se rendra bien compte qu'il s'agit là d'une œuvre de longue haleine, que la confiance, après de pareils événements, ne reviendra pas immédiatement. Mais lorsque nous aurons fait la preuve que le recours à la violence ne paye pas, qu'il faut croire, au contraire, à la démocratie, qu'il faut faire confiance à la France qui a voté une Constitution qu'elle entend loyalement mettre en œuvre, nous arriverons à convaincre les populations que la rébellion a été une erreur, non seulement à l'égard de la France mais surtout à l'égard des populations.

Si l'on nous dit qu'il suffit de faire appel à ceux qui se présentent comme les défenseurs de l'indépendance et de la liberté, je ne suis pas tellement sûr qu'ils le soient véritablement et que cette révolte ait pris, là-bas, le caractère d'une guerre d'indépendance et de liberté. Mais nous nous sommes montrés confiants et nous sommes bien obligés de dire qu'à certains égards nous avons été déçus.

Sans rien renier de tout ce qui a été accordé, le maintien de la France apparaît comme une nécessité pour l'évolution des populations de ce pays vers le bien-être et la liberté — et nous aussi nous tournons nos regards vers l'avenir. Il est une nécessité dans le présent pour sauvegarder tout ce qui a été si durement fait et poursuivi par les efforts tenaces de tous.

Nous nous efforcerons de garder la mesure dans la fermeté pour, finalement, aboutir à la vraie liberté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Lefauchaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lefauchaux pour répondre à M. le ministre.

Mme Lefauchaux. Je vous remercie, monsieur le ministre, des idées très générales que vous avez bien voulu exposer devant nous et aussi des réponses que vous avez faites à des questions qui vous avaient été posées par mes collègues ou moi-même.

Je m'excuse de revenir cependant sur deux ou trois points particuliers.

J'aimerais savoir d'abord que nous donnerons prochainement aux jeunes Fran-

çais qui désirent s'en aller outre-mer d'autres perspectives que le Canada ou l'Australie.

Ensuite, j'aurais voulu de vous un mot qui permette aux étudiants de Madagascar l'espoir de voir augmenter le nombre de leurs bourses.

Enfin, j'aurais voulu un apaisement pour les soldats qui attendent toujours leur rapatriement et qui sont dans le Midi de la France.

Je m'excuse, monsieur le ministre, de revenir sur ces questions, mais je leur attache une grande importance. Pour les soldats, en particulier, j'estime que ceux qui veulent rentrer chez eux doivent être rapatriés au plus vite. Ceux qui veulent rester ici doivent obtenir leur démobilisation, et nous devons nous occuper de leur formation professionnelle.

Quant à ceux qui demandent la naturalisation française, ils doivent l'obtenir au plus vite, car des gens qui se sont battus pour nous, qui ont porté notre uniforme, ont bien droit au titre de Français s'ils le désirent. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer.

Je m'excuse, madame et mes chers collègues, de n'avoir pas répondu par le détail à l'ensemble des points qui ont été abordés mais comme, autant que possible, je me suis efforcé de me tenir dans les limites du contrat passé avec M. le président et avec l'Assemblée, j'ai dû aller un peu vite. Mais vous pensez bien que c'est avec le plus grand plaisir que je m'explique au milieu de vous.

En ce qui concerne les bonnes volontés qui voudraient aller à Madagascar, nous sommes prêts à les favoriser, mais à les favoriser sans illusions, car vous savez très bien ce qu'est une entreprise de cet ordre. Il y faut des hommes énergiques, courageux; il y faut des moyens, des capitaux.

S'il s'agit d'entreprises collectives, il est plus aisé de les faciliter que les entreprises individuelles. A cet égard, nous nous montrons prudents, en ce sens que ce que nous cherchons avant tout, c'est ce que j'appelais à la tribune la main-d'œuvre qualifiée. Pour défricher Madagascar, il faut évidemment un vrai terrien, un paysan, qui connaisse à la fois l'irrégularité de la nature et la dureté de la bataille contre la terre.

Nous avons essayé d'y mettre de ceux qu'on a appelés les implantés, mais ils ne sont pas restés; et je crains bien que quelques-uns d'entre eux ne se soient égarés dans ce marché parallèle dont nous parlions tout à l'heure.

Il ne faut donc pas recommencer des expériences de ce genre. Rappelez-vous certaine expérience similaire de colonisation dans le sud de la Tunisie qui a assez mal tourné. Mais je dois dire qu'à toutes les demandes qui seront faites, l'agence économique des colonies — dont nous aurons à reparler peut-être cet après-midi, au cours de la discussion de mon budget, puisqu'on lui rogne ses crédits alors qu'elle doit répondre à 20.000 demandes de ce genre par an — s'efforcera de vous donner satisfaction.

En ce qui concerne les bourses pour les étudiants, c'est une erreur absolue de dire que leur taux a été réduit; c'est exactement le contraire de ce qui s'est produit, puisque la valeur en a été augmentée et

qu'elle est actuellement, je crois, de 8.500 francs.

Mme Lefauchaux. Leur nombre et non leur taux.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Leur taux a été augmenté.

En ce qui concerne leur nombre, dois-je vous révéler que, dans le budget primitif de la France d'outre-mer, il y avait 100 millions pour les bourses et que le râteau impitoyable de M. le ministre des finances les a fait disparaître. Je le regrette, car je vous assure que c'était de l'argent bien placé et que c'était un de ces gestes que la France doit faire.

J'entends bien qu'il ne faut pas s'arrêter à ce reproche fait par M. Pernot et un autre de nos collègues à l'administration d'être trop lourde. C'est vrai, elle doit être réduite considérablement. Mais dire qu'il ne reste pour le développement des territoires que 20 p. 100 du budget est peut-être excessif.

On oublie simplement que l'homme qui vous parle est celui qui a fait voter la loi du 30 avril 1946 sur le fonds d'investissement et qui distribue, dans une année comme celle-ci, quatre milliards aux territoires d'outre-mer pour leur équipement. On oublie, d'un autre côté, certains profits indirects qui, par exemple, sur le commerce de la vanille ou sur d'autres articles, font rentrer dans la colonie des devises qui peuvent y être fort utiles.

A cet égard, je suis tout à fait d'accord sur la nécessité de ne pas refaire avec le fonds commun des devises et avec le ministère de l'économie nationale un véritable nouveau pacte colonial que nous dénonçons dans notre politique. Il faut que notre économie soit en harmonie avec la politique que nous faisons.

Pour les bourses à donner aux étudiants, je suis, madame, tout acquis à votre idée. Je pense que les assemblées locales, à cet égard, sauront se montrer généreuses, et dans la mesure où elles le seront, nous serons obligés de les suivre.

Enfin, en ce qui concerne les soldats rapatriés, je rappelle que, dès mon arrivée au ministère, le rapatriement fut une de mes préoccupations constantes. Nous sommes allés jusqu'à mobiliser le cuirassé *Richelieu*, à cet effet, et je suis allé à Cherbourg pour le départ des tirailleurs malgaches, à la disposition desquels on avait mis ce bateau sur mes instances les plus pressantes.

Certains ont commis un véritable abus de confiance en prétendant que c'était sur leurs réclamations qu'on l'avait obtenu. C'est faux, entièrement faux! Et lorsque beaucoup de ceux qui sont actuellement compromis dans le complot sont venus prendre à leur bénéfice l'ensemble des réformes que nous avons accomplies dans ces territoires ou des mesures comme celle du rapatriement, ils en ont menti; en aucun cas ils ne sont intervenus pour obtenir quoi que ce soit de ces réformes; ils ont trompé les populations auprès desquelles ils se sont arrogé un crédit usurpé.

Nous ne demandons qu'à rapatrier ceux qui restent. Tous, d'ailleurs ne le demandent pas. Certains sont mariés avec des Françaises et ont des enfants; ils désirent rester dans notre pays. Nous ne nous y opposons pas. Leur nombre n'est d'ailleurs pas considérable: ils sont à peu près 300 dans toute la France, 150 à Fréjus,

parmi lesquels certains ne demandent pas à être rapatriés.

Soyez assurée, ma chère collègue, que, chaque fois que vous viendrez présenter au ministère de la France d'outre-mer des demandes de rapatriement en faveur de tels ou tels qui ne l'auraient pas été, vous serez particulièrement bien accueillie, et nous mettrons à votre disposition les modestes moyens dont nous disposons pour vous donner satisfaction. (*Applaudissements.*)

Mme Lefauchaux. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Conformément à l'article 90 du règlement, je constate que le débat est terminé.

— 6 —

ATTRIBUTION PAR PRIORITE DES EMBALLAGES METALLIQUES A L'INDUSTRIE DES CONSERVES ALIMENTAIRES

Renvoi à l'après-midi d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de résolution de MM. Bordeneuve, Dulin et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux industries de la conserve alimentaire, et par priorité aux conserveurs de légumes, les emballages métalliques qui sont indispensables au conditionnement de tous les produits et notamment des légumes mis à leur disposition, mais M. le ministre de la production industrielle m'a fait connaître qu'il s'excusait auprès du Conseil de la République de ne pouvoir assister à la séance de ce matin.

J'indique, d'autre part, que cette proposition de résolution est assortie de quatre amendements.

Je constate enfin qu'il est plus de midi quarante-cinq minutes et que la conférence des présidents doit se réunir à quatorze heures trente, la séance du Conseil devant être reprise à quinze heures trente.

Dans ces conditions, je demande au Conseil de la République s'il est d'avis de continuer à siéger ou s'il préfère suspendre sa séance.

Voir nombreuses. Suspension I

M. le président. Si je comprends bien, le Conseil désire renvoyer à cet après-midi le débat sur la proposition de résolution. (*Assentiment.*)

— 7 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (Dépenses civiles)

Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation de crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire pour l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Il va être procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate sur laquelle le Conseil de la République ne

pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

La discussion commencera cet après-midi.

Personne ne demande la parole?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à midi cinquante minutes, est reprise à quinze heures cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la fusion des groupements entre sociétés d'assurances sur la vie pour la garantie des risques de guerre institués dans la métropole et en Afrique du nord. Le projet de loi sera imprimé sous le n° 460, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 46-2477 du 30 octobre 1946 portant rétablissement de la légalité républicaine en Afrique occidentale française et au Togo. Le projet de loi sera imprimé sous le n° 461, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Gargoiny un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix (n° 322).

Le rapport sera imprimé sous le n° 459 et distribué.

J'ai reçu de M. Dumas un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale, communale, Algérie) sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières.

Le rapport sera imprimé sous le n° 462 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Bossanne une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à distribuer d'urgence des secours et à indemniser les victimes de l'orage de grêle qui a ravagé, le 19 juillet 1947, la commune de Saint-Donat (Drôme) et les communes environnantes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 458, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 11 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la France d'outre-mer demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale (n° 418, année 1947), portant amnistie, dont la commission de la justice est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 12 —

FIXATION DES DEPENSES
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**Demande de discussion immédiate
d'un projet de résolution.**

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de comptabilité demande la discussion immédiate d'un projet de résolution portant fixation des dépenses du Conseil de la République, pour l'exercice 1947.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 13 —

DEPENSES DU BUDGET ORDINAIRE
DE L'EXERCICE 1947 (SERVICES CIVILS)

**Discussion immédiate d'un avis
sur un projet de loi.**

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Le délai prévu par l'article 56 du règlement est expiré.

Personne ne s'oppose à la discussion immédiate ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Je rappelle au Conseil de la République qu'au cours de sa séance du mardi 22 juillet, il a décidé que le débat budgétaire serait organisé.

La conférence des présidents a pris à cet égard les décisions suivantes :

La discussion générale sera reportée au moment de l'examen de l'avis sur le projet de loi concernant les voies et moyens.

Par contre, l'examen du budget de chaque ministère sera précédé d'un débat organisé, dont la durée, fixée à l'avance, sera répartie entre les différents groupes, proportionnellement à leur effectif.

Les auteurs d'amendement disposeront de cinq minutes pour soutenir leurs propositions.

Enfin, les inscriptions de parole sur les chapitres ne seront admises qu'à titre tout à fait exceptionnel.

En ce qui concerne le budget du ministère de la France d'outre-mer qui va être examiné cet après-midi, par le Conseil de la République, la conférence des présidents a décidé que, compte non tenu des interventions du rapporteur particulier et du Gouvernement, sa discussion générale ne

devrait pas excéder deux heures dix minutes, qui seront ainsi réparties entre les groupes :

Groupe communiste, 35 minutes ;
Groupe d'union républicaine et résistante, 10 minutes ;
Groupe S. F. I. O., 25 minutes ;
Groupe du R. G. R., 20 minutes ;
Groupe du M. R. P., 25 minutes ;
Groupe du P. R. L., 5 minutes ;
Groupe des républicains indépendants ou apparentés ou rattachés administrativement, 10 minutes. (*Mouvements.*)

Une voix. C'est une plaisanterie.

M. Marc Rucart. Jésus-Christ n'aurait pas eu une minute; il n'avait que douze apôtres.

M. Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. Je regrette de ne pouvoir vous la donner.

Mardi dernier, le Conseil a décidé de confier à la conférence des présidents, le soin d'organiser le débat budgétaire. Elle l'a fait. Tous les présidents de groupe étaient présents. Si vous ne désirez pas exécuter le règlement que vous avez voté, vous devez le faire savoir à la présidence.

M. Pierre Boudet. Je demande que le Conseil demeure le seul juge et non la conférence des présidents. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je m'excuse de rappeler que mardi dernier la question a été posée très clairement devant le Conseil de la République qui s'est prononcé.

M. Pierre Boudet. Je tiens à ce que ma protestation figure au procès-verbal.

M. le président. Vous ne pouvez prendre la parole.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets désignant en qualité de commissaires du Gouvernement,

Pour assister M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil :

M. Paira, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le général Laurent, directeur du cabinet militaire.

M. Monnier, directeur adjoint du cabinet civil.

M. Duberger, conseiller financier au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le contrôleur général de l'administration de l'armée Vallérie, chargé de la direction des services financiers et administratifs du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil.

M. Porché, directeur général de la radiodiffusion française.

M. Frances, directeur des services généraux de la radiodiffusion française.

M. le lieutenant-colonel Fassy, directeur du cabinet du général chef d'état-major général de la défense nationale.

M. l'ingénieur général de Labarrière, directeur du service des essences.

M. Florentin, directeur du service des poudres.

M. le lieutenant-colonel Bodin, directeur du groupement des contrôles radioélectriques.

M. le commissaire Channeboux, délégué général adjoint de la délégation générale F. F. C. I.

Pour assister M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones :

M. Farat, secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones.

M. Lange, directeur général des télécommunications.

M. Le Mouel, directeur général des postes

M. Usclat, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent.

M. Lauzon, directeur du personnel.

M. Vaillaud, directeur des bâtiments et des transports.

M. Guillaume, directeur par intérim du budget et de la comptabilité.

M. Lapière, sous-directeur du service social.

M. Boucheron, administrateur de classe exceptionnelle.

M. Faucon, directeur par intérim de la direction générale des postes.

M. Docquier, directeur du cabinet.

Pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer :

M. Bagot, directeur du contrôle du budget et du contentieux.

M. Lebègue, inspecteur de 1^{re} classe des colonies.

M. Lagneau, sous-directeur de la comptabilité.

M. Daufresne, administrateur colonial de 1^{re} classe.

M. Desbordes, administrateur colonial de 2^e classe (directeur des travailleurs indochinois).

Pour assister M. le ministre de l'économie nationale :

M. Faure, directeur du cabinet.

M. Gardellini, directeur de l'administration générale.

M. Durnod, directeur général du contrôle et des enquêtes économiques.

M. Yrissou, inspecteur général de l'économie nationale.

M. Rey, chef de service à la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques.

Pour assister M. le ministre du travail et de la sécurité sociale :

M. Pierre Laroque, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale.

M. Legras, chef du cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Mme Girard, directeur de l'administration générale et du personnel.

Pour assister M. le ministre des travaux publics et des transports :

M. Carour, directeur adjoint du cabinet.

M. Anduze-Faris, secrétaire général à la marine marchande.

M. Hymans, secrétaire général à l'aviation civile.

M. Ingrand, commissaire général au tourisme.

M. Dorges, directeur général des chemins de fer et des transports.

M. Vincent, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics et des transports.

M. Rumpler, directeur des routes.

M. Peltier, directeur des voies navigables.

M. Fischer, directeur des ports maritimes.

M. Valadon, directeur du personnel.

M. Courau, directeur des affaires économiques et du matériel naval.

M. Roussotte, directeur adjoint du personnel, de la comptabilité de l'administration générale.

M. Coffinier, sous-directeur à l'aviation civile.

M. Michaud, contrôleur général de l'aéronautique.

M. Cazes, directeur des bases aériennes.

M. Champsaur, directeur des transports aériens.

M. Girardot, directeur de la navigation aérienne.

M. Viaut, chef du service de la météorologie nationale.

M. Gibrin, chef du service de l'aviation légère et sportive.

M. Gonin, directeur de l'établissement national des invalides de la marine.

M. Alloy, sous-directeur des pêches.

M. Chardon, directeur des transports maritimes.

M. Le Capon, directeur des gens de mer.

M. Le Gall, directeur de l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

M. Reynaud, chef de bureau à la direction des A. E. M. N.

Pour assister M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres :

M. Koch, directeur de la documentation-diffusion.

M. Thuillier, chef adjoint du cabinet.

M. Lecanuet, inspecteur général des services d'information.

M. Acolas, inspecteur général à la direction des mouvements de jeunesse.

Pour assister M. le ministre du commerce :

M. d'Avout.

M. Mathon.

M. Dolimier.

M. Decelle.

M. Verpeaux.

Pour assister M. le ministre de l'agriculture :

M. Bou, directeur du cabinet.

M. Dufay, directeur général des eaux et forêts.

M. Blanc, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole.

M. Braconnier, directeur de la production agricole.

M. Bourgeois, sous-directeur de l'administration générale du personnel central et du budget.

M. Roche, inspecteur général de l'agriculture, chef du service de l'inspection générale de l'agriculture.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, j'espère que cette nervosité va rapidement tomber, d'autant plus que le débat budgétaire qui s'ouvre sera fort long et difficile.

Vous n'auriez certainement pas compris que votre commission des finances, avant l'ouverture du débat, de votre premier débat budgétaire, ne charge pas le rapporteur général de faire un exposé spécial sur l'ensemble des services civils qui vient de nous arriver de l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale a terminé hier matin l'examen de cette loi qu'elle avait commencé il y a 45 jours.

C'est en effet le 10 juin que la première Chambre a ouvert le débat budgétaire par l'examen du budget de la reconstruction, et c'est hier qu'elle l'a clôturé par l'étape de l'éducation nationale.

Selon l'habitude de la seconde Assemblée, il nous faudra consacrer beaucoup moins de temps à l'examen du présent texte. Mais, si vingt-quatre heures à peine après la clôture des débats de l'Assemblée, votre commission des finances est en mesure de rapporter devant vous ce projet de budget, c'est que, depuis un mois, de jour et parfois même de nuit, elle a travaillé. Nos habituels censeurs ne pourront pas nous reprocher une fois de plus d'avoir retardé le vote du budget et d'avoir pris, dans la difficile situation des finances de la France, des responsabilités supplémentaires.

Aussi bien nous allons vous demander — c'est pour cela que M. le président vous parlait tout à l'heure de l'organisation du débat — huit jours de discussion, et à part le dimanche, nous demanderons au Conseil de la République de siéger sans discontinuer pour la discussion budgétaire.

M. Dulin. L'Assemblée nationale y a consacré soixante-dix séances.

M. le rapporteur général. Nous en mettrons peut-être moins. Mais je vous demande, mes chers collègues, d'étudier le budget de 1947 avec autant de sérieux que l'Assemblée nationale.

M. Dulin. Comment le faire, puisque vous nous bâillonnez.

M. le rapporteur général. Vous ne l'êtes pas pour l'instant, mon cher collègue. Aussi bien, en accord avec la conférence des présidents, nous avons demandé l'organisation du débat. En effet, il faut éviter toute perte de temps et certains discours parfaitement inutiles. Nous sommes déjà à la fin de juillet et nous avons encore à voter le budget de 1947.

Nous savons que, d'ici la fin du mois, il y aura deux débats importants : celui de l'amnistie et celui des loyers ; il nous faudra trouver des séances pour ces affaires. D'autre part, il faudra faire vite, car nous voulons qu'en deuxième lecture l'Assemblée nationale ait un peu de temps pour examiner nos observations, ou tout au moins qu'elle ne puisse pas avoir l'excuse de ne pas l'avoir fait.

Pour être franc, nous ne pensons pas, monsieur le ministre des finances, que la discussion du budget puisse être terminée pour le 31 juillet, car nous sommes déjà le 24. Il est pratiquement impossible de tout faire avant la fin du mois. Mais nous sommes décidés à terminer pour la fin de la semaine prochaine.

Mes chers collègues, je m'excuse d'avoir à vous faire un exposé aride et long, mais je crois qu'il est tout de même important de le faire, puisque c'est la première fois qu'un budget ordinaire de l'Etat est discuté devant cette Assemblée. Cet acte politique qu'est l'autorisation des dépenses, est d'ailleurs une des affaires les plus importantes de l'année.

Certes, ce n'est pas en quelques minutes de discussions qu'on pourra obtenir des résultats substantiels, mais, à l'occasion de ces discussions, on peut élever un peu le débat et réfléchir sur notre rôle et l'efficacité de notre action.

Nous avons, jusqu'à maintenant, eu assez de malheurs dans nos avis et dans nos observations, et, en ce qui concerne spécialement la commission des finances, je ne crois pas qu'un seul de ses textes ait été suivi d'effet ni qu'une seule de ses observations ait été retenue par l'Assemblée nationale.

Nous avons siégé, pour l'examen du projet de loi relatif aux économies, pendant quatorze heures, et, au bout de ce laps de temps, nous avons appris que deux mots seulement avait été retenus parmi nos observations.

Certains d'entre vous pensent peut-être que nous allons encore une fois faire œuvre inutile, en consacrant à des débats budgétaires huit jours du temps du Conseil de la République, pour obtenir que quelques mots, quelques phrases plates, soient retenus. La plupart des dispositions risquent encore d'être rejetées à main levée, sans même qu'on ait l'impression qu'on les ait lues, qu'on ait examiné nos rapports ou étudié nos débats.

Il n'est pas du tout dans mes intentions d'engager une polémique quelconque avec l'Assemblée nationale. Mais nous savons que la Constitution suivant en cela la volonté exprimé par le pays, a donné à cette Assemblée un rôle que nous entendons jouer. Nous avons deux catégories d'attributions constitutionnelles : la première, certes la plus courante, consiste à donner des avis sur tous les textes qui nous sont présentés. La seconde — qui passe presque inaperçue dans la Constitution — nous permet d'opposer un veto partiel, quand la majorité des membres du Conseil a adopté une disposition contraire au texte de l'Assemblée nationale.

Alors l'Assemblée nationale est obligée, pour reprendre son texte, de voter elle-même à la majorité de ses membres.

Malheureusement, jusqu'à présent ce cas s'est présenté deux fois et, à deux reprises, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité son ancien texte, sans tenir compte de notre avis. Malgré tout il semble que la commission des finances soit plus particulièrement malheureuse et je crois que la plupart des autres commissions de l'Assemblée nationale sont moins sévères que notre homologues. Ayant constaté cette hostilité apparente de la commission des finances de l'Assemblée nationale nous avons voulu en rechercher la cause.

Nous avons cru la trouver dans le fait que l'Assemblée nationale n'a pas été habituée jusqu'alors à la présence du nouveau venu qu'est le Conseil de la République et qu'il lui semble toujours désagréable qu'une commission aussi spécialisée que la commission des finances du Conseil fasse des observations et quelquefois même des critiques sur des textes

que l'Assemblée souveraine estime avoir correctement mûris et toujours bien pensés.

Il faut bien remarquer aussi que l'Assemblée nationale n'a pas toujours eu le temps, je crois, d'étudier attentivement les textes qui lui sont renvoyés par le Conseil de la République.

Car, depuis la rentrée parlementaire, elle a consacré beaucoup de temps à des débats politiques particulièrement essentiels. L'Assemblée ayant en outre groupé plus spécialement sur la fin de la session le travail législatif, nous avons tous eu l'impression d'avoir peu de choses à faire et maintenant qu'il est à nouveau question de vacances les textes législatifs vont, tel le budget, nous parvenir brutalement selon la procédure d'urgence. Il est à craindre que nos avis en subissent encore le contrecoup.

Pour préciser un peu le rôle que nous avons tout de même à jouer dans ce petit Parlement du Luxembourg, il faut d'après nous définir exactement notre mission réelle et ses frontières. Dans le rapport qui vous a été distribué ce jour, le rapporteur général a voulu rechercher, sur le plan constitutionnel, quelles étaient les pouvoirs de cette Assemblée en matière financière. Il a recherché en outre si, dans le domaine du contrôle des finances publiques, le Conseil de la République n'aurait pas malgré les hésitations de certains un rôle essentiel à jouer.

L'étendue des attributions du Parlement, le rôle respectif des deux Chambres en matière de finances a toujours donné lieu, dans la troisième République comme maintenant, à des discussions prolongées.

Nous n'avons pas aujourd'hui le désir de voir renaître comme je vous le disais tout à l'heure des polémiques du même ordre. Le Parlement de la quatrième République a mieux à faire et ce ne sont pas des querelles de doctrines que le pays attend de lui.

Mais il y a des positions à prendre en réponse à certaines critiques. Il faut lever certaines préventions.

Votre commission des finances n'a pas, quoi qu'on ait dit, enfreint jusqu'à présent les limites constitutionnelles qui nous ont été assignées. Aussi bien n'ayant rien à se reprocher, elle voudrait obtenir désormais en retour une application correcte de la Constitution, aussi bien dans sa lettre que dans son esprit.

Dans l'examen des dépenses, il est certain que tous les membres du Parlement possèdent pleine et entière initiative en matière de réduction de crédits. C'est tellement normal que la Constitution considérant que ce droit allait de soi, ne lui a fixé aucune limitation.

La question est beaucoup plus sérieuse, au contraire, en matière d'augmentation de dépenses.

Depuis longtemps, en effet, on a signalé les dangers d'un pouvoir illimité en l'espèce, pouvoir générateur de propositions à caractère plus ou moins démagogique et susceptible de remettre perpétuellement en cause les prévisions budgétaires les plus sérieusement établies.

La Constitution limite les pouvoirs de l'Assemblée nationale en matière budgétaire et récemment, dans cette enceinte, un débat s'est élevé sur l'application de l'article 14 de la Constitution, relatif aux propositions de loi formulées par les membres du Conseil de la République.

Il y avait eu sur ce point une contestation et un très court désaccord entre le ministre des finances, la commission des finances et le président du Conseil de la République; mais, à la réflexion, il nous a semblé que notre Conseil, en matière de propositions principales, ne pouvait pas avoir plus de pouvoirs que l'Assemblée nationale elle-même.

C'est pourquoi notre commission a déposé une proposition de résolution tendant à inviter la commission du suffrage universel et du règlement à prévoir dans notre règlement un texte analogue à l'article 48 du règlement de l'Assemblée nationale, qui permet de dresser une barrière devant les textes qui entraînent une dépense nouvelle ou une augmentation de dépenses.

Votre commission des finances soutiendra très prochainement devant vous ce texte, de manière à régler la question en ce sens. Elle ne voudrait pas qu'on puisse faire jouer à ce Conseil de la République un rôle qui n'est pas le sien et qui d'ailleurs, comme cela s'est déjà produit, serait très rapidement censuré.

Il nous appartient, en pleine liberté et dans le silence de la Constitution, de limiter nous-mêmes nos pouvoirs, compte tenu de ce qui est admis pour l'Assemblée nationale.

En matière de recettes, c'est un des principes les plus anciens de la liberté moderne que l'impôt ne peut être exigé des citoyens qu'avec le consentement de leurs représentants élus.

D'ailleurs, le Parlement ne saurait être enclin, par nature, à imaginer des impôts nouveaux. Il est donc normal que la Constitution n'ait pas limité les pouvoirs des députés dans ce domaine.

En ce qui nous concerne, il est évident que nous devons respecter, en matière de proposition de loi, la règle de priorité de discussion devant l'Assemblée nationale, prescrite par l'article 14 de la Constitution et à condition, bien entendu, de ne pas introduire des amendements qui auraient le caractère de proposition principale ou qui feraient naître, à l'occasion du vote d'un impôt, une question entièrement nouvelle.

En matière de diminution de recettes, la Constitution ne prévoit aucune limitation des droits de l'Assemblée nationale.

Mais, en ce qui nous concerne, mes cher collègues, comme à propos des augmentations de dépenses, il serait bon que nous puissions prévoir nous-mêmes dans notre règlement un texte analogue à celui de l'article 48 du règlement de l'Assemblée nationale, ce qui éviterait des incidents inutiles avec l'Assemblée souveraine.

Si nous nous sommes permis de rechercher sommairement dans quelles limites nos propositions en matière financière pourraient être recevables, c'est qu'il nous a semblé que certains bons esprits tranchaient le problème un peu trop rapidement.

Pour nous, pensent-ils, diminuer les recettes et augmenter les dépenses, il ne saurait en être question; ce serait aller à l'encontre de la Constitution. Revenir aux propositions du Gouvernement, ce serait inviter l'Assemblée nationale à se déjuger en revenant sur une modification qu'elle a elle-même introduite dans le projet qui nous est soumis.

Augmenter les recettes, ce serait, bien entendu, contraire au droit de priorité de

la première Chambre en matière financière. Quant à diminuer les dépenses, ce serait, n'est-ce pas, transformer l'économie des projets qui nous sont présentés ou l'organisation de services existants et ce ne serait pas possible non plus.

En définitive, il semblerait qu'il ne nous soit plus guère licite que de substituer, de temps à autre un mot à un autre, et encore au risque de nous faire accuser d'une certaine étroitesse d'esprit.

Vous voyez que, pour quelques-uns, notre rôle serait singulièrement modeste !

Votre commission des finances pense, au contraire, qu'une fois le règlement transformé dans le sens qu'elle vient d'indiquer, le Conseil de la République peut exercer les pouvoirs normaux d'une deuxième Chambre.

Chacun comprendra que si la Constitution a créé un Conseil de la République, c'est pour lui laisser exercer ses attributions, sans que de nouveaux Constituants viennent par des discussions un peu sévères, lui enlever absolument toute raison d'exister. (Applaudissements.)

Mais en outre des avis sur les textes législatifs, nous avons, à notre sens, un rôle très important à jouer dans le contrôle financier.

Nous ne sommes certes pas des parlementaires complets, souverains, mais de simples donneurs d'avis, encore faut-il bien connaître pour les donner et, pour bien connaître, la plupart des rapporteurs généraux spéciaux de la commission des finances se sont aperçus qu'il faut d'abord apprendre son métier.

Dans le domaine de l'examen des comptes, la comptabilité publique de notre pays étant actuellement particulièrement touffue et surtout toujours en retard, le contrôle en résultant n'est à proprement parler plus efficace. Il nous semble donc que nous n'avons pas, tout au moins dans l'immédiat, à nous intéresser tout particulièrement aux comptes présentés par l'Etat.

Par contre, nous pouvons, au jour le jour, par l'intermédiaire de nos rapporteurs spéciaux, exercer un contrôle en cours d'exécution, extrêmement efficace.

En effet, pour que le Conseil de la République puisse connaître ce qui se passe dans l'administration et pour pouvoir réfléchir utilement, il n'est pas suffisant qu'il soit mis à même de constater après coup que la volonté du Parlement n'a pas été respectée.

A moins de supposer à nos rapporteurs spéciaux un don spécial de divination, comment les membres des commissions des finances ou du Parlement tout entier pourraient-ils, à la lecture des documents qu'ils ont entre les mains, connaître dans quelles conditions ces crédits ont été affectés aux dépenses prévues et comment pourraient-ils déceler les abus ?

Pour leur éviter de fausses manœuvres, il importe que ces rapporteurs aient une connaissance approfondie de la matière budgétaire. C'est pour cela que votre commission estime indispensable de rester en liaison avec les contrôleurs des dépenses engagées, qui sont chargés par le Gouvernement de suivre au jour le jour les dépenses effectivement réalisées par les administrations publiques.

Bien que le Conseil de la République déplore le fait que les dépenses engagées par les ordonnateurs secondaires ne soient pas elles-mêmes contrôlées, et que le droit

de regard obtenu ne soit que partiel, nous avons dès maintenant pris contact avec les contrôleurs des dépenses engagées et le budget qui va vous être soumis a été discuté, à la commission des finances, en présence des contrôleurs des dépenses engagées des différentes administrations.

Pour éviter des incidents, nous n'avons certes pas demandé à ces contrôleurs de trahir leur ministre, le ministre des finances, mais nous avons tenu à les avoir à nos côtés pour pouvoir leur poser toutes questions utiles pendant que nous discutons ce budget, en matière d'entreprises nationalisées et d'organismes para-administratifs.

Nous avons également, de par la loi, la possibilité de nous adresser aux contrôleurs d'Etat.

La cour des comptes, qui examine les comptes de l'Etat, a également mission de mettre à notre disposition ses conseillers référendaires, spécialement chargés de l'examen des budgets.

Ainsi, nous sommes en mesure d'être éclairés sur la situation de l'année en cours et des dépenses exécutées l'année précédente.

Votre commission des finances pense, par ailleurs, que le rapporteur spécial de chaque budget doit se tenir en rapport avec les commissions particulières de cette Assemblée. Il a une mission permanente de contrôle des finances publiques et, à l'occasion soit de contrôles sur place, d'enquêtes spécialisées, soit de démarches dans les ministères, ce rapporteur spécial devra, en cours d'année, savoir ce qui se passe dans les administrations qu'il est chargé de rapporter.

Il serait absolument vain de voter aujourd'hui des crédits pour que, demain, l'administration intéressée puisse redemander, par la voie d'un collectif, ou engager des crédits sans que nous le sachions; et, comme nous tenons à aider le président du conseil et le ministre des finances dans leur action, nous avons pensé que le rôle du rapporteur spécial était, pour le Conseil de la République, absolument déterminant.

Vous savez, par ailleurs, que des sous-commissions spécialisées — sous-commission de la défense nationale, sous-commission des entreprises nationalisées — ont été créées à la commission des finances et que votre règlement vous accorde le même pouvoir d'enquête qu'à l'Assemblée nationale.

Ces mesures pourront aider l'action du Gouvernement, s'il le veut, celle du ministre des finances et des contrôleurs des dépenses engagées; et surtout, monsieur le ministre, elles éviteraient ces dépassements de crédits auxquels vous avez voulu échapper vous-même en instituant une cour civile de discipline budgétaire. Nous ne verrons plus, lorsque ce texte sera adopté par l'Assemblée nationale, ces énormes régularisations de dépenses, qui sont devenues constantes depuis 1940, et surtout ces collectifs qui viennent confirmer après coup les dépassements de crédits que l'on n'a pas pu empêcher auparavant.

Connaissant à fond les possibilités financières des différentes administrations et ayant également pu constater les abus, nous pensons que vos commissaires des finances pourront être en mesure, dans un certain délai, de proposer au Conseil de la République des réformes souhaitables car, puisque l'action politique que nous n'avons pas à suivre, nous laisse manifestement un répit particulièrement confortable, la com-

mission des finances estime qu'il lui faut utiliser ce répit pour faire du travail en profondeur.

Nous sommes unanimes à vouloir jouer le rôle de donneurs d'avis compétents; nous désirons, par ailleurs, être des contrôleurs efficaces, et nous essaierons de nous montrer des réformateurs audacieux.

Sans quoi, il ne resterait plus, comme dernières mesures, à votre commission des finances, qu'à déposer une proposition de résolution portant 600 millions d'économies et qui aurait trait à la suppression du Conseil de la République. Dernier service à rendre à l'Etat. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

Je vais en terminer avec ce très court exposé de droit financier dont je m'excuse, mais que votre commission des finances avait jugé indispensable comme préambule à l'examen du budget de cette année, pour illustrer le rôle que nous entendons jouer en matière budgétaire.

Nous avons pris, à l'occasion du budget, dans une deuxième partie de l'exposé général qui vous a été distribué, la décision de faire un certain nombre de remarques, tant au Gouvernement qu'à l'Assemblée nationale; et nous ne nous sommes pas tellement attachés aux détails, car je conçois qu'au mois de juillet il est particulièrement insupportable à l'Assemblée nationale d'avoir à reprendre une deuxième fois dans le détail pour des centaines de mille francs le budget qu'elle vient de nous envoyer.

Le problème n'est pas celui-là; il s'agit d'examiner ce budget pour essayer de voir pour quelles raisons la machine administrative coûte si cher dans ce pays et pour quelles raisons les Français, après tout, n'ont pas tort de critiquer leur administration. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous avons d'abord eu une première difficulté avec l'Assemblée nationale, en ce qui concerne la loi sur les économies à l'occasion de l'article 1^{er}.

Nous avons pensé qu'il était préférable de donner au Gouvernement des moyens pour faire des suppressions de services entiers, de services inutiles mais qu'il n'était pas bon de dire à l'avance: « Jusqu'à la fin du mois de décembre 1947, on fera 10, 20, 30 ou 40 milliards d'économies ».

D'après la commission des finances du Conseil de la République, étant donnée la situation présente, on peut toujours décider un certain nombre de milliards d'économies, mais, ce qui importe, ce n'est pas de les décider, c'est de les réaliser en fait.

M. Robert Schuman, ministre des finances. C'est quelquefois moins facile.

M. le rapporteur général. C'est beaucoup moins facile, comme vous le dites très justement, monsieur le ministre. Pour manier le couteau, il faut d'abord bien connaître la victime. Nous avons l'impression que les quelque trente milliards de réductions qui ont été décidées récemment n'aboutiraient pas à des suppressions efficaces, si on n'utilisait pas les armes dont dispose déjà le Gouvernement.

Votre commission des finances a eu le plaisir d'entendre le président du comité central sur le coût et le rendement des services publics, le procureur général Brun, et elle a pris connaissance des documents déjà établis par cette commission. Elle estime que depuis un an environ qu'elle a été créée, elle a déjà fait un excellent travail; mais il lui a manqué le

moyen de faire passer dans les faits les propositions qu'elle a mises sur le papier, et l'article premier que nous avons envisagé était un moyen plus efficace que celui définitivement adopté, de donner au Gouvernement la possibilité de réaliser rapidement les réformes prévues par cette commission sur le coût et le rendement des services publics.

En effet, en matière d'économie, pour le personnel, par exemple, il est extrêmement décevant de procéder par mesures forfaitaires, car il y a toujours dans les budgets une réserve d'emplois vacants qui sont donnés à différentes commissions de la hache que le Gouvernement a créée, ce qui fait qu'en apparence les économies sont réelles, mais, quand on va dans le fond des choses, on constate que ce sont des économies d'emplois vacants. En matière de matériel et de travaux, il est toujours possible d'engager sans crédit, tant qu'il n'y a pas de dispositions sévères et contraires, on peut toujours faire des retards dans les paiements et ensuite insérer dans un collectif ou dans un budget d'une année suivante, les dépenses qu'on a eu l'illusion de supprimer dans l'année en question.

Je dois dire au Gouvernement, au nom de la commission des finances, que le 7 p. 100 qu'il a décidé d'appliquer n'est pas exempt de cette critique. En effet, dans certains budgets, on a eu parfois l'impression que ce pourcentage avait porté sur des dépenses à caractère obligatoire et qu'on serait amené, dans un avenir assez proche, à redemander l'ouverture de crédits supprimés par l'application de ce coefficient.

Votre commission des finances a eu finalement l'impression que tout le monde, y compris les membres de l'Assemblée nationale, avait constaté la réelle difficulté qu'il y a à réaliser des économies budgétaires. On a même entendu un ancien ministre des finances, à l'occasion de la discussion du budget de la marine marchande, constater, lui aussi, lui qui n'était pas tout à fait étranger au texte portant suppression des trente milliards, qu'après tout, dans ce budget particulier de la marine marchande, si on l'avait laissé faire, il aurait augmenté les crédits demandés par le Gouvernement.

Vous voyez donc que ce qui est possible en gros devient très difficile dans le détail. C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, de faire l'impossible pour réaliser, jusqu'à la fin de l'année, des économies véritables.

Mais nous ne serions pas particulièrement inquiets si vous n'arriviez pas au total de trente milliards. Cela n'a pas d'importance pour nous.

Ce qui importe, c'est que des services soient supprimés définitivement d'ici la fin de l'année.

Le Gouvernement, en matière budgétaire, devrait prendre, à l'égard du Parlement tout entier, un certain nombre d'engagements très simples, mais qui peuvent être très efficaces.

Nous demandons d'abord, et une nouvelle fois, au nom de la commission des finances, le vote rapide de la loi sur la cour de discipline budgétaire.

Nous vous prions ensuite, avec une particulière insistance, de ne pas présenter au Parlement dans un délai trop rapproché, ni même si c'est possible cette année, un de ces collectifs énormes comme celui du 7 octobre 1946, où il n'était pas absolument évident que tous les postes de

dépenses prévus fussent absolument indispensables et où il était parfois trop clair, au contraire, qu'ils résultaient surtout d'un maquillage préalable à l'occasion de la discussion des budgets primitifs.

Le Conseil de la République voudra certainement dire aujourd'hui avec sa commission des finances que nous sommes tous fermement décidés à nous opposer au vote de dispositions nouvelles, dans les collectifs futurs, qui ne seraient que le résultat de maquillages.

Ne voyez pas là, monsieur le ministre, une critique visant le budget actuel ; mais nous avons eu l'occasion de constater, en entendant les contrôleurs des dépenses engagées de certains ministères, que parfois il y avait déjà des dépassements sur les crédits prévus par le Gouvernement.

Dans ces conditions, il est normal que nous craignons que très prochainement des crédits nouveaux ne soient demandés au titre du collectif.

M. le ministre des finances. Cela s'est surtout produit dans les budgets extraordinaires, ce qui est très grave.

M. le rapporteur général. Vous nous avez d'ailleurs dit, dans une de vos interventions à la commission des finances, que cela jouait sur une trentaine de milliards.

M. le ministre des finances. Le chiffre est même dépassé à l'heure actuelle.

M. le rapporteur général. Il y a encore plus grave, et en ce qui concerne ces collectifs, nous entendons demander au ministre des finances que cesse cette habitude, dont les lettres rectificatives nous ont encore donné l'impression, d'une certaine dispersion dans l'effort budgétaire. On a pu constater que des lettres rectificatives, après avoir diminué les crédits, les augmentaient quelques jours après. Il nous a semblé qu'il y avait un certain manque d'unité dans le travail budgétaire de cette année.

Pour les dépenses mêmes du budget, nous voudrions voir établir un ordre de priorité. Nous sommes dans une situation financière difficile, et il n'est pas possible de traiter de la même manière des dépenses absolument indispensables, et dont le caractère d'urgence est certain, et des dépenses qui pourraient attendre.

Nous n'avons pas l'impression, à l'examen du budget des services civils, qu'une priorité réelle ait toujours été respectée.

D'un autre côté, et je pense faire plaisir à mes camarades de la commission de l'éducation nationale, il y a aussi des questions de pourcentage de dépenses à respecter et je crois qu'il faudrait repenser — ce que vous aviez déjà fait, monsieur le ministre des finances, dans l'inventaire de l'an dernier — il faudrait repenser le pourcentage des dépenses des administrations les unes par rapport aux autres.

Il est bien évident qu'à l'heure actuelle, dans un pays qui a besoin de se redresser, même au risque de faire certains malheurs, il y a des administrations qui doivent avoir plus de crédits que d'autres, et ceci doit être décidé au préalable.

Pour entrer maintenant dans le détail, nous avons, en tant que commission des finances, deux ou trois observations essentielles à apporter.

D'abord en ce qui concerne les dépenses de personnel. Comme je vous le disais tout à l'heure, nous ne sommes pas entrés dans le détail, mais nous avons posé un

certain nombre de questions de principe. Ce que nous désirons à la commission des finances, c'est que l'Assemblée nationale veuille bien se prononcer autrement que par un vote à main levée sur les points que je vais maintenant évoquer devant vous.

L'Assemblée nationale à la demande du président de sa commission des finances, a pris un certain nombre de positions décisives en matière de personnel. Je ne veux en retenir qu'une à cette tribune, la question des indemnités.

Lors de l'examen du budget général de l'exercice 1947, l'attention de nos collègues de l'Assemblée nationale a été attirée sur le problème des indemnités rattachées à tous les traitements de fonctionnaires et l'Assemblée a fait remarquer, à juste titre que le traitement des fonctionnaires ne représente aujourd'hui qu'une partie infime de leur rémunération et qu'un certain nombre d'indemnités diverses, soit des acomptes sur reclassement ou des indemnités provisionnelles, soit des indemnités de divers genres, s'ajoutent au traitement des fonctionnaires, ce qui fait qu'il est impossible à un non initié de savoir exactement ce que touchent les intéressés.

Certes — et notre collègue, M. Vieljeux, vous le dira tout à l'heure — les états de traitements sont actuellement trop détaillés, trop compliqués. Il était légitime que l'Assemblée nationale se préoccupât de les simplifier.

Sa commission des finances estime que, puisque nous allons faire un reclassement de la fonction publique, un effort tout particulier doit être entrepris par le Gouvernement pour supprimer un certain nombre d'indemnités qui n'ont certainement pas le caractère prévu par l'article 31 du statut des fonctionnaires et qui sont de véritables sur-traitements.

En effet, il y a deux ordres de camouflage fréquents: soit le décalage général des échelles — le sous-chef de bureau passant chef, par exemple — soit l'attribution de primes dites « de fonctions ou de technicité » qui permettent à un certain nombre de fonctionnaires d'obtenir une amélioration de situation.

Pour éviter le maintien de ces maquillages, il faudrait que le Gouvernement réexaminât dans son ensemble le problème des indemnités pour éviter qu'à l'occasion du prochain reclassement ne se produise une confusion résultant du désordre régnant actuellement en cette matière.

Mais, si nous en croyons les débats de l'Assemblée nationale, la commission des finances de la première Chambre aurait l'intention — si elle ne l'a pas déjà fait — de présenter un article additionnel stipulant que, désormais, l'attribution aux fonctionnaires d'une indemnité quelconque ne pourrait plus être faite qu'en vertu d'une loi spéciale.

Son texte indiquerait d'autre part, que les avantages actuellement accordés, seraient maintenus provisoirement en application jusqu'au 31 décembre 1947.

Votre commission estime qu'une question si importante, susceptible d'avoir de graves répercussions sur la bonne marche des services publics, doit être étudiée d'une manière toute différente.

Dans la mesure où l'Assemblée nationale aura prévu la disposition dont je parlais tout à l'heure, elle vous proposera un autre texte où elle envisagera l'interdiction de la création d'indemnités nouvelles

jusqu'à une refonte générale du système; l'obligation, pour le Gouvernement, de soumettre à la ratification du Parlement, dans un délai déterminé, un système d'indemnité qui ne serait plus discutable et qui correspondrait au plan prévu par le statut général de la fonction publique, à savoir des primes de rendement tenant compte des résultats effectifs obtenus par tels ou tels agents, des indemnités représentatives de frais, des indemnités destinées à rétribuer des travaux spéciaux effectifs et des indemnités justifiées par des sujétions particulières ou des risques inhérents à l'emploi.

Pour illustrer la difficulté de cette tâche, que l'Assemblée nationale a cru pouvoir assumer, je me permettrai de faire une remarque spéciale en ce qui concerne l'indemnité forfaitaire des fonctions, que l'Assemblée nationale a supprimée parfois pour diverses administrations.

Cette indemnité a été annulée à compter du 1^{er} juillet 1947 en ce qui concerne les administrations centrales et un certain nombre de services extérieurs.

Au contraire, des indemnités de même ordre, ayant exactement le même caractère, par exemple dans le service du génie rural ou le service des eaux et forêts, n'ont subi qu'un abattement de 20 p. 100. Pour un certain nombre d'ingénieurs militaires, d'ingénieurs des cadres techniques, sur des annuités présentant le même caractère on n'a fait aucun abattement. Enfin, dernière modalité, en ce qui concerne les fonctionnaires des préfectures on ne supprimera ces indemnités que le 31 décembre prochain.

Nous avons cherché les raisons de ces différences et nous ne les avons pas trouvées, d'autant plus que l'on ne conçoit pas non plus pourquoi les fonctionnaires du commissariat à la distribution, que l'on entend supprimer, ont bénéficié d'un sort plus favorable que leurs collègues des administrations centrales.

Il semble que, dans ce cas particulier, on ne peut être d'accord avec l'Assemblée nationale, car elle a considéré *a priori* que l'indemnité en cause avait dans tous les cas le caractère d'un surtraitement. Or, au contraire, il semble qu'il s'agisse là d'un accessoire de traitement qui devrait rémunérer des travaux particuliers et il semble que l'Assemblée nationale ait commis une certaine confusion.

Certes, ce qu'on pourrait reprocher, c'est qu'il faut reprocher à un assez grand nombre d'administrations publiques, c'est d'avoir attribué systématiquement la même somme à tous les fonctionnaires et d'avoir dénaturé l'objet de cette rémunération. Mais, vous ne comprendriez pas que, pour pénaliser un certain nombre d'administrations qui ont fraudé, il faille, au hasard, punir un certain nombre d'administrations qui ont respecté la réglementation. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Si nous disons que l'Assemblée nationale s'est trompée, ce n'est pas pour créer une polémique, c'est que nous estimons qu'il est de notre rôle de dire ce que nous ne trouvons pas normal quand nous rencontrons dans le budget une disposition qui ne nous plaît pas.

En matière de matériel, nous avons également un « accrochage » possible. L'Assemblée nationale a systématiquement réduit de 50 p. 100 toutes les demandes d'augmentation de crédits de chauffage qui ont été présentées par les administrations publiques.

Pour notre part, sachant que le prix du charbon, qui était de 1.300 francs la tonne le 1^{er} janvier 1946, est maintenant de 2.800 francs. Il ne nous paraît pas possible de nier, par la voie budgétaire, une augmentation aussi évidente.

Des maires savent bien les difficultés qu'ils ont connues dans leurs budgets supplémentaires à ce sujet, l'an dernier.

Dans ces conditions, nous vous demandons, dans tous les cas où l'Assemblée nationale a pris l'initiative de cette réduction, de bien vouloir revenir sur sa décision et de faire, au contraire, une réduction de 5 p. 100, à titre d'économie, sur tous les crédits de matériel, pour protester contre un certain gaspillage qui, malheureusement, règne dans beaucoup d'administrations publiques, en ce qui concerne les crédits de matériel.

Nous ne parlerons pas des différents incidents concernant les crédits de voitures. Je pense que les divers orateurs qui me succéderont le feront au cours de ce débat.

Je préfère en venir à un problème beaucoup plus important, que tout le monde discute, mais qui n'avance pour ainsi dire pas. Il s'agit de la réforme administrative.

Monsieur le ministre, comme je le disais tout à l'heure, certains fonctionnaires ont participé à des commissions de méthode, mais, bien qu'ils y aient travaillé de tout leur cœur pour les réformes nécessaires des fonctions et des méthodes, ils n'ont pas l'impression que jusqu'à présent des mesures efficaces aient été prises par le Gouvernement.

Nous sommes bien obligés de constater qu'une concentration excessive, due surtout au fait que les fonctionnaires n'ont pas assez de responsabilité, gêne considérablement la bonne marche de l'administration française.

Il est également évident qu'un formalisme étroit et rigide règne dans beaucoup de services qui s'intéressent souvent plus à la lettre qu'à l'esprit du règlement.

Et pourquoi ne pas dire que, dans beaucoup de services, il y a un certain contentement de soi, qui empêche de voir les réformes possibles ?

Pourtant c'est surtout par la voie de la réforme administrative, je crois, monsieur le ministre des finances, que nous pouvons espérer dans l'avenir des réformes substantielles dans la masse budgétaire de 600 milliards que vous nous présentez.

M. le ministre des finances. C'est la seule voie qui s'ouvre devant nous.

M. le rapporteur général. Plutôt que de faire des coupes sombres un peu à tort et à travers, puisque nous avons les loisirs, qu'on nous les laisse, nous voudrions réfléchir dans cette Assemblée et au dehors, notamment dans les commissions où nous espérons que le Gouvernement nous acceptera peut-être un jour, à cette réforme administrative des fonctions et des méthodes.

Il y a eu d'ailleurs quelques essais. Tout de suite, au nom de la commission des finances, je vais me permettre de vous indiquer deux voies dans lesquelles il ne faudrait pas s'orienter, je crois.

La première est, en quelque sorte, le détournement d'une réforme fort intéressante réalisée depuis l'an dernier, la réforme des administrations centrales. En effet, on a décidé de supprimer cet abus de visas que nous connaissons tous, ces lettres qui sont lues et révisées cinq ou six fois avant de partir par divers fonctionnaires successifs.

On a voulu donner aux fonctionnaires de l'administration centrale le titre et la fonction d'administrateur, c'est-à-dire une responsabilité beaucoup plus grande et la dépendance d'un seul chef.

Cette réforme a été faite. Elle se traduit, ainsi que vous le verrez, mes chers collègues, dans le rapport budgétaire qui vous intéresse, par un certain nombre de dépenses nouvelles.

En fait, nous n'avons pas eu l'impression qu'il y ait eu un très grand changement dans la plupart des administrations. Nous craignons qu'il s'agisse là, plutôt, d'un changement d'étiquette; que des gens qui étaient commis aient pu, par voie d'intégration, devenir secrétaires d'administration — alors que ce n'était pas l'essentiel de ce qu'on avait voulu — vu que des rédacteurs ou sous-chefs de bureau s'appellent maintenant administrateurs et ont peut-être des possibilités supplémentaires d'avancement. Nous pensons donc que la réforme a été détournée de son objet principal, qui était la contraction de l'outil administratif à un seul ou à deux échelons.

Monsieur le ministre, nous nous demandons d'attacher la plus grande importance à l'exercice effectif de cette réforme. Si on a créé un cadre d'administrateurs pour maintenir une succession de visas d'administrateurs et si les documents administratifs qui partent des services mettent toujours autant de temps pour les quitter rien d'effectif n'aura été fait. Une fois de plus, le pays ne pourra pas croire qu'on veut vraiment au Gouvernement réaliser une réforme administrative.

M. le ministre des finances. Et personne ne voudra plus prendre ses responsabilités personnelles.

M. le rapporteur général. D'accord !

Une autre exagération et un autre détournement de cet esprit de réforme nous sont apparus en matière d'inspecteurs généraux dans les diverses administrations. Toutes les administrations ont demandé, ces dernières années, l'autorisation de créer des corps d'inspecteurs généraux. Bien que ce soit assez désagréable à dire — mais un rapporteur général doit toujours avoir une très grande franchise — il nous est apparu en de nombreuses circonstances que ces postes d'inspecteurs généraux n'avaient pas été particulièrement attribués à des gens capables d'exercer des fonctions effectives d'inspection, mais qu'ils avaient permis parfois de mettre en place un certain nombre de personnes qui n'avaient aucune qualité pour remplir ces fonctions.

Nous le regrettons tout particulièrement car ceci peut aboutir à ridiculiser certains emplois qui, pour nous, partisans de la réforme administrative, nous paraissent essentiels.

M. Laffargue. Permettez-moi une observation, monsieur le rapporteur.

Il y a même pour un ministère des conditions d'admission pour certains secrétaires généraux qui ne leur imposent aucun titre mais des connaissances générales dans le domaine économique et financier, ce qui permet de recruter tout le monde.

M. le rapporteur général. Mon cher collègue, vous me permettrez de ne pas vous répondre étant donné que vous aurez toute possibilité d'insister sur ce point dans le rapport spécial que vous ferez.

Je suis chargé d'un rapport général et non pas des rapports particuliers.

En ce qui concerne la réforme administrative, et en supposant qu'on puisse la faire, il sera surtout indispensable, monsieur le ministre, pour qu'elle soit réelle, que le Gouvernement la veuille d'une façon particulièrement énergique. C'est le Gouvernement et lui seul qui pourra imposer aux administrations une réforme assez difficile à faire passer dans les textes et dans les actes.

Notre collègue, M. Vieljeux, qui va me succéder à cette tribune et vous parlera certainement de ses préoccupations en la matière, nous disait, à la commission des finances, qu'il semblait difficile que les services veuillent eux-mêmes se faire harakiri. Je suis partiellement d'accord avec lui, mais je suis persuadé, contrairement à ce qu'il a l'air de croire, que les organisations syndicales de fonctionnaires, qui ont certainement compris que le véritable reclassement de la fonction publique ne pourra se faire dans le pays que lorsqu'il y aura plus de fonctionnaires efficaces et moins de fonctionnaires inutiles, se feront un devoir de collaborer à la tâche de la réforme administrative avec le Gouvernement.

Je pense également qu'il ne faut pas demander uniquement à des fonctionnaires de réformer l'administration, et surtout pas aux fonctionnaires qui doivent se réformer eux-mêmes. Nous sommes d'accord sur ce point.

En matière de révision de fonctions, il est bien évident qu'on a de très grandes déceptions, et nous avons eu la surprise à la commission des finances de voir que plusieurs ministères, déjà supprimés sur le papier, il y a plus de huit mois, comportaient encore un très grand nombre de directions et que l'un d'entre eux avait même servi de point de départ pour la création d'un ministère nouveau, je veux parler du service de l'information.

Il nous a semblé que si on voulait effectivement voir disparaître ces ministères, il fallait supprimer d'abord les services qu'ils peuvent posséder.

Dans la mesure où on ne le fait pas, où l'on supprime simplement l'intitulé ou le fascicule, vous retrouvez inamovablement l'année suivante un autre fascicule qui porte un nom différent mais qui représente la même chose.

Nous voudrions qu'à l'avenir, lorsqu'on fait des suppressions de services, ce soit d'une façon définitive et qu'on ne puisse pas, comme nous l'avons vu, trouver trois directions de l'information alors que le ministère a déjà été supprimé.

D'une manière plus générale, nous ne voudrions pas que les services temporaires créés sous Vichy ou depuis la libération puissent d'une manière ou d'une autre se pérenniser. Nous avons eu trop souvent l'occasion de trouver dans ce budget des services qui, temporairement, dépensaient encore pour l'Etat des masses considérables de crédits.

Nous demandons à vos services, monsieur le ministre, de faire un effort tout particulier; d'ailleurs, chaque rapporteur spécial viendra vous dire quels sont les services que nous entendons viser.

Mais, en dehors de ces services fossilisés, il y a ce que l'on peut appeler les services jumeaux, qui font double ou triple emploi, car aux administrations anciennes sont venus successivement se juxtaposer beaucoup d'autres services.

En effet, le modernisme veut que l'on ait parfois des idées originales et que l'on cherche à créer, par esprit de novation, des cellules administratives d'un type original, mais il est un fait d'expérience, c'est que, chaque fois qu'on crée des cellules nouvelles, les cellules anciennes ne disparaissent pas; ainsi, au lieu d'avoir un service on en a deux ou trois. N'est-ce pas, monsieur Laffargue ?

Je crois que, dans ce domaine, des coupes sombres pourront être faites.

En ce qui concerne le ministère de l'économie nationale, que je crois utile, monsieur Laffargue, il semble indispensable tout de même de faire cesser un certain nombre d'abus.

M. Laffargue. Je n'ai pas dit qu'il était inutile, mais je voudrais qu'il n'y en eût pas trois.

M. le rapporteur général. Avant de descendre de cette tribune, je voudrais également parler d'une question qui a beaucoup attiré l'attention de votre commission, les services de l'Etat à l'étranger.

Sans doute est-il tout à fait explicable qu'à la fin des hostilités un certain nombre de Français se soient senti un goût particulier pour voir à l'étranger ce qui s'était passé pendant l'occupation, s'ils n'avaient pas participé aux opérations de guerre hors de ce pays.

Il est normal que des besoins d'achats, d'enquêtes et de recherches aient amené les services à créer un certain nombre de postes à l'étranger. Mais nous ne comprenons pas que des ambassades nouvelles aient été créées un peu partout, d'une façon très dispendieuse, et surtout que chaque ministère ait trouvé le besoin, du jour au lendemain, de créer des attachés spéciaux dans toutes les ambassades et autres légations.

C'est ainsi qu'on découvre, dans le budget, des attachés de l'information, du travail, de la santé, des attachés civils de l'air et de nombreux attachés militaires.

Je sais bien, mon cher ministre, que le Gouvernement a déjà fait un effort pour supprimer la plupart de ces postes, mais, pour notre part, nous voudrions qu'un excès de cet ordre cesse, et que de vaines considérations de prestige n'obligent pas les services publics à des dépenses parfaitement inconsidérées.

En ce qui concerne les méthodes, il est indispensable de se mettre immédiatement au travail.

L'organisation scientifique du travail a donné d'excellents résultats dans les administrations étrangères. Une administration française nationalisée, en quelque sorte, la Société nationale des chemins de fer français, a opéré dans ce domaine un remarquable effort; encore faut-il remarquer qu'il s'agit, certes, d'un service industriel; mais on peut dire qu'à quelques rares exceptions près une recherche d'organisation scientifique du travail serait parfaitement raisonnable dans toute l'administration française.

Dans ce domaine, les commissions de méthode n'ont certes pas donné de résultats jusqu'à maintenant, d'abord parce qu'elles n'avaient aucun moyen d'action, parce qu'elles se sont contentées d'examiner les questions par le petit côté, et surtout parce que ceux qui y participaient n'avaient pas la foi réformatrice.

Monsieur le ministre des finances, il est indispensable que, très prochainement,

vous demandiez à l'Assemblée nationale d'examiner un texte concernant la réforme des méthodes de travail. Plusieurs propositions de résolution ont déjà été déposées. Une d'entre elles, de M. Palewski, je crois, explique assez clairement dans quelle voie on pourrait s'engager; mais je vous demande de rechercher, au ministère des finances, en accord avec M. le vice-président du conseil chargé de la fonction publique, et sous la haute direction de M. le président du conseil, les systèmes nouveaux qui pourront, dans un très proche avenir, faire disparaître des procédés administratifs archaïques, ces classements de fiches et travaux de copie qui n'ont plus de place dans ce pays à une époque où nous avons tant besoin de main-d'œuvre.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'excuse d'avoir été si long, d'autant plus qu'une fois encore, au moment de descendre de cette tribune, je n'ai pas l'absolue certitude que ce que nous allons faire serve à quelque chose. Il est fort possible que, de tous ces débats qui vont durer huit jours, il ne reste que trois mots dans le *Journal officiel*, trois mots retenus au hasard d'une séance de nuit, et peut-être par une seule main levée. (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, de toute manière, le Conseil de la République va travailler avec cœur à l'examen du budget de 1947, et, si nous avons peu d'illusions sur l'efficacité de notre travail... (*Très bien ! très bien !*) il nous est toujours possible de nous rappeler la devise célèbre du prince d'Orange, que je cite dans mon rapport: « Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer. » (*Applaudissements au centre, à droite, à gauche et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. L'article 1^{er} est réservé jusqu'à l'achèvement de l'examen des budgets particuliers.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

M. le président. Dans la discussion générale du budget du ministère de la France d'outre-mer, je donne la parole à M. Vieljeux, rapporteur particulier.

M. Vieljeux, rapporteur. Mesdames, messieurs, je tâcherai que mon intervention soit brève, notre distingué rapporteur général venant de dire excellemment, comme à son habitude, ce que je crois être l'essentiel.

Je voudrais, à mon tour, vous convier, avant d'entrer dans le détail du budget qui m'est imparti, à arrêter l'entreprise de démolition qui se poursuit sous nos yeux. Permettez-moi de rappeler que la tâche des représentants du peuple que nous sommes, consiste essentiellement à légiférer, d'une part, et, de l'autre, à autoriser et à contrôler les dépenses de l'Etat.

En conséquence, il dépend de nous, parlementaires, et de nous seulement, d'autoriser, de refuser ou de limiter telle ou telle dépense de l'Etat. Il dépend de nous, parlementaires, et de nous seulement, de secouer l'omnipotence et la féodalité des bureaux et, par réductions massives et systématiques des crédits qui nous sont demandés et obligatoirement soumis, d'im-

poser aux différents ministères, par la contrainte parlementaire qui est notre arme, la volonté du peuple que nous sommes chargés de faire prévaloir et qui est, en toute certitude, de voir immédiatement comprimer les dépenses de l'Etat.

Chaque vote de budgets, de mesures financières ou de lois de finances donne aux parlementaires l'occasion de faire leur devoir et de concourir ou non au redressement du pays.

Nous allons avoir le moyen de dire ce que nous voulons faire et de montrer si nous sommes de ceux qui manquent les occasions ou au contraire de ceux qui les exploitent et les font naître.

Mon expérience parlementaire n'est pas bien grande. J'ai fait partie des deux Assemblées constituantes et, quelques mois, de l'Assemblée nationale, et je suis maintenant à cet honorable Conseil. Dans toutes ces assemblées, j'ai eu l'honneur d'appartenir à la commission des finances, et j'ai vu défilier en pièces détachées de nombreux budgets, des douzièmes provisoires, des budgets trimestriels, des lois de finances, des collectifs, des « cinquième » quarts, et autres originalités dites de salut public. (*Sourires.*)

A toute demande de réduction de crédits, j'ai entendu les mêmes bonnes et mauvaises raisons des ministres: On ne peut pas faire de réductions sensibles, notamment, tant que la réforme de la fonction publique ne sera pas établie ou tant que la loi de dégageant des cadres ne sera pas promulguée, etc.

Ainsi, depuis des mois, j'assiste impuissant à l'effondrement des finances de mon pays. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Personnellement, mes chers collègues, j'en ai assez, et je vous demande d'en avoir aussi et pareillement assez, et de le dire! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Une occasion s'offre à vous; je vous en prie, saisissez-la!

Les attermolements ne sont plus permis; toute indécision et passivité prolongées en matières d'économies réalisables sont des défaillances de caractère coupable, des lâchetés parlementaires.

En marquant d'impuissance un régime auquel nous sommes tous attachés, nous concourons de nos mains à sa destruction même et l'histoire jugera peut-être sévèrement notre carence. (*Très bien ! très bien ! à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Ce qui importe, je crois, dans la vie, c'est d'aboutir. Et si nous voulons aboutir sans plus attendre aux massives économies nécessaires, il dépend de nous de les imposer dans tous les budgets qui vont nous être soumis. L'Assemblée nationale prendra ensuite ses responsabilités.

N'écoutez donc pas, je vous en prie, le chant des sirènes des ministres responsables de nos dépenses, de ces dépenses insupportables et qui, chaque année, ne font que croître.

Il faut que nous contraignons nos ministres à se mouvoir dans des crédits fortement restreints, afin de les obliger à déposer d'urgence et enfin, devant le Parlement, la loi de dégageant des cadres civils; afin qu'ils prennent toutes mesures de nature à permettre de procéder, sans plus attendre, aux multiples réformes génératrices d'économies et aussi toutes mesures de nature à faire tomber les raisons plus ou moins bonnes et constamment invoquées pour ne rien faire.

Si l'intérêt du pays requiert des compressions de dépenses, c'est aussi l'intérêt bien compris des fonctionnaires de les réaliser d'urgence, s'ils ne veulent pas voir s'évanouir comme fumées leurs espérances de retraite, s'ils ne veulent pas voir la sécurité sociale provoquer l'insécurité sociale et nationale, et s'ils veulent enfin qu'avec de hauts salaires la France ait une administration bon marché. *(Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite.)*

Par réduction numérique des effectifs, par organisation disciplinée: méthodes de travail modernisées et rendements accrus, le problème est parfaitement soluble; mais, comme j'ai déjà eu l'honneur de l'exposer à cette tribune, aucune réforme profonde de structure administrative ne sera faite tant qu'on s'en remettra à l'administration du soin de se faire harakiri.

Pour aboutir dans cette ligne — et je m'excuse d'y revenir, notre rapporteur général l'ayant fort bien dit tout à l'heure — il faut s'adresser, à mon avis, à des techniciens de l'organisation, indépendants, experts en sclérose et en anémie pernicieuse, ne faisant pas de politique, mais voyant clair quand même, et dont le métier d'organiser et de promouvoir simplifications, économies et rendements.

L'Etat, d'ailleurs, a déjà eu recours à des techniciens de ce genre, et, comme nous le rappelait notre rapporteur général tout à l'heure, il s'en est, je crois, très bien trouvé.

A la Société nationale des chemins de fer français, par exemple, appel a été fait à des ingénieurs en organisation, au sujet de la gestion administrative du personnel, c'est-à-dire des questions concernant l'embauche, l'avancement, la notation, la maladie et la retraite. Là où il y avait un agent gérant pour 100 gérés, il y en a aujourd'hui un pour cent quatre-vingt dix gérés; amélioration de rendement: 90 p. 100. Cela a permis d'économiser par an 80 tonnes de papier sur la documentation permanente, 60 tonnes sur la documentation circulante et 300 millions de salaires. *(Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.)*

M. le président. Ce n'est pas là une étude du budget de la France d'outre-mer. *(Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)*

Je m'excuse de vous rappeler, monsieur Vieljeux, que vous êtes rapporteur particulier du budget de la France d'outre-mer et non pas rapporteur général du budget. Veuillez donc rester dans votre sujet.

Je vous en prie, mon cher collègue, ne créez pas une mauvaise jurisprudence, vous rendrez service à tout le monde.

M. le rapporteur du budget de la France d'outre-mer. Je suis en plein dans mon sujet car les idées que j'expose actuellement sont celles précisément que je vais soutenir lorsque je vous parlerai des économies que je vous proposerai de réaliser sur le budget de la France d'outre-mer. Je ne crois donc pas du tout être à côté de la question.

En ce qui concerne les prix de revient, je voudrais montrer pourquoi l'on ne fait pas ce qu'il faut pour les réduire dans les budgets qui vont nous être soumis.

M. le président. Je vous en prie, faites votre rapport particulier sur le budget de

la France d'outre-mer. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Je fais respecter les décisions du Conseil de la République, c'est vous qui les avez votées, messieurs.

M. le rapporteur du budget de la France d'outre-mer. Le prix de revient de la paye du personnel auxiliaire — il s'agissait de 95.000 agents — est tombé à 6 francs par agent, alors qu'il était de 41 francs dans la région de l'Est, de 35 francs dans celle de l'Ouest et de 16 francs dans celle du Sud-Est.

Ces mêmes ingénieurs conseils ont été priés d'organiser la comptabilité des dépôts de matériel, comptabilité matière et main-d'œuvre et établissement de prix de revient. 163 agents sur 229 ont été supprimés dans ce dépôt prototype, soit une économie de 71 p. 100. *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

J'analyse des économies en donnant des exemples. Permettez-moi de démontrer — ce ne sera d'ailleurs par long — que ce que je préconise peut être réalisé.

Ces ingénieurs ont été priés de réorganiser les opérations administratives sur la manutention des colis, la surveillance et la manœuvre du matériel à la gare de Paris-Ivry, le stationnement des wagons dans les gares... *(Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.)*

M. Marrane. Ivry, c'est la métropole, ce n'est pas la France d'outre-mer!

M. le président. Il n'est pas possible de continuer ainsi. Je voudrais que chacun comprenne, ici, qu'il est de mon devoir de faire respecter le temps de parole de chaque groupe. Si un collègue commence à donner le mauvais exemple en débordant de son sujet, je ne pourrai plus, par la suite, faire respecter le temps de parole de chaque groupe. Quand le rapporteur particulier du budget de la France d'outre-mer parle d'économies réalisées à Ivry, il est hors de son sujet. Il peut les invoquer en une phrase, mais il ne doit pas développer ce sujet pendant quinze minutes.

M. le rapporteur du budget de la France d'outre-mer. Mais pour convaincre mes collègues il me faut bien donner des chiffres, ou alors il n'y a plus de discussion possible. Je veux bien quitter la tribune, cela m'est égal, je n'ai aucun plaisir particulier à y rester.

Je défends une cause, monsieur le président; si vous voulez m'empêcher de le faire comme je le crois utile pour convaincre l'auditoire, je me retire. *(Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite.)*

M. le président. Qu'il soit entendu, une fois pour toutes, au Conseil de la République, que lorsque cette Assemblée charge sa conférence des présidents, où se trouvent tous les présidents de groupe et tous les présidents de commission, d'organiser un débat, le devoir strict du président est de faire respecter les décisions de cette conférence. Si vous n'êtes pas d'accord sur ce point, mesdames, messieurs, n'organisez plus les débats. Mais tant que les débats seront organisés, le président fera son devoir en faisant respecter les décisions de la conférence des présidents. *(Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)*

Monsieur Vieljeux, veuillez continuer votre exposé.

M. le rapporteur du budget de la France d'outre-mer. Dans quel sens, monsieur le président?

M. le président. En restant dans votre sujet.

M. le rapporteur du budget de la France d'outre-mer. Mon sujet est une démonstration préalable. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

A la suite des travaux qui ont été faits dans cette gare d'Ivry, on a réduit...

M. Marrane. Ce n'est pas la France d'outre-mer!

M. le rapporteur du budget de la France d'outre-mer. J'y arrive.

...on a réduit le stationnement des wagons de 63 p. 100, le déchargement des wagons a été accéléré de 95 p. 100, l'enlèvement des wagons expédiés de 320 p. 100.

Voilà ce qu'on peut faire lorsqu'on veut bien s'en donner la peine. En rendant tangibles et visibles des choses qui ne le sont pas nécessairement ou naturellement, on peut faire beaucoup de progrès, et c'est cela que je propose.

Je crois que la condition d'une bonne direction est souvent une question de tableau de bord. En passant, on pourrait souhaiter à notre commission des finances de se voir fournir des tableaux de bord meilleurs, plus expressifs et plus poussés. Le contrôle parlementaire ne s'en porterait certainement pas plus mal.

A la suite du passage de ces techniciens à la Société nationale des chemins de fer français, celle-ci a réalisé un bureau des méthodes; c'est ce que je vais proposer tout à l'heure. Je sais que ce bureau des méthodes vient de proposer la suppression de 15.000 agents du personnel administratif, soit une économie de salaires de 3.750 millions de francs.

Je ne sors pas, mesdames, messieurs, du sujet qui nous intéresse tous: les finances de l'Etat.

Voilà ce qui peut être fait quand on le veut bien.

J'ai choisi cet exemple d'une administration de l'Etat, mais je pourrais vous citer beaucoup d'autres exemples, dont certains, personnels; je m'en garderai, c'est inutile.

Ce qu'il faut, je crois, retenir, c'est que la réorganisation de notre administration et la réforme de ses méthodes s'imposent et doivent être réalisées d'urgence.

C'est aussi qu'aides par l'expérience de ces techniciens de l'organisation, les belles intelligences qui foisonnent dans notre haute administration auront tôt fait de la rénover. Je connais des ministères où de grands commis dont la graine, heureusement, demeure, ont établi des projets de réforme qui, par la faute de leurs supérieurs, dorment encore dans les cartons.

En présence de notre situation, disons: difficile, que fait le Parlement? Rien! Il délibère inlassablement sur maints sujets cependant que des événements financiers qui pourraient être graves sont à nos portes. Il faut changer tout cela, et nous le pouvons si nous le voulons. Personnellement, je crois que le Conseil de la République a une belle occasion de montrer son utilité et de faire l'unanimité dans le pays sur son rôle en précisant, en telle forme qu'il lui plaira, que les réductions très modérées, beaucoup trop modérées à mon gré, proposées par sa commission des finances, ont surtout un caractère symbo-

lique, qu'elles ne doivent pas être interprétées par le Gouvernement comme un témoignage nouveau de faiblesse, mais bien comme le premier et le dernier avertissement de la volonté résolue de notre Conseil d'en finir, lors du budget de 1948, avec des dépenses, des méthodes et une organisation à réformer de fond en comble et dans les cinq mois qui viennent.

A cette fin, mes chers collègues, je pense qu'il pourrait être utile d'envoyer à l'Assemblée nationale une proposition de loi qui pourrait être établie par notre commission des finances et qui serait éventuellement ainsi conçue :

« Art. 1^{er}. — Dans chaque ministère un bureau de méthode et de rationalisation sera immédiatement créé et consultation sera demandée à des ingénieurs conseils en organisation... »

A l'extrême gauche. C'est dans la discussion générale !

M. le rapporteur du budget de la France d'outre-mer. « Art. 2. — Pour le 31 décembre 1947, dernier délai, dans les ministères anciens, les effectifs devront être ramenés, en un premier temps, aux chiffres de 1938 et, dans les ministères nouveaux, les effectifs du personnel devront être réduits de 50 p. 100. »

« Art. 3. — Tout pouvoir est donné au Gouvernement pour l'application de ces deux articles. »

M. Marrane. Ce n'est pas le rapport sur le budget de la France d'outre-mer !

M. le rapporteur du budget de la France d'outre-mer. Si ! C'est la méthode que je propose pour le budget de la France d'outre-mer, dont j'attaque maintenant le détail.

Le budget des services civils du ministère de la France d'outre-mer devrait normalement englober toutes les dépenses civiles afférentes au fonctionnement de ce ministère. Il est regrettable qu'il n'en soit pas ainsi et que la figuration du coût réel de fonctionnement de ce ministère soit faussé par des imputations latérales de dépenses, faites tantôt au budget de l'Etat, tantôt à ceux des territoires d'outre-mer, tantôt au F.I.D.E.S., voire à d'autres parties payantes.

Ces errements compliquent les travaux d'analyse et de contrôle des rapporteurs de votre commission. A force de « distraire » ou de « ventiler », la réalité devient moins saisissable et finit par se trouver masquée, ce qui risque de prolonger une ou des situations anormales, par présentation atténuée de leur onéreux contour. On ne voit juste qu'en voyant clair et complet, et le propre d'une comptabilité bien conçue est précisément de tout faire voir.

L'urgente réforme de la structure de l'Etat, souvent annoncée et toujours remise, ne pourra que se trouver servie et hâtée par une projection de clarté totale sur nos protubérances organiques.

Ces brèves remarques liminaires trouvent leur illustration dans les observations qui vont suivre.

Les crédits totaux demandés dans le projet gouvernemental pour l'exercice 1947 s'élevaient initialement à 1 milliard 504.082.000 francs. Ils ont été ramenés à 1.425.801.000 francs par l'Assemblée nationale.

Pour comparer à ceux de 1946, les crédits apparents accordés pour 1947, par l'Assemblée nationale, il convient d'ajouter

au chiffre de 1.425.801.000 francs certaines dépenses qui, cette année, se trouvent extraites du budget de la France d'outre-mer et passées à d'autres parties prenantes.

Nous trouvons une dotation de 58 millions de francs pour les services pénitentiaires, qui a été virée au ministère de la justice.

Nous trouvons encore, au titre du fonds de solidarité coloniale endossé au F.I.D.E.S., 42 millions de francs; au titre de la subvention pour recherches scientifiques également endossé au F.I.D.E.S., 40 millions de francs; pour majoration des traitements de 25 p. 100, crédits ouverts globalement dans le budget du ministère des finances, 50.400.000 francs; au titre des acomptes provisionnels, crédits ouverts globalement dans le budget du ministère des finances, 74.400.000 francs.

Nous arrivons ainsi à un total de 1.690.601.000 francs, auxquels, par suite de la loi de finances et des articles 120 et 121, il convient d'ajouter encore: 53.130.000 francs d'une part, 16.192.000 francs d'autre part, soit un total général de 1.759.923.000 francs, ce qui donne, comparativement à 1946, 665.094.650 francs d'augmentation réelle de dépenses pour 1947.

Le Conseil de la République pensera certainement comme sa commission des finances qu'il est éminemment souhaitable, si l'on veut éviter de fausser la présentation et la comparaison des comptes d'une année à l'autre, de s'abstenir de toute modification d'imputation d'un exercice à un autre.

Constat étant fait que les crédits accordés par l'Assemblée nationale pour 1947 excèdent d'environ 60 p. 100 ceux de 1946, votre rapporteur croit devoir déplorer qu'à l'heure où le redressement de nos finances est en grande partie conditionné par la réduction des dépenses de l'Etat, il soit autant sursis à entrer dans le rude mais nécessaire et inévitable chemin des compressions de frais.

Avant d'entrer dans le détail des réductions de crédits, qui vous sont proposées, nous procéderons encore à quelques informations chiffrées susceptibles d'éclairer votre jugement.

Le progression des effectifs de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer a été la suivante.

Les effectifs étaient de 263 en 1928, de 397 en 1938, de 730 en 1947.

Les soldes et accessoires étaient, en 1928 de 5.249.498 francs, en 1938 de 12.805.010 francs, en 1947 de 128.898.900 francs.

En gros, les effectifs ont triplé depuis 1928 et doublé depuis 1938.

Il y avait 7 immeubles en 1920 et 18 en 1938. Il y en a 45 aujourd'hui, dont 26 à Paris, 11 à Marseille, 7 à Bordeaux, un dans l'Ain.

Nos dépenses croissent en raison de notre appauvrissement qu'elles accélèrent. Le seul immeuble du 27, rue Oudinot, pour nettoyage, éclairage et chauffage des bureaux, coûte 4.622.000 francs par an et ce chiffre ne comporte aucun loyer car l'immeuble appartient à l'Etat.

A 4 directions et 9 bureaux et services en 1920, succèdent, en 1947, 8 directions et 43 bureaux et services.

Il y avait, en 1920, 25 personnes au cabinet du ministre, il y en a 87 en 1947.

Pour les mêmes époques comparées, la direction des affaires économiques voit ses effectifs passer de 42 à 76;

La direction du personnel voit ses effectifs passer de 77 à 193.

L'inspection générale des travaux publics voit ses effectifs passer de 12 à 56.

L'instruction publique voit ses effectifs passer de 4 à 22.

La direction du contrôle du budget et de la comptabilité passe de 32 à 70 personnes.

Si maintenant nous regardons ce qui se passe en ce qui concerne les catégories de personnel, nous observons, de 1928 à 1947, les évolutions suivantes :

Service des transports: un en 1928, 6 en 1947. Chefs de groupe et commis: 40 en 1928, 74 en 1947. Personnel détaché des cadres coloniaux ou métropolitains: 10 en 1928, 134 en 1947. Personnel auxiliaire: 9 en 1928, 125 en 1947. Personnel auxiliaire titulaire: néant en 1928, 12 en 1947. Personnel contractuel: néant en 1928, 23 en 1947. Secrétaires administratifs: néant en 1928, 58 en 1947. Gouverneurs en position d'expectative: un en 1928, 10 en 1947.

Cependant que l'on appointe, en France, des gouverneurs sans fonction, des délégués faisant fonction de gouverneurs, exercent, outre-mer, leurs commandements.

Un autre point susceptible d'intéresser le Conseil est que le coût réel moyen des salaires d'un fonctionnaire au ministère de la France d'outre-mer, ressort, d'après les renseignements que nous avons demandés, à 264.000 francs par an, soit 22.000 francs par mois environ, moyenne sensiblement plus forte que celle de l'ensemble des administrations, en raison de la présence d'un grand nombre de fonctionnaires de rang élevé appartenant aux cadres spéciaux.

On voit que, sur ces bases, une réduction de 50 p. 100 des effectifs procurerait 150 millions d'économies sur les salaires, libérerait plusieurs immeubles et laisserait un effectif disponible de 575 personnes, c'est-à-dire supérieur encore de 100 p. 100 à celui de 1928. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Telles sont les brèves remarques que votre rapporteur a cru utile de faire avant de procéder à la discussion des articles et à un nouvel abattement de 11.915.000 francs sur les crédits accordés par l'Assemblée nationale.

En terminant, votre rapporteur croit devoir demander au Gouvernement, en raison du vote récent par le Parlement des articles 120 et 121 de la loi de finances, de bien vouloir déposer un projet de loi spécial, avec procédure d'urgence, afin que soient procurées au ministère de la France d'outre-mer les ressources nécessaires au paiement des fonctionnaires nouvellement mis à sa charge par le projet de loi dont il s'agit.

Sous le bénéfice de ces observations, je suis à la disposition de l'Assemblée, dès qu'elle aura décidé de passer à la discussion des articles, et j'espère que vous estimerez tout de même, mesdames et messieurs, en fin de compte, que les chiffres cités au début de mon exposé n'étaient pas tellement à côté du sujet. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bardon-Demarzid.

M. Bardon-Damarzid. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de l'examen du budget de la France d'outre-mer, le rassemblement des gauches républicaines a estimé nécessaire de faire entendre, dans cette enceinte où nos prédécesseurs montrèrent par de grandes voix leur souci de l'équilibre budgétaire, une protestation solennelle contre le désordre qui règne dans les finances de l'Etat.

Nous sommes le 24 juillet, et maintenant seulement nous commençons l'examen du projet de loi consacré à la fixation des crédits applicables aux dépenses civiles, par le budget de la France d'outre-mer.

Après ce projet, nous aurons encore celui relatif à la fixation des crédits applicables aux dépenses militaires, puis celui concernant les voies et moyens.

Quand l'ensemble du budget sera-t-il voté ?

Ce retard est grave. Il a pour conséquence pratique la suppression du contrôle parlementaire. Comment refuser des crédits qui sont utilisés à concurrence des sept douzièmes ? Le vote du budget par le Parlement devient une simple formalité. N'oublions pas, selon la formule célèbre, que la liberté politique est toute dans le vote de l'impôt. Si ce vote devient une formalité, craignons que la liberté devienne vite une simple apparence.

Ce retard a aussi pour résultat l'impossibilité, pour le Parlement, de préciser le sens dans lequel il veut voir s'orienter l'activité économique du pays.

N'oublions pas que, par les mesures qu'il adopte, le budget joue un rôle capital dans la production et la consommation qu'il modère ou stimule. N'oublions pas aussi les incidences qu'il a sur la circulation monétaire et le sort de la monnaie.

En discutant ce budget en juillet ou en août, le Parlement ne peut plus jouer aucun rôle dans l'orientation de cette activité économique, le Gouvernement non plus et, faute d'avoir effectué en temps voulu les réflexions salutaires et les modifications opportunes, faute de prévoyance et de méthode, nous voyons la situation financière s'aggraver de jour en jour sans qu'aucun effort réfléchi et ordonné ait essayé d'y porter remède.

Seules des manifestations velléitaires s'efforcent, de temps en temps, de boucher des trous trop importants. Ce n'est pas ainsi, nous le proclamons, que l'on pourrait restaurer l'économie et les finances françaises. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Certes, l'on dira que sous la III^e République de nombreux budgets n'ont pas été votés avant le début de l'année financière. Cela est exact. De 1885 à 1935, soit pendant cinquante ans, 13 budgets seulement ont été votés avant le début de l'année, mais les autres l'ont été avec un douzième provisoire, quelquefois deux, rarement trois. Le retard venait du Parlement qui usait un peu trop longuement de son droit de contrôle. Le projet de budget était toujours déposé avant le mois de juillet de l'année précédente. Il était longuement discuté par la commission des finances et les Assemblées en étaient saisies au plus tard à la fin du mois d'octobre.

Cette fois il n'en est pas ainsi. C'est seulement à la fin de mai 1947 que le projet de budget que vous discutez a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, et encore aujourd'hui, nous ne

sommes pas fixés avec exactitude sur l'ensemble des lois constituant le budget.

Aucune excuse ne justifie ce désordre.

Qu'on ne nous dise pas qu'il a pour cause unique ou même principale la mise en place des institutions républicaines. Le projet de budget est essentiellement l'œuvre des bureaux. Ceux-ci étaient en place bien avant les institutions républicaines elles-mêmes et pour la plupart y sont restées. Non ! nous sommes en présence d'une lassitude ou d'un abandon des « grands commis » et d'une volonté arrêtée de cette administration que, pour reprendre les termes d'une formule célèbre, l'Europe a cessé de nous envier, de conserver les habitudes financières des années où le Parlement n'existait plus.

Nous nous élevons contre cet abandon, contre ce désordre et nous demandons au Gouvernement d'y veiller avec plus de soin. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

Nous nous élevons aussi contre la pratique que nous imposent ces retards et aussi la proposition de résolution votée le 29 mai par l'Assemblée nationale et confirmée par la conférence des présidents.

Elle a pour conséquence de nous faire examiner le budget sous forme de quatre projets de loi distincts. Alors que le budget forme un tout dont chaque partie est utile pour l'appréciation de l'ensemble, on nous le soumet en tranches successives, en pièces détachées. Nous ne les connaîtrons qu'à tour de rôle, après avoir examiné les précédentes comme il s'agissait d'un roman feuilleton d'un périodique.

Il en résulte que la discussion générale, au lieu de précéder le budget, aura lieu avant l'examen de la dernière partie qu'il faudra bien voter puisqu'elle constituera le moyen de payer les autres.

Cette discussion générale deviendra plutôt une explication de vote. Ce n'est pas du travail sérieux.

L'Assemblée nationale connaîtra de l'ensemble lors de la dernière lecture, mais, là encore, le Conseil de la République aura démissionné, en acceptant de voir son rôle pratiquement supprimé.

C'est contre tout cela que le groupe du rassemblement des gauches républicaines élève une protestation solennelle à laquelle il espère voir s'associer tous les groupes de l'Assemblée.

Au moment où la situation financière est grave, à l'heure où elle peut devenir critique, nous dénonçons au Gouvernement et au pays les erreurs qui sont en grande partie responsables de nos difficultés.

Nous sommes trop profondément républicains pour oublier que les démocraties périssent en général dans les catastrophes financières. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Grassard.

M. Grassard. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au nom du rassemblement des gauches républicaines, j'ai la charge de vous présenter nos remarques et observations relatives au budget des services civils du ministère de la France d'outre-mer.

Après un premier examen, même en considérant qu'il ne s'agit que d'un ministère de direction, on aurait tendance à penser que c'est un modeste budget puis-

qu'il n'atteint pas un milliard et demi et que, sur ce chiffre, plus de 700 millions sont prévus seulement au titre de la liquidation résultant des hostilités, pour l'entretien et les dépenses diverses des travailleurs indochinois.

Si on défalque cette somme du total des dépenses, le budget proprement dit de ce département, se réduit à 750 millions, tout au moins tel qu'ils nous a été présenté.

On serait tenté de dire que cette somme assez modique est un peu disproportionnée avec l'importance des Territoires d'outre-mer et avec l'importance toujours plus grande encore que nous voulons leur accorder demain.

Mais de nombreuses dépenses qui pourraient relever du ministère de la France d'outre-mer sont imputées à d'autres départements, services ou organismes divers, comme nous l'a exposé notre rapporteur spécial, si bien que l'ensemble des imputations directes ou latérales consacre tout de même une augmentation des dépenses sur les crédits de 1946.

Dans le détail du budget, s'il est vrai que certains postes pourraient prendre plus d'importance, d'autres, par ailleurs, sont susceptibles de compressions qui peuvent satisfaire le désir que nous devons tous avoir d'être économes des deniers de l'Etat, sans toutefois supprimer des services qui pourraient devenir rentables pour l'outre-mer, tant au point de vue économique qu'au point de vue social.

Au chapitre 100 qui a trait aux dépenses de personnel des services civils de l'administration centrale, les réductions de crédits votées par l'Assemblée nationale et maintenues dans les propositions de notre rapporteur spécial emportent la pleine adhésion de notre groupe.

Nous savons tous, du reste, que ces réductions ont l'agrément tacite de M. le ministre, qui, il y a deux mois, à notre commission de la France d'outre-mer, nous a appris que son projet de réorganisation de la direction du Plan amènerait une déflation des dépenses de personnel, et peut-être aussi des dépenses immobilières.

L'importance du personnel à la direction du Plan comportait alors près de 48 fonctionnaires ou assimilés, dont le nombre devait diminuer jusqu'à sept, d'après les renseignements que nous donnait alors M. le ministre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai dit dix-sept.

M. Grassard. Je m'excuse, monsieur le ministre. Vous aviez dit « sept » à la commission de la France d'outre-mer.

M. Dulin. Le ministre ne se rappelle plus !

M. le ministre de la France d'outre-mer. Si, si ! je me rappelle fort bien !

M. Grassard. Depuis, j'ai eu l'occasion d'apprendre que la réduction n'aurait été tout d'abord que de . . . à 38 pour arriver à 22 en fin 1947, et à 15 fonctionnaires seulement en 1948.

Des modifications sont donc intervenues entre temps, mais, quoi qu'il en soit, si les promesses de réorganisation administrative et de déflation peuvent être tenues, il nous faut reconnaître qu'elles matérialiseront un effort de compression dont nous ne pourrions que rendre grâce au ministre en fonction.

A ce propos et devant les discussions parfois un peu confuses qui confondent plan de développement économique et social et direction du plan, nous tenons à bien situer notre position.

Nous ne menaçons nullement l'existence de la direction du plan. Sans vouloir dégrader ou diminuer — comme il est devenu trop habituel — l'œuvre du passé dans les territoires d'outre-mer, œuvre parfois moins spectaculaire que celle de certains pays étrangers, mais toujours à sens plus profond et plus humain, nous reconnaissons pourtant la nécessité absolue d'une coordination des efforts et des initiatives de chacun.

Le maintien d'un service de conception s'impose, mais là se borne son rôle: il s'agit seulement de concevoir et coordonner, non d'exécuter et de contrôler.

A ce même chapitre 100 et conformément à la proposition de notre rapporteur spécial, d'accord avec les suggestions de notre commission de la France d'outre-mer, nous estimons qu'il convient de rétablir l'inspection des chasses et, à ce sujet, comme représentant d'un des territoires intéressés, je tiens à vous signaler que la question des chasses ne se pose pas du tout de la même façon en France et dans les territoires d'outre-mer.

L'inspection générale des chasses, créée en 1945, avait pour but de pourvoir le département d'un organisme spécialisé chargé de contrôler et d'orienter les services de la chasse dans les territoires africains, en vue d'y assurer la protection de la faune et la mise en valeur des richesses cynégétiques.

Certaines espèces animales qui offrent un intérêt scientifique, touristique et économique très grand, sont actuellement menacées dans leur existence par les massacres inconsidérés qui en furent faits.

Bien d'autres raisons encore, touristiques ou d'apports en devises, militent en faveur du maintien de l'inspection générale des chasses. Pour toutes ces raisons, il est nécessaire de maintenir cette inspection générale des chasses et de lui conserver son autonomie technique, quitte à la rattacher administrativement aux eaux et forêts.

Au titre de la liquidation des dépenses résultant des hostilités, au chapitre 701, à propos de l'entretien des travailleurs indochinois, qui comporte une dépense d'environ 710 millions soit 50 p. 100 du budget de ce département, comme je l'ai déjà signalé au début de cet exposé, M. Max André a été mandaté par la commission de la France d'outre-mer pour demander à M. le ministre de la France d'outre-mer si son département aura longtemps à supporter une aussi lourde dépense, si en contrepartie des dépenses il y a des recettes et dans l'affirmative, comment elles seront comptabilisées.

Au titre des subventions à divers budgets des territoires d'outre-mer, chapitres 500 à 508, je reconnais qu'il est anormal que l'Etat prête une première fois, par l'intermédiaire de la caisse centrale de la France d'outre-mer ou de la caisse des dépôts et consignations, aux budgets extraordinaires des territoires d'outre-mer, pour le développement économique et social, et à nouveau sous forme de subventions aux budgets ordinaires, pour participer précisément à l'intérêt et à l'amortissement des premiers prêts, qui sont à la charge des budgets ordinaires dans les territoires d'outre-mer.

Toutefois, des mesures transitoires peuvent justifier, pour cette année encore, des subventions, d'autant plus qu'elles ont été promises depuis longtemps aux territoires intéressés qui, en ce mois de juillet, les attendent, soit pour équilibrer leur budget ordinaire, soit pour achever des travaux d'intérêt général prévus à des budgets annexes.

Je prie mes collègues d'excuser à ce sujet une petite digression d'intérêt plutôt local.

Au sujet des subventions, parlant en mon nom personnel et comme membre d'une assemblée locale, je signale à M. le ministre, que le petit Cameroun, territoire qui mérite à tant de titres l'attention de la métropole, a été écarté de la répartition.

Pourtant, depuis dix mois, on lui avait laissé espérer une subvention qui devait être à l'origine de 60 millions, qui serait réduite à 48 millions, puis, disait-on, à 32 millions.

Une grande partie de cette somme devait être consacrée à l'achèvement de travaux d'intérêt social, écoles, groupes hospitaliers, stations d'essai du quinquina, prévus sur ce budget annexe et non inscrits au plan de développement, puisqu'ils étaient déjà commencés.

En compensation de cette omission, en compensation des réductions imposées par l'Assemblée nationale sur les subventions, en compensation des compressions encore proposées par notre rapporteur spécial, le Cameroun, par la voix d'un de ses représentants, se joint aux autres territoires d'outre-mer pour demander respectueusement à M. le ministre d'abandonner définitivement l'idée d'intervenir à nouveau en deuxième lecture devant l'Assemblée nationale — comme le lui a proposé M. le rapporteur spécial de l'Assemblée nationale au cours de la séance du 19 juin dernier — pour remettre à la charge des budgets locaux de nos territoires d'outre-mer le traitement de certains agents de l'administration centrale, au cas où le Conseil de la République aurait, lui aussi, repoussé la proposition du ministre, comme cela a été fait dans notre séance du 8 juillet dernier. (Nombreux applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Julien Brunhes.

M. Julien Brunhes. Monsieur le ministre, c'est une simple observation que j'apporterai ici, et non pas un discours, car je ne crois pas à la vertu de l'éloquence en matière financière.

Tous les groupes de l'opposition, de même que les groupes représentés au Gouvernement, pensent qu'il y a, dans votre budget comme dans les autres, des dépenses rentables et d'autres qui ne le sont pas; et ce qui nous inquiète, c'est de voir la faible proportion de celles-là par rapport à celles-ci.

Déjà, à la commission de la France d'outre-mer de la deuxième Assemblée constituante, je me souviens de vous avoir dit à quel point tout le monde, au Parlement, vous soutiendrait d'une façon active quand il s'agirait d'augmenter les moyens de production des territoires d'outre-mer.

Je vous avais dit que, contrairement à toutes les traditions, il nous aurait été agréable de vous consentir des crédits importants pour le fonds intercolonial d'équipement social, pour les travaux publics, ou pour les services de santé coloniaux.

Mais nous sommes obligés de constater que beaucoup de demandes de crédits concernent des augmentations de personnel.

D'autre part, bien que je connaisse à peu près tous les territoires d'outre-mer, je n'oublie pas que je suis élu de Paris, et à ce titre vous me permettez de penser que les réquisitions excessives d'immeubles pour des services qui pourraient être supprimés, sont des abus que nous ne devrions plus constater, qui ne devraient plus avoir lieu en 1947. Je voulais simplement vous faire cette observation. (Applaudissements.)

Il y a des dépenses rentables pour lesquelles tout le monde ici vous soutiendra, mais il est nécessaire avant tout que votre ministère, comme les autres départements, montre qu'il est décidé à des compressions de personnel inutile, à supprimer des postes.

On l'a dit ce matin dans ce beau débat sur Madagascar, il y a eu également là des administrateurs inutiles.

Notre doctrine reste toujours qu'il faut payer très largement les hommes compétents, que vous avez encore en grand nombre, je le sais, dans votre administration.

Mais pour pouvoir bien payer ceux qui sont compétents, il faut se débarrasser de ceux qui sont incompetents et qui souvent encombrant inutilement nos administrations, au grand regret des fonctionnaires compétents eux-mêmes qui n'admettent pas que leurs initiatives soient parfois torpillées par des gens inexpérimentés.

Par conséquent, dans ce budget comme dans les autres, nous vous supplions, monsieur le ministre, de commencer dès maintenant cette besogne de compression des dépenses inutiles.

Il nous sera d'autant plus agréable alors de vous aider à obtenir des crédits très importants dans l'avenir pour des besognes constructives, qui permettront de mettre en valeur les territoires de la France d'outre-mer dans le domaine de l'industrie et du commerce, comme sur le plan de l'enseignement et sur le plan social. (Applaudissements à droite, au centre, et sur divers bancs à gauche.)

M. le président. Le Conseil de la République voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques instants. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix huit heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 14 —

FIXATION DES DEPENSES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Discussion immédiate et adoption d'un projet de résolution.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de comptabilité a demandé la discussion immédiate de son projet de résolution portant fixation des dépenses du Conseil de la

Le rapport a été distribué.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la discussion immédiate.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — La dotation du Conseil de la République pour l'exercice 1947 est fixée à la somme de cinq cent soixante-quatre millions deux cent mille francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Cette dotation est répartie conformément à l'état ci-annexé. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Cardin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour obtenir la livraison par les agriculteurs de l'orge emblavé en remplacement des blés gelés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 463, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Benkheilil et des membres du groupe de l'Union démocratique du manifeste algérien une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire respecter, en ce qui concerne le culte musulman, les dispositions de la loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, rendue applicable à l'Algérie par le décret du 27 septembre 1907.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 464, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Jacques Boisrond, Jean Jullien et des membres du groupe du parti républicain de la liberté une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté complète du marché des vins.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 466, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement. (Assentiment.)

— 16 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Benkheilil et des membres du groupe de l'Union démocratique du manifeste algérien une proposition de loi tendant à admettre en Algérie l'arabe comme langue officielle au même titre que le français.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 465, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 17 —

DEPENSES DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947. (SERVICES CIVILS)

(Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.)

M. le président. Nous reprenons la discussion du budget du ministère de la France d'outre-mer.

Dans la discussion générale la parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Le groupe socialiste qui m'a mandaté à cette tribune se félicite de ce que le hasard sans doute, mais le hasard fait parfois bien les choses, ait voulu que le budget de la France d'outre-mer soit le premier à venir en discussion devant notre Assemblée. Nous y voyons le présage d'une politique toute nouvelle qui placerait véritablement désormais les problèmes d'outre-mer au cœur même des préoccupations du Parlement et du Gouvernement.

Diverses critiques ont été et seront encore apportées au projet de budget qui nous est soumis.

Nous-mêmes, lors de la discussion de la loi de finances, nous n'avons pas hésité à demander et à voter une modification radicale des articles 120 et 121, entendant par là aider à mettre de l'ordre dans la maison.

Nous réaffirmons, sur ce point, notre volonté de voir les traitements des fonctionnaires et agents en service à l'administration centrale intégrés au budget général de l'Etat, ainsi que les allocations versées aux élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer et, d'une manière générale, toutes les dépenses dont le caractère local n'apparaît pas de façon nette.

Mais les observations que j'ai à présenter très rapidement ici, visent à des considérations d'ordre plus général.

Ce n'est pas, à notre avis, en diminuant inconsidérément les crédits demandés par le ministre de la France d'outre-mer que nous aurons résolu les difficultés et permis à ce département de fonctionner dans des conditions satisfaisantes. Autant nous restons farouchement partisan de supprimer les abus, autant nous estimons que priver un ministre des moyens d'agir ne nous autoriserait pas à exiger ensuite de lui le maximum d'action efficace. (Applaudissements.)

C'est donc, non pas dans la seule réduction des crédits que réside, à notre avis, la solution, mais bien plutôt dans une réforme de structure de ce département ministériel qui, bien que l'un des plus pauvres par son budget, n'en exerce pas moins son action sur d'immenses territoires, éloignés au surplus de la métropole, où le contact n'est pas toujours facile à garder, où se posent, depuis la guerre surtout, des problèmes de plus en plus complexes et graves, où vivent des populations nombreuses — supérieures en nombre à celles de la France métropolitaine — et qui, en raison de leur diversité, des vastes étendues de terre ou de mer qui les séparent les unes des autres ne possèdent pas encore ce lien national qui, incontestablement, facilite l'administration

d'un pays comme la France métropolitaine, par exemple.

Je me garderai d'insister aujourd'hui, dans le présent débat, sur cette réforme de structure qui pourtant s'impose.

Faudra-t-il créer un secrétariat d'Etat correspondant aux questions vitales économiques, politiques, sociales, aux grands groupes de territoires, Afrique noire, Madagascar, Indochine, permettant en tout cas une action gouvernementale plus efficace ?

Reviendra-t-on au système des ministres résidents qui avait été envisagé lors de la première Assemblée nationale constituante ?

Convientra-t-il, au contraire, et c'est une anticipation, d'alléger les très lourdes charges du ministère de la France d'outre-mer en rattachant certaines directions aux départements techniques intéressés ?

Je pense, par exemple, aux services de l'enseignement, des travaux publics et de la marine marchande, de la santé, peut-être, et de l'agriculture, laissant au ministère de la France d'outre-mer le rôle qui est, et qui de plus en plus devrait être le sien, et qui, je le crois fermement, suffirait amplement à sa tâche, à savoir un rôle politique de relais de l'autorité gouvernementale dans les territoires d'outre-mer, une sorte de grand ministère de l'intérieur pour les territoires extérieurs.

Quoi qu'il en soit, nous pensons que le vrai problème est là et que, dans un avenir prochain, une solution devra être trouvée à ce problème.

Pour l'heure, nous avons, monsieur le ministre, un double souci. Vous le savez, mais nous ne saurions trop insister sur ces deux points, nous ne saurions trop y revenir. D'une part, en effet, nous voudrions que le développement économique et social des territoires d'outre-mer, leur équipement, leur modernisation soient entrepris sans retard et poursuivis à une cadence aussi rapide que possible, d'abord parce qu'il n'y aura pas d'évolution réelle des populations d'outre-mer dans un climat d'inquiétude économique, d'ignorance, de misère physiologique et de pauvreté généralisée; ensuite parce que nous croyons avoir un sens exact de l'Union française et que cette Union, pour être durable, présuppose une égalité de droits, y compris les droits économiques. (Applaudissements sur divers bancs.)

Nous pensons — et sans doute c'est notre sentiment à tous dans cette Assemblée — que la paix et la tranquillité dans les territoires d'outre-mer, seront maintenues là où ses bienfaits existent encore et qu'ils reviendront là où ils ont hélas momentanément disparu, non pas seulement par la force de nos armes, mais par l'accès ou le retour des populations à un niveau de vie meilleur.

Oserait-on dire, d'ailleurs, que la situation soit de ce point de vue très différente dans la France métropolitaine ?

D'autre part, nous voudrions — et ce n'est pas sans doute une exigence qui ne puisse être satisfaite dans un pays démocratique comme le nôtre — que la loi soit appliquée outre-mer, singulièrement et en premier lieu, la Constitution.

Nous ne doutons point, monsieur le ministre, de vos intentions propres; votre passé nous est un garant de l'avenir. Nous savons aussi que ce qui a été déjà fait et que vous rappelez ce matin à cette tribune, est en vérité considérable. Mais ce qui a été réalisé jusqu'à ce jour nous

fait mieux mesurer, si j'ose dire, ce qui reste à faire. Les populations d'outre-mer entendent que soient tenues, par la France, les promesses solennelles qu'elle a faites.

Certes, pour les grandes questions dont le règlement est en suspens, c'est affaire du Parlement et du Gouvernement et nous saurons pour notre part proposer en temps utile, comme nous l'avons déjà fait en maintes circonstances, les mesures indispensables. Mais dans la vie plus réelle de tous les jours, il appartient aux représentants officiels de la France dans les territoires d'outre-mer, à vos fonctionnaires, monsieur le ministre, du plus humble au plus élevé dans la hiérarchie administrative, de s'efforcer de présenter le vrai visage de la France démocratique (*Applaudissements à gauche*), et cela dans les grandes comme dans les plus petites choses.

S'il y a encore des hommes à relever de leur poste ou à changer de place, nous vous demandons, monsieur le ministre, de ne pas hésiter à le faire. Il y va, dans une large mesure, de l'avenir de l'Union française. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si l'on veut que l'Union française puisse vivre, si l'on veut que cette Union, conçue dans la liberté retrouvée et la république reconquise, devienne autre chose qu'une expression commode mais inerte, il faut des crédits certes importants et bien employés, mais il faut aussi des hommes, des hommes de volonté et de foi, des Français au sens le plus exact du terme, qui sauront maintenir l'esprit d'amitié, base et ciment d'une union véritable et féconde. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Rucart.

M. Marc Rucart. Mon intervention, très courte, va faire suite à une observation qui vient d'être présentée par notre collègue M. Charles-Cros.

Au début du rapport de M. Vieljeux, j'ai lu cette remarque fort importante, à savoir qu'« il est regrettable... que la figuration du coût réel de fonctionnement du ministère soit faussée par des imputations latérales de dépenses faites tantôt au budget de l'Etat, tantôt à ceux des territoires d'outre-mer tantôt au F. I. D. E. S., voire à d'autres parties payantes... A force de « distraire » ou de « ventiler », la réalité devient moins saisissable. »

C'est ainsi que, quand on discute du budget de la France d'outre-mer, on n'examine qu'une partie du budget réel.

Ce que j'ai à dire n'est pas une critique à M. le ministre de la France d'outre-mer. La même critique peut être formulée, d'ailleurs, à l'égard d'autres départements ministériels. Nous avons connu, en effet, des opérations qui ont consisté à recueillir dans l'armée des fonctionnaires dont on ne voulait plus dans le civil.

Dans le cas que j'ai à présenter aujourd'hui, il s'est agi de recueillir des officiers supérieurs, mis hors des cadres de l'armée, pour en faire des fonctionnaires du ministère de la France d'outre-mer. Je donnerai toutes les précisions à M. le ministre de la France d'outre-mer. Ainsi donc, il y a des personnalités qui n'oseraient pas, dans la France métropolitaine, retourner dans la ville où elles sont connues, et qui ont pu, par contre, trouver de belles situations dans l'armée pour apprendre, en zone française, en Allema-

gne, ce que c'est que le civisme; par contre, dis-je, il est des officiers, des officiers supérieurs, qui ont trouvé dans l'administration de la France d'outre-mer des situations équivalentes à celles qui leur avaient été supprimées par l'administration militaire.

Je voulais signaler publiquement ces errements pour demander à M. le ministre de la France d'outre-mer, lorsqu'il sera en possession de mes précisions et qu'il aura ouvert une enquête, de ne pas se borner — les faits étant confirmés — à procéder aux rectifications nécessaires vis-à-vis des bénéficiaires. Je désirerais le voir alors prononcer des sanctions contre les fonctionnaires qui ont permis pareilles faveurs. (*Très bien!*)

La faveur aura, en effet, été d'autant plus patente qu'il aura fallu parfois créer de nouveaux services pour accorder les emplois aux militaires dégaugés des cadres. Il est à relever, d'autre part, que des fonctionnaires titulaires se sont trouvés ainsi sous les ordres de chefs qui ne sont que des contractuels.

Je demande donc une enquête et des sanctions pour maintenir les garanties de carrière aux fonctionnaires titulaires du ministère de la France d'outre-mer; et aussi pour que soient respectées les règles d'une hiérarchie nécessaire dans toute administration, sans lesquelles il n'y aurait que gabegie et que désordre.

Telle est l'observation que je voulais présenter. J'ai confiance en M. le ministre pour l'enquête qu'il fera et les décisions qu'il prendra. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Alioune Diop.

M. Alioune Diop. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste m'a chargé de présenter des observations sur un aspect du problème colonial: il s'agit de l'enseignement. C'est une des plus importantes parmi les questions soulevées au sujet des territoires d'outre-mer.

La France a créé l'Union française. Elle veut que ses hommes d'outre-mer, longtemps isolés du monde moderne, y soient intégrés effectivement et s'y rendent aussi utiles, aussi productifs, aussi adaptés que les métropolitains.

Elle veut que les cadres européens qui travaillent à la prospérité de l'Union française soient utilement secondés par des hommes ayant une valeur technique suffisante, une compétence comparable à celles des travailleurs métropolitains.

Il faut, pour cela, créer beaucoup d'écoles professionnelles, car les peuples d'outre-mer n'ont jamais été assez initiés au sens de l'effort et de la spécialisation, comme le comprennent les Européens. C'est à l'école, donc, qu'il appartient d'enseigner ces éléments primordiaux de la vie sociale moderne.

La France métropolitaine veut que les cadres recrutent peu à peu des éléments autochtones, ce qui est simplement conforme au régime démocratique. L'expérience a déjà montré — il est inutile d'y revenir — que les hommes d'outre-mer soumis à la même éducation, au même entraînement que leurs frères de la métropole, peuvent arriver, comme eux, à acquérir une bonne compétence et un rendement égal. Rien ne nous interdit d'espérer même qu'un jour les territoires français d'outre-mer donneront des savants, des économistes, des intellectuels appré-

ciés sur le plan mondial et, cela, à la gloire de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur les bancs apparentés à l'extrême gauche.*)

A ce sujet, je me permets d'attirer votre attention sur l'importance du séjour en France. L'enseignement dispensé outre-mer a donné, on le sait, d'excellents résultats. Mais outre son insuffisance technique, il est incapable d'inculquer ce que le milieu social, ici, est seul chargé d'apprendre. Ainsi l'enseignement de l'histoire, de la pensée, de la civilisation françaises et européennes, risque de rester lettre morte pour quiconque ne retrouve pas, au sein de sa famille, de son milieu social, l'écho des problèmes dont vécut et vivent encore ceux qui font l'histoire, créent des philosophies ou sont agents du progrès de la civilisation.

On sait d'autre part que les esprits aigris en Afrique noire française ne le sont guère que par suite d'un fossé trop profond qui sépare leurs convictions coutumières de celles des Européens qui les commandent. Seul, l'enseignement peut combler ce fossé, mais à condition d'être soutenu par un cadre social, un milieu, qui en secrète ou en dirige l'esprit.

Lorsqu'on parle, à juste titre, de la nécessité de l'ordre, de la discipline, du prestige de la France au sein des nations modernes, que l'on n'oublie pas que nous sommes également intéressés à l'autorité et à la place de la France dans le monde. Il y va, en effet, du salut de l'homme d'outre-mer; mais que l'on songe aussi que l'entente qui est indispensable à la fécondité des efforts est conditionnée par la possibilité pour les esprits de communier, même formation laïque; même cadre social, mêmes qualités de rendement; ce sont là des conditions urgentes à créer car, pendant que nous discutons, d'autres agissent et ne sont pas toujours inspirés par le bon sens, mais souvent par des intérêts inavouables et contraires à ceux de l'Union française.

C'est de la solution donnée à ce problème, de la place qu'il prendra dans vos soucis quotidiens, que dépendra la bonne administration de ces pays.

Il est certain que la majeure partie des conflits qui éclatent là bas résulte de ce que l'administrateur blanc et l'administré noir n'ont pas tout à fait la même façon de concevoir ce qui est juste, légitime, mauvais, injurieux ou dangereux.

Enfin, je terminerai en attirant votre attention sur un problème moral; je m'en excuse, mais je crois que j'ai le devoir de le faire.

La moralité du citoyen moyen, de l'homme de la rue, est fonction du contrôle, de la critique exercée sur lui par ceux qui l'entourent. J'irai même plus loin. Je suis convaincu, pour ma part, que la valeur civique d'un citoyen doit davantage à la société qu'à l'individu. Je ne crois pas à la sainteté de Robinson Crusoe. Or, dans la brousse africaine, si l'on note, parfois à juste titre, des aberrations du commandement, des abus, c'est que l'homme n'est pas un ange. Entourés d'un côté par des individus plus habitués à adorer, à respecter, qu'à critiquer (dont l'esprit critique n'est donc pas très développé); d'un autre côté par de fortes sollicitations (biens matériels, tentation de mystifier des consciences simples ou d'abuser du pouvoir), ces chefs européens, qui ne sont pas des bêtes, mais ne sont pas des anges non plus, ont beaucoup de peine à rester fidèles à la stricte honnêteté.

Or, c'est l'esprit même de la démocratie qui veut que la vigilance de tous dans la gestion de la chose publique réduise la nocivité de chacun.

Il convient donc, dans l'intérêt de tous les Français, d'offrir aux hommes de la France d'outre-mer les moyens techniques et intellectuels d'être vigilants dans l'exercice de leurs devoirs civiques et sociaux.

Le remède consiste à choisir des chefs, de bons chefs et surtout à initier les peuples de la France d'outre-mer à la structure et au fonctionnement de la civilisation occidentale.

Mais pour faire face à toutes les entreprises que nécessiterait le développement de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer, nos pays ne disposent que d'un budget fort restreint. Aussi faisons-nous appel à la métropole et insistons-nous pour que l'enseignement des Français d'outre-mer prenne dans le budget total la place principale qui lui revient et vous prions-nous de constater avec nous que l'insuffisance de cet enseignement tient à l'insuffisance de son budget même dans les territoires d'outre-mer comme dans la métropole.

Les Français d'outre-mer, mesdames, messieurs, ne veulent plus être des parents pauvres ou des bouches inutiles. Ils désirent être des Français authentiques non seulement sur le plan juridique, mais dans le domaine économique et dans le domaine social. C'est par là qu'ils comptent prouver leur véritable qualité d'homme et de Français. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur les bancs opposés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'apporterai ici, au nom du mouvement républicain populaire, quelques brèves remarques, car ces débats budgétaires ne sont pas favorables pour discuter des grands problèmes de l'Union française et nous devons nous limiter.

Nous avons entendu beaucoup d'orateurs parler d'une limitation des dépenses publiques, de réduction et parfois, de suppression de services, bref d'économies. Je voudrais dire ici qu'il y a des économies qui doivent être considérées comme de fausses économies.

S'il y a, en effet, des services qui sont pléthoriques, inutiles, et qui doivent être supprimés parce qu'ils sont non seulement inutiles mais nuisibles, non seulement parce qu'ils amènent le désordre et la paralysie dans l'administration, à côté de ces services il y en a d'autres sur lesquels il ne faut pas rogner et qu'il faut encore moins supprimer. Il faut au contraire, dans certains cas, savoir les développer.

Dans le domaine économique et en ce qui concerne la France d'outre-mer, des collègues, Mme Marie-Hélène Lefaucheur notamment, vous parleront de la direction du plan. Je n'y insiste donc pas pour l'instant.

Il y a d'autres fausses économies que nous réproprons tous, j'en suis sûr, et je n'y insisterai pas non plus; ce sont toutes celles qui touchent aux dépenses sociales et culturelles. Il est évident que, sur le plan de l'enseignement, par exemple, nous en avons encore parlé ce matin à propos de Madagascar, la construction d'écoles, l'attribution de bourses, ne doivent faire l'objet d'aucune économie. Tout ce qui

touche au relèvement des conditions de vie des populations d'outre-mer ne doit pas non plus donner lieu à lésine, car lésiner, dans ces cas, c'est non seulement un crime, mais c'est une faute, et une faute qui, à la longue, se révèle coûteuse. Je le dis pour ceux qui tiennent les cordons de la bourse.

Je n'insisterai pas, puisqu'aussi bien nous sommes tous d'accord sur ce point. Il y a cependant une partie sur laquelle je voudrais m'étendre davantage. Il s'agit des dépenses d'information.

Je ne parlerai pas de propagande, c'est un mot qui a mauvaise presse et à juste titre; car nous nous rappelons les fanfares hitlériennes et les parades mussoliniennes et nous ne tenons pas à les renouveler; mais, entre une propagande effrénée comme celle des pays totalitaires et le manque total, ou à peu près total, d'informations que nous constatons au sujet des questions d'outre-mer, en France, il y a tout de même une marge.

Je voudrais vous citer une expérience personnelle. Lorsque j'ai fait une première mission en Indochine, en janvier 1946, j'ai constaté de la part du Viet-Nam un effort de propagande formidable, colossal, il n'y a pas d'autre mot; une radio tonitruante, une presse effrénée, une propagande de bouche à oreille instantane dans les marchés et partout ailleurs; je ne parle pas des méthodes encore plus critiquables consistant à acheter les consciences et, la pire des formes de propagande, le terrorisme.

En face de cela, je ne dirai pas la propagande française, mais l'information française était pratiquement inexistante. Non seulement les services de renseignements ne recueillaient pas de renseignements, mais encore nous n'avions pratiquement pas de moyens de faire connaître les réalisations et les buts de la France. J'en avais parlé, à l'époque, au haut commissaire, et il s'était trouvé d'accord avec moi pour dire que ces services méritaient une réorganisation. Cependant, il se plaignait du manque de personnel qualifié, de personnel de choix, pour diriger cette information.

Le mal ne semble pas avoir été guéri, ni même amélioré. Il y a encore quelques mois, j'étais surpris de l'ignorance presque totale qui régnait en France même sur les buts de la politique française en Indochine. Hélas! c'est la même chose parmi les populations indochinoises, qui ne savent pas ce que nous voulons et ce que nous méditons pour l'organisation de l'Indochine. Ceci doit être vrai aussi à Madagascar et dans tous les autres pays.

Or, je dis que la France — n'est-ce pas, monsieur le ministre? — n'a rien à cacher de ses buts et de ses intentions..

M. Moutet, ministre de la France d'outre-mer. Rien!

M. Max André. ..et devrait très largement les faire connaître; je dis que si, en 1946, nous avions pu dépenser, disons au hasard cent millions, pour faire connaître outre-mer ce que nous voulions, ce que nous attendions des populations, il est possible qu'en 1947 nous ayons épargné non seulement des dizaines de milliards de dépenses militaires, des centaines de milliards de ruines et de dévastations, mais encore, ce qui est bien plus important, une multitude de vies humaines.

Aussi, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, vous demanderai-je de veiller à ce que les services métropolitains d'in-

formation puissent fournir outre-mer tous les éléments nécessaires, pour que les populations d'Indochine et de Madagascar et des autres territoires d'outre-mer sachent exactement ce que nous voulons.

Puis, je crois qu'il faut que, dans les territoires eux-mêmes, un énorme effort soit fait de ce côté.

Enfin, il y a une dernière économie que je considérerai comme une fausse économie. Monsieur le ministre, je pense que vous êtes d'accord pour dire qu'on ne doit pas épargner sur la qualité de votre personnel. Nous avons partout, et définitivement, renoncé à l'administration directe; nous pouvons donc réduire nos cadres de fonctionnaires. En revanche, nous devons remplacer la quantité par une qualité encore meilleure.

Nous avons beaucoup de fonctionnaires de classe; ils sont malheureusement encore en nombre insuffisant. Nous attendons tant d'eux, tant de qualités dans les circonstances présentes qu'évidemment des hommes de cette valeur sont difficiles à trouver.

Ils doivent être doués, non seulement d'indépendance, d'impartialité, de moralité, de technicité et de compétence administrative, le tout hors pair, mais il faut encore qu'ils soient doués d'une hauteur de vues, d'une imagination et en même temps d'une générosité de cœur qui seules leur permettront d'embrasser, dans toute leur ampleur, et de résoudre ces immenses problèmes, ces problèmes sans exemple, je crois, dans l'histoire de France, qui se posent à notre outre-mer.

C'est seulement par cette politique, à la fois pleine d'imagination, d'intelligence et de générosité, que nous arriverons à réaliser cette grande construction de l'Union française dont nous sommes quelques-uns à rêver dans cette Assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Djaument.

M. Djaument. Mesdames, messieurs, je m'excuse d'aborder encore une fois cette tribune. Votre indulgence sera pour le jeune porte-parole de l'Union républicaine et résistante un grand soutien, ce jeune rapporteur qui n'a pas la prétention de faire ici des éclats d'éloquence, mais qui entend parler simplement à des aînés pour leur dire ce qu'il pense, afin qu'ensemble nous puissions trouver une solution aux problèmes qui se posent dans les territoires d'outre-mer.

Les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, en général, et notre collègue M. Pöher, en particulier, ont dit excellemment ce que pense le Conseil de la République sur ce qu'il y a d'incohérent, parfois de contradictoire dans les divers budgets qui nous seront soumis tout à l'heure.

Avec eux, l'Union républicaine et résistante pour l'Union française demande une réforme véritable, de la simplicité, de la clarté, améliorations qui auront pour conséquence certaine des économies.

Mes amis et moi, nous pensons que M. le ministre de la France d'outre-mer tiendra compte des remarques pertinentes qui ont été faites. Mais nous considérons que, s'il ne faut pas revenir sur les deux articles qui ont été supprimés et M. le ministre le comprend bien, il est témoin de notre bonne volonté — on dit bien en France qu'à l'impossible nul n'est tenu — nous pensons que ce n'est pas dans des diminutions sur le budget de la France d'outre-

mer qu'on pourra trouver la véritable solution.

En effet, M. le ministre de la France d'outre-mer a besoin d'un budget assez bien étoffé pour accomplir sa grande tâche. Il a toute l'Union Française à faire, il a 65 millions d'hommes à élever, entendez par là qu'il doit apprendre à ces hommes à mieux vivre, à améliorer leur habitat, leur nourriture, à les former, à les cultiver, à en faire des hommes.

Or, vous savez que ces territoires, s'ils sont immensément riches, ne sont pas encore suffisamment exploités. Leurs habitants ont les yeux tournés vers la métropole et celle-ci a le devoir de les aider, d'élever ces hommes afin que, parvenus au degré de développement voulu, l'association de leurs forces à celles des métropolitains, leurs aînés dans ces territoires, puisse mettre en valeur l'Union française et que cet apport fasse de la métropole une nation puissante, une nation de 100 millions d'hommes, s'appuyant sur d'immenses richesses.

Pour atteindre ce but, il faudrait donner à M. le ministre de la France d'outre-mer des possibilités financières. Mes collègues, M. Alioune Diop et Charles-Cros ont évoqué ici des faits qui nous tiennent au cœur.

En effet, il y a beaucoup à faire, il y a des hommes à éduquer, comme je l'ai dit, et vous savez dans quel état se trouvent actuellement nos écoles. Ce n'est pas que M. le ministre ne veuille rien faire, mais il manque de moyens et si ces moyens sont mis à sa disposition nous sommes certains qu'avec le temps il réalisera les buts recherchés: nous lui faisons confiance.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Merci!

M. Djaument. Il y a des économies à réaliser. Certes, nous comprenons que, dans ces territoires, il y a des fonctionnaires qui, en raison de leur passé doivent être relevés; mais jeter l'anathème sur tous les Français qui sont passés dans ces territoires, sur tous les fonctionnaires qui ont parcouru la brousse, sur tous ceux qui se sont sacrifiés pour que nous soyons ce que vous voyez que nous sommes, serait une grande injustice. *(Vifs applaudissements sur tous les bancs.)*

Nous estimons que ces Français, ces fonctionnaires, ces hommes sont des modèles et que c'est à leur école que doivent se mettre les jeunes qui se préparent à la carrière de la France d'outre-mer. Vous comprenez ce que je veux dire: je pense à notre école de la France d'outre-mer.

Ces Français qui ont réalisé, qui ont prouvé qu'ils avaient la foi, qui ont servi l'idéal français, doivent guider, par leur exemple, ces jeunes qui, demain, feront l'Union française pour le bonheur de 65 millions d'hommes, pour la grandeur de la France. C'est pour cette raison que l'union républicaine et résistante pour l'Union française regrette les maigres crédits qui sont accordés au ministère de la France d'outre-mer. Nous sommes certains, mes chers collègues, que, dans l'avenir, vous serez d'accord avec nous pour demander que les crédits accordés à celui qui a la mission de former la plus grande France, de faire l'Union française, lui en donnent la possibilité, car lui demander de réaliser un programme sans lui en donner

les moyens ne serait pas une solution. *(Applaudissements unanimes.)*

M. le président. La parole est à M. Claireaux.

M. Claireaux. Mesdames, messieurs, je serai bref, mais le peu que je tiens à dire a son importance.

D'abord, je déplore que la commission de la France d'outre-mer du Conseil de la République n'ait pas eu l'occasion d'étudier comme il convenait le budget des territoires d'outre-mer. Nous n'avons eu en commission que quelques indications générales apportées par M. le gouverneur Brunot.

De ces indications, personnellement, j'ai retenu deux choses: la première, c'est que la moitié des crédits du budget des territoires d'outre-mer est affectée aux travailleurs indochinois; la seconde, celle qui me touche de très près, c'est celle d'une fausse économie à laquelle M. Max André vient de faire allusion. Il s'agit de la réduction des effectifs dans le personnel de la direction du plan de la France d'outre-mer; je précise: réduction dans le personnel.

Lors d'une autre réunion de cette commission de la France d'outre-mer, inquiet des bruits qu'on m'avait rapportés, je posai à notre président cette question: « S'agirait-il de supprimer la direction du plan des territoires d'outre-mer? »

C'est alors que M. le gouverneur Brunot, rapporteur officieux de notre commission auprès de la commission des finances, a confirmé ce qu'il avait déjà déclaré lors d'une réunion précédente, à savoir qu'il s'agissait là uniquement d'une réduction dans le personnel. Mais cette question ne fut pas discutée puisque nous avions la certitude qu'elle serait reprise lors d'une étude approfondie des territoires d'outre-mer. Or, ainsi que je l'ai déjà déclaré, ce budget n'a jamais été soumis à notre étude.

Aujourd'hui, nous nous trouvons presque devant un fait accompli. Bien entendu, réduction du personnel n'est pas suppression du plan, mais peut-être bien étrangement du plan. Compte tenu du faible nombre des employés du plan, j'estime que la réduction qu'on opère est de nature à nuire considérablement à l'étude du projet de mise en valeur de nos territoires d'outre-mer, car les problèmes économiques y sont très vastes, très variés et très nombreux.

Sur ce sujet, je crois que l'opinion des conseillers de la France d'outre-mer est quasi-unanime: pour l'efficacité des projets de mise en valeur de nos territoires, le maintien du *statu quo* dans le personnel de la direction du plan, après les réductions déjà opérées par le comité de la hache, est indispensable.

S'il s'agit de mesures d'économie, des réductions de personnel plus importantes pourraient certainement être opérées ailleurs.

J'espère que l'Assemblée, unanime, voudra bien s'associer à cette demande. Ce sera le témoignage du vif désir que nous avons tous de relever le niveau intellectuel et moral de nos populations d'outre-mer, par la mise en valeur des richesses de leurs propres pays. *(Applaudissements au centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, j'ai toujours considéré la critique comme une excellente forme de la collaboration. A cet égard, je puis dire que vous m'avez comblé. *(Sourires.)* Je vous en remercie parce que vous justifiez ainsi votre rôle et, dans la mesure où vous m'apportez des critiques, vous contribuez à m'éclairer sur un certain nombre d'éléments qui ont pu m'échapper. Je ne suis qu'un homme, et un pauvre homme.

Dans ces conditions, je dois d'abord vous dire que mon plus vif désir est de tenir le plus grand compte de toutes les critiques que vous apportez ici à cette tribune.

Je ne suis pas de ceux qui défendent avec acharnement tout leur budget, tout leur personnel et tous leurs actes. Je défends le personnel contre des attaques injustifiées et j'ai été heureux d'entendre ici un représentant des territoires d'outre-mer faire, bien avant moi, cette distinction utile et dire: « Il y en a que nous devons répudier, mais il y en a que nous admirons et qui nous ont faits ce que nous sommes ».

C'est une grande, une noble et belle parole. Je tiens, à mon tour, à lui dire ma reconnaissance. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

Seulement, je suis placé dans une position un peu difficile, car vous me contraignez à une défense improvisée. Si l'honorable M. Vieljeux avait bien voulu me communiquer préalablement un certain nombre de ses chiffres et de ses critiques, peut-être aurais-je pu lui apporter des éclaircissements et des renseignements. Mais on m'a communiqué tout à l'heure son rapport et j'en ai eu la substance par son propre exposé.

M. Vieljeux s'est montré un critique sévère. Je me garderai de lui reprocher sa sévérité. Mais, voyez-vous, il y a de l'ironie dans les choses humaines. Il y a quelques jours, je venais ici, à l'occasion de la loi de finances, vous demander ou le rétablissement des articles 120 et 121 de cette loi, ou des crédits pour payer des fonctionnaires, qui, jouissant d'un statut, ont le droit d'être payés.

Il paraît que j'ai subi une défaite écrasante. Je l'apprends par une circulaire numéro 6 qui nous vient du fond du Tchad — les nouvelles vont vite —, circulaire qui est datée du 5 juillet et où, se félicitant du succès remporté et de l'échec du ministre, on indique que celui-ci a eu comme complice M. Vieljeux. Il paraît qu'en en appelant devant cette Chambre de réflexion, j'avais commis une manœuvre. Cette manœuvre échoua.

« Et le ministre Moutet, ne dissimulant pas son dépit, déclara hautement qu'il allait en appeler au Conseil de la République lors de la seconde lecture de la loi de finances, pour remettre de l'ordre dans cette affaire.

« Moutet se trompait lourdement et il devait s'en apercevoir lors de la séance du mardi 1^{er} juillet au Conseil de la République.

« Pour obtenir que le Conseil de la République revienne sur la mesure juste et démocratique adoptée par l'Assemblée nationale, il plaida sa mauvaise cause avec beaucoup d'acharnement, soutenu en cela par le réactionnaire colonialiste, le député P.R.L. Vieljeux. » *(Sourires.)*

Mon cher collègue, nous voilà associés dans la même infortune. Vous voyez que

si vous me critiquez âprement, il y a des moments où, paraît-il, vous vous faites mon complice dans de mauvaises actions. (Rires.)

Je signale ce fait pour lui-même mais aussi pour montrer que la portée de ces débats doit bien être comprise de chacun et que lorsqu'un ministre vient défendre ses crédits, c'est parce qu'il croit qu'ils sont justifiés.

Si l'Assemblée estime qu'ils ne le sont pas, il n'a qu'à s'incliner puisqu'il est responsable devant elle et qu'en fin de compte c'est le Parlement qui doit avoir le dernier mot. Nous ne sommes que les serviteurs de la Nation, représentée par le Parlement. (Applaudissements à gauche.)

Mais le fait qu'en défendant nos crédits nous n'avons pas la même opinion que la commission des finances, que son rapporteur ou que les membres de l'Assemblée, ne doit pas être considéré comme une défaite.

Je défendrai mes crédits. Si vous estimez que je peux fonctionner avec les crédits que vous me laisserez, je ferai l'impossible pour y parvenir. Vous savez bien qu'il y a un certain nombre de règles dont je ne pourrai m'évader: par exemple, je serai bien obligé de payer les fonctionnaires à statut et si, à certains égards, ces crédits sont insuffisants vous vous trouverez obligatoirement en face de crédits supplémentaires.

Mais si c'est une indication que vous me donnez, croyez que vous n'aurez pas de ministre plus docile à la suivre dans la mesure où vraiment il considérera vos observations comme justifiées.

Mais, croyez-moi, dans la circonstance, monsieur le rapporteur, je crains que la sincérité de notre budget ne soit devenue une arme contre nous. Car vous avez comparé des choses qui ne sont pas exactement comparables.

Vous prenez la situation en 1936, que je connais bien; puisque j'avais déjà cet excès d'honneur... et d'infortune, à certains égards, d'occuper la situation que j'ai aujourd'hui. A ce moment, il y avait une confusion incroyable dans les budgets. Et lorsque vous apportez vos critiques contre le personnel, vous ne comparez pas des choses exactement comparables.

Il est vrai qu'il y a huit directions. Oh ! je suis d'accord avec vous: les conséquences des régimes successifs que la France a connus n'ont pas mis de l'ordre dans ses affaires et, hélas ! chaque régime après l'autre a apporté, si je puis dire, sa vague de fonctionnaires et de prenant-parts. Ce fut une source d'abus dans le nombre d'abord, dans la qualité ensuite, car d'avoir été un mauvais républicain, un triste collaborateur ou un excellent résistant ne vous transforme pas immédiatement en un parfait fonctionnaire, et si j'ai dû, lorsque j'ai pris les services, supprimer, par exemple, les fonctions d'un certain nombre de gouverneurs et même de gouverneurs généraux, ceux-ci se trouvent encore dans les états de payement, c'est que je n'avais pas, jusqu'à présent, les moyens de ne pas les payer.

Il y a trois mois, j'ai proposé la loi de dégageant des cadres pour me permettre ce que M. Charles-Cros appelle des « réformes de structure », c'est-à-dire la possibilité de ne maintenir dans les cadres que ceux qui sont vraiment susceptibles de s'adapter aux conditions nouvelles dans lesquelles doivent vivre, maintenant, les

territoires d'outre-mer, qui ont des capacités professionnelles d'un caractère que comportent ces fonctions délicates et difficiles. Mais me reprochez-vous, par exemple, lorsqu'il y avait, en plus du haut commissaire gouverneur général, trois gouverneurs à Dakar, d'avoir supprimé ces fonctions, celles qui étaient occupées par le maire de Dakar, par la circonscription de Dakar et, en même temps, par un autre fonctionnaire dont le nom m'échappe actuellement ?

Evidemment, des fonctionnaires occupaient ces fonctions, mais ils ne les occupent plus. Dans la mesure du possible, je me suis efforcé de les employer. L'un d'eux, par exemple, est secrétaire à la commission du plan. Mais j'ai, si j'ose dire, trop d'enfants sur les bras, et le moment est venu où, naturellement avec votre aide, je ne demande qu'à les déposer. Je pense y parvenir.

Mais s'il y a huit directions, me reprochez-vous d'en avoir créé une nouvelle qui s'appelle la direction de l'agriculture et des forêts ? Pensez-vous qu'un service aussi considérable, dans ce stade de la civilisation agricole où se trouvent la plupart de nos territoires d'outre-mer, ne doit pas comporter, à Paris, une direction de l'agriculture ?

On a beaucoup parlé de la direction du plan. Je l'ai trouvée installée. Je porte difficilement une main sacrilège sur l'œuvre de mes prédécesseurs quand je juge seulement que je ne peux pas faire autrement. Je pense qu'il faut une certaine continuité de vues, et ministre, je supporte une part de responsabilité de ceux qui m'ont précédé: c'est la loi de la fonction.

J'ai trouvé la direction du plan. C'est une idée excellente, elle a pour but l'équipement des territoires d'outre-mer. J'ai fait voter la loi du 30 avril 1946 du fonds d'investissement qui, vous le savez bien, rend et rendra de plus en plus de services aux territoires d'outre-mer. C'est cette vieille idée qu'en 1937 j'ai appelée « le fonds colonial » et sur laquelle, dans cette même salle, il y a dix ans, j'ai subi un échec regrettable pour la France.

En effet, si nous avions eu alors la même conception que nous avons aujourd'hui de l'aide à apporter au développement des territoires d'outre-mer, nous aurions peut-être bénéficié de cette bonne fortune qu'a connue la Belgique qui, avec ses cadres de prospecteurs miniers, par exemple, a su découvrir de ces métaux rares qui ont fait d'elle la seule puissance créancière dans la loi prêt-bail.

Les territoires d'Afrique et de Madagascar par exemple, ne sont pas moins riches que le Congo belge et, monsieur le rapporteur, si un jour je viens ici avec un statut d'un cadre nouveau, celui des prospecteurs coloniaux, qui est actuellement rattaché à l'office des recherches scientifiques, mais qui, à mon avis, serait mieux placé à la sous-direction des mines, je pense que vous considérerez que ce sont là des dispositions utiles et des accroissements de personnel justifiés.

Tout n'est donc pas mauvais dans les accroissements de personnel. Prenons, par exemple, le cas de l'agence générale des colonies. Elle représente la fusion de cinq à six agences qui étaient celles de chacune des colonies d'autrefois. Mais la dépense était supportée par les budgets locaux. Maintenant elles sont supportées par le budget général et le personnel de ces agences, qui était hier un personnel payé

par les territoires d'outre-mer, enfile aujourd'hui naturellement ses effectifs, et on me le reproche.

Il en est de même pour un certain nombre d'autres chapitres. Il y avait des budgets particuliers pour certains offices.

Le jardin colonial avait son budget particulier; il en était de même pour le musée des colonies, pour l'école coloniale, pour l'école d'agriculture tropicale, etc.

Tous ces budgets particuliers ont été rattachés au budget général par mesure d'ordre, mais cela aussi enfile dans une large mesure les dépenses de personnel.

En regardant rapidement votre rapport, je vois, par exemple, que l'effectif de la direction du contrôle, du budget et de la comptabilité a passé de 32 à 70 fonctionnaires.

J'ai opéré personnellement la fusion de la comptabilité et de la direction du contrôle. Naturellement, les effectifs du contrôle qui, non seulement n'ont pas augmenté mais ont diminué, se sont trouvés accrus du nombre des fonctionnaires de la comptabilité qui ont été réunis sous une seule direction.

J'aurais voulu pouvoir vous apporter un certain nombre de réponses assez sérieuses, non pas pour dire qu'aucune de vos critiques n'est fondée, mais au moins pour vous montrer que l'effort vers lequel vous voulez que nous nous dirigions, nous l'avons déjà accompli.

Nous nous sommes engagés sur une voie où nous marchons d'autant plus rapidement et d'autant plus allègrement que ce sera sous votre contrôle. Car on peut dire qu'antérieurement les budgets ont été pendant longtemps sans aucun contrôle.

Je suis trop partisan du régime représentatif pour ne pas me féliciter de ce changement dans la situation. Vous avez dit par exemple — et cela me touche particulièrement parce que je ne suis pas personnellement porté aux dépenses de luxe — que les effectifs du cabinet étaient gonflés démesurément.

Là-dessus il faut bien s'entendre. Qu'est-ce que les effectifs du cabinet ? S'agit-il du cabinet du ministre proprement dit ?

En réalité, il s'agit de tous les services administratifs rattachés au cabinet ministériel. Nous avons par exemple le service du chiffre. Ce service a une importance considérable.

Lorsqu'il s'est agi de mettre en place la Constitution très rapidement, pour calmer les impatiences des habitants des territoires d'outre-mer, de consulter l'administration sur un certain nombre de problèmes posés par la Constitution, par des lois nouvelles, par les assemblées locales, il a bien fallu que nous organisions ce service des transmissions et du chiffre.

L'importance de ce service s'est encore accrue avec les événements d'Indochine et de Madagascar.

Cependant, sur ce point, les instructions données ont été telles que, de nous-mêmes, cette année, nous avons ramené les dépenses de 46 à 25 millions. Je cite, de mémoire, mais je ne pense pas me tromper dans les chiffres.

Dans les services du cabinet, il y a encore tout le service parlementaire qui compte trente personnes: Quand vous aurez terminé l'examen de mon budget, mesdames, messieurs, je rentrerai dans mon cabinet et j'y trouverai cinq ou six parapheurs contenant environ deux cents lettres pour les parlementaires, sans compter les réponses aux questions écrites.

Pour faire ces lettres, pour s'enquérir sur les réponses, pour la suite à y donner dans les services, vous pensez bien que ce n'est pas automatique et qu'il y faut tout de même quelque personnel.

J'ai donc trente personnes pour répondre aux correspondances parlementaires que je considère comme une nécessité. Pour ma part, je ne considère pas du tout cette correspondance comme inutile; j'estime au contraire qu'elle attache les électeurs au régime en montrant que le dernier d'entre eux a accès au cabinet du ministre et peut obtenir une réponse sur un point quelconque qui est de nature à l'intéresser ou à le léser.

Puis-je réduire cet effectif de trente personnes, alors que sans cesse je souligne d'un trait de crayon rouge la lenteur des réponses, le temps écoulé entre l'arrivée de la lettre et le départ de la réponse ?

Rendez-vous donc compte qu'il y a des économies de personnel qui ne servent pas la cause que vous voulez défendre.

Le personnel du cabinet comprend aussi les fonctionnaires détachés. Il existe une cour de justice pour l'Indochine; quatre fonctionnaires y sont détachés. Ces fonctionnaires comptent au cabinet du ministre.

Deux fonctionnaires de mon cabinet sont détachés à la commission de la France d'outre-mer de l'Assemblée nationale et un fonctionnaire à la commission du Conseil de la République.

Voulez-vous que je prive le président de votre commi: on du fonctionnaire que je détache auprès de lui ? J'estime, pour ma part, que cette liaison entre les Assemblées et le ministère est chose excellente.

Quatre autres de mes fonctionnaires sont à la commission des réparations; ils sont rattachés pour ordre au cabinet du ministre, car je ne peux les rattacher nulle part ailleurs.

Vous arrivez ainsi à ce chiffre qui vous frappe: 76 ou 80 personnes au cabinet du ministre! Cela paraît énorme alors que, pour travailler vraiment dans son cabinet, le ministre a tout au plus dix collaborateurs directs. Croyez bien que ce sont des collaborateurs qui travaillent et qu'on s'efforce de ne pas leur faire perdre de temps.

Enfin, il y a des augmentations de personnel liées à des besoins nouveaux. L'aviation civile, par exemple, ira toujours, je l'espère, en se développant dans les territoires d'outre-mer, et plus elle se développera, plus j'aurai besoin d'augmenter le personnel central qui la concerne.

Il y a le service de la météorologie, qui n'existait pas autrefois et qui est indispensable. Il y a le service des transmissions qui n'existait pas lors de mon précédent passage au ministère, en 1938, et qui est indispensable également. Il y a la radio.

Vous trouvez que la direction du personnel s'est démesurément enflée. Mais il y a aussi des cadres nouveaux dans les territoires d'outre-mer et il faut bien les administrer. Il y a les assistantes sociales, les médecins, les sages-femmes, les vétérinaires, les infirmières; tout ce personnel comporte, à la direction, un personnel d'administration.

Enfin, vous avez le service social. C'est un service nouveau; j'en ai réduit les crédits et les effectifs. Dois-je supprimer le service social ? Aucun de vous ne me l'a demandé et je le comprends.

Voilà quelques-unes des explications que je vous devais. Mais je tiens à montrer que tout n'est pas désordre dans cette maison. J'entends bien que les intentions ne suffisent pas et qu'il faut des actes. Mais je crois tout de même pouvoir vous montrer qu'il y en a quelques-uns qui ont été accomplis.

Je le répète encore une fois à cette tribune, depuis que je suis au ministère, il y a eu effectivement 463 fonctionnaires des services de l'administration centrale qui ont été supprimés. Pourrait-on me citer beaucoup de ministères qui aient procédé à des réductions d'effectifs dans une proportion comparable ?

Sur ce terrain donc je ne me crois pas très attaqué.

Si vous considérez la direction qui est peut-être la principale, la direction politique, vous verrez qu'en 1938, période de paix, elle comptait 67 agents, alors qu'en 1947, en pleine évolution des territoires d'outre-mer, au lieu de 67, elle n'en compte plus que 42.

Cependant, les affaires traitées ont augmenté non seulement en volume, mais en gravité et en importance.

Il faut, bien entendu, accueillir les parlementaires d'outre-mer; ils sont beaucoup plus nombreux qu'auparavant. C'est une clientèle exigeante, je ne m'en plains pas; il est très naturel que, quelque mauvaise réputation que la rue Oudinot ait auprès d'eux, ils y viennent aussi souvent que possible. On s'efforcera de les y accueillir le mieux possible.

Il faut lire et comparer une masse énorme de documents; il faut réfléchir sur les divers projets. Il y a, pour une tâche pareille, un nombre d'agents qui, dactylographes et commis d'ordre compris, n'est que de 42, inférieur de 25 à la période d'avant la guerre.

Savez-vous, par exemple, que pour présenter, comme je vais le faire, les lois sur les assemblées locales, j'ai dû faire établir deux mille pages dactylographiées et ronéotypées, et qu'il a fallu revoir au moins cinq fois le travail ?

Voyez, pour une seule question, d'importance capitale il est vrai, l'effort que nous demandons à un certain nombre de fonctionnaires; et, pour le faire, ils sont 42.

Voulez-vous connaître le nombre des lettres à l'arrivée du 1^{er} janvier au 12 juillet: 7.657. Le nombre de télégrammes à l'arrivée: 1.754; les lettres au départ: 9.339; les télégrammes au départ: 828.

Alors, ayez non seulement de l'indulgence, mais de la considération pour des hommes et des femmes qui travaillent avec une conscience professionnelle certaine et qui méritent, je vous l'assure, d'être honorablement traités, non pas seulement au point de vue matériel, mais aussi au point de vue moral. Ce sont des travailleurs comme les autres.

Vous voulez ajouter à notre budget certains crédits qui figurent ailleurs. Par exemple, c'est avec surprise que je vois ajouter à mon budget, comme un poids lourd, si je puis dire, une somme de 54 millions 400.000 francs correspondant à la majoration des traitements de 25 pour 100, pour laquelle les crédits sont ouverts globalement au budget du ministère des finances.

Croyez-vous donc que, si les autres fonctionnaires obtiennent les 25 p. 100, je vais les leur refuser ?

Je m'en garderai bien, et je m'empresse chaque fois qu'une amélioration est accordée aux fonctionnaires de la métropole, de la donner aux fonctionnaires, non pas seulement de l'administration centrale, mais de l'ensemble des territoires d'outre-mer, en visant à cette égalité que nous voulons atteindre dans les traitements, à services égaux et à capacité égale.

Vous avez parlé aussi de la somme de 74.400.000, correspondant à l'acompte provisionnel, crédits ouverts globalement dans le budget du ministère des finances. C'est une dépense que j'ai bien été obligé de faire, elle augmente sans doute mon budget, mais, à cet égard, je ne vois pas quel reproche d'insincérité vous pouvez m'adresser.

Ce n'est pas ma faute si ces crédits sont inscrits au budget des finances.

Si mon budget peut être artificiellement gonflé par les crédits nécessaires à l'entretien de la main-d'œuvre indochinoise, c'est parce que le ministère du travail n'a pas voulu continuer à s'en charger, jugeant qu'elle était mieux placée, sur le plan politique, au ministère de la France d'outre-mer.

Oui, nous avons là une dépense de 710 millions, mais depuis que je suis au ministère, nous avons remis au travail 33 pour 100 de l'effectif, c'est-à-dire le tiers des gens qui ne voulaient pas travailler.

J'ajoute que j'ai supprimé la direction spéciale et l'intendant qui était à sa tête. J'ai rattaché ce service à l'inspection générale du travail.

Car il y a au ministère de la France d'outre-mer une inspection générale du travail. Croyez-vous que je doive la supprimer ? Je considère que c'est un des services les plus indispensables et qu'il doit conserver la plus grande autonomie possible dans un ministère comme le mien et dans les territoires d'outre-mer.

Vous me demandez combien j'ai de recettes en contrepartie ? Ces recettes ne figurent pas dans mon budget, elles sont au budget général, dans les recettes diverses. Elles représentent 240 millions, qui en réalité viennent en déduction des 710 millions inscrits en dépenses à mon budget.

Je fais l'impossible pour rapatrier le maximum de ces travailleurs indochinois. J'avais préparé le départ d'environ un millier d'hommes qui étaient incapables de travailler.

Mais, jusqu'à présent, les moyens de transport, en raison des circonstances ont manqué, et je suis bien obligé de garder en France ces travailleurs. Cela occupe du personnel. Cela représente aussi des immeubles réquisitionnés.

Lorsque je regarde votre compte des immeubles réquisitionnés, je suis stupéfait; mais, à la réflexion, je me dis que beaucoup d'entre eux sont de ces immeubles dans lesquels se trouvent ou des services comme le personnel des travailleurs indochinois, ou des camps de travailleurs.

Par conséquent, là aussi j'aurais voulu que vous me donniez quelques précisions.

J'ai du mal, en effet, à comprendre le chiffre des immeubles réquisitionnés que vous nous avez présenté. Si vous voulez bien m'apporter des précisions, croyez qu'en cas d'abus, je m'efforcerais d'y porter remède le plus rapidement possible.

Je vois que vous avez fixé à 264.272 francs la moyenne des salaires du département. Je crains que vous n'y ayez inséré un cer-

tain nombre de frais qui n'y ont pas leur place, en particulier ceux de déplacement. Si j'ai des agents du contrôle et des inspecteurs des colonies, ce n'est pas pour qu'ils restent au ministère, mais pour qu'ils aillent, sur place, voir immédiatement ce qui se passe.

Ainsi, quand les événements de Madagascar ont éclaté, immédiatement un inspecteur général y est parti. Il est là-bas depuis trois mois en mission. Cela entraîne des frais importants, qui, naturellement, gonflent les chapitres.

Mais ne dois-je pas être informé par les envoyés spéciaux du ministère ? D'autres frais donneraient lieu à des remarques analogues.

Par conséquent, sans vous opposer une contestation formelle, permettez-moi de faire sur vos chiffres quelques réserves.

Je me suis ainsi expliqué à cet égard, peut-être trop longuement, mais je le devais pour bien montrer à l'Assemblée que cette maison n'est pas une caverne. Au contraire, nous ne demandons qu'une chose, que tout s'y fasse au grand jour, et que, sous votre esprit critique et votre œil acéré, vous puissiez découvrir les abus dans lesquels nous nous chargerons de porter le fer.

Nos autres collègues nous ont parlé, en termes un peu sybillins, d'abus concernant d'anciens militaires et d'emplois créés pour eux. Je ne les interroge pas. M. Marc Rucart est devant moi comme un sphinx ; et je ne suis pas OEdipe. S'il veut bien me communiquer le nom de ces hommes qui occuperait indûment des emplois créés pour eux, je serai trop heureux de lui donner satisfaction.

M. Max André nous a parlé spécialement de l'information d'Indochine. Comme il a raison ! Le directeur du conseil de l'information que j'ai eu comme ministre, puisque c'est moi qui ai créé le service en 1936, était notre collègue M. Brunot, c'est lui qui l'avait mis sur pied, avec des moyens de fortune.

Aujourd'hui le service avait été un peu trop enflé et chaque jour on l'a réduit. On le diminue encore. Il ne faut pas aller trop loin, car il faut d'un côté que les territoires d'outre-mer soient informés exactement de ce qui se passe dans la métropole, comme il faut, d'un autre côté, que la métropole soit informée exactement de ce qui se produit dans les territoires d'outre-mer.

Si cette tribune et des débats comme ceux-ci sont excellents, du point de vue de l'information générale du pays et des territoires, ils ne suffisent pas, et il ne faut pas, à cet égard, trop me priver de moyens.

En ce qui concerne l'Indochine, avec M. Max André, nous en avons souvent parlé, pour déplorer ensemble l'insuffisance des moyens pour répondre à cette activité, à cette mauvaise foi, à cette transformation vraiment incroyable des faits et des événements, à ces inventions de toutes pièces de faits imaginaires, qui servent une propagande déterminée et néfaste.

Nous savons bien le mal qu'elle fait ; et comme vous-même, je voudrais y apporter ce contre-poison de sincérité, de loyauté, de vérité que devrait être notre information.

Il y faut des éléments. Je ne suis pas très sûr que le haut commissaire trouve facilement ceux qui peuvent avoir l'oreille

de la masse. Les moyens de transmission existent-ils assez complètement ? Radio-Saigon est un bien pauvre poste et notre agence France-press est rapidement distancée, vous le savez, par des agences étrangères qui écoutent avec une oreille attentive Radio-Viet Minh et qui traduisent directement dans leurs colonnes des informations dont les trois quarts ne correspondent pas à la vérité, et nous avons ainsi des informations sensationnelles sur des événements qui ne se déroulent pas.

Donc, dans la mesure où je le pourrai, sous cette forme et avec le personnel approprié, ce service de l'information fonctionnera. Là aussi, nous sommes devant la nécessité — on nous l'a dit — de faire des compressions. Oui, mais il ne faut pas aller trop loin.

Il y a une spécialisation nécessaire et des besoins particuliers. Il ne faut pas tout grouper sous une seule direction, en pensant qu'ainsi l'information est bien faite.

A cet égard, de grandes réformes sont à accomplir et, dans la mesure où j'en aurai les moyens, je m'efforcerai de m'y employer.

M. Claireaux a dit que si l'on réduisait trop le personnel du plan, on étranglerait la direction du plan. M. Claireaux, qui représente ici tout ce qui nous reste de notre très vieil empire colonial, les îles de Saint-Pierre et Miquelon, sait l'effort fait par la métropole pour remettre au travail les habitants de ce pays et comment le plan a dressé tout un programme de remise à la pêche maritime d'un certain nombre de ses concitoyens. La reconstruction du frigidaire, l'achat de bateaux frigorifiques, la possibilité de se livrer de nouveau à la grande pêche, tout cela est l'objet de nos préoccupations, et M. Claireaux a été bien servi par le plan.

Les réductions de personnel s'imposent. A mesure que les études sont faites, il faut naturellement réduire ce personnel, et nous n'y avons pas manqué, puisque, sur les trente-sept emplois, il n'en reste aujourd'hui que quinze. Par conséquent, nous avons fait l'effort maximum. Si un jour j'ai pu, à la commission des territoires d'outre-mer, envisager qu'à l'avenir le plan ne pourrait plus comporter qu'un état-major de sept personnes, ce n'est pas brutalement que nous y parviendrions, non pas en interrompant toutes les études déjà faites, ce qui légitimerait les critiques de M. Claireaux. Je pourrai le faire, et par conséquent cette direction du plan continuera à fonctionner avec un personnel réduit jusqu'à la fin de l'année et peut-être, pour 1948, a-t-elle encore son utilité. Peut-être aussi pourrai-je la rattacher à une autre direction, lui donner moins d'importance.

Pour l'équipement des territoires d'outre-mer, le principe de la direction du plan, avec un certain personnel, doit subsister.

Pour conclure, mesdames et messieurs, voyons ce qu'était mon budget primitif. Le budget primitif présenté au ministère des finances s'élevait à 1.902.236.000 francs. A la suite de plusieurs conférences avec M. le ministre des finances, j'ai dû supporter une première diminution de 398.154.000 francs, c'est-à-dire de 400 millions en chiffres ronds sur le projet primitif.

Je vous ai cité ce matin l'une des économies regrettables, celle des bourses pour les étudiants d'outre-mer, à laquelle

sont venus s'ajouter des abattements à apporter comme conséquence des dernières cent soixante-trois suppressions d'emplois effectuées en application de la loi du 23 décembre 1946 et qui, pour 1947, s'élèveront à 6.100.000 francs, ainsi que les réductions de crédits apportées par l'Assemblée nationale et proposées par lettre rectificative, à concurrence de 7 p. 100, soit pour la somme de 78.281.000 francs. Au total une réduction, sur le budget primitif, de 482.535.000 francs.

C'est dire, mesdames, messieurs, que j'ai déjà subi des réductions importantes, pour ne pas dire excessives, et je comprends l'observation d'un conseiller qui a dit : « Il faut donner tout de même à un ministère qui est peut-être un petit ministère mais qui doit être une grande administration, les moyens d'agir. »

Si vous réduisez trop les crédits, l'action risque d'être diminuée en proportion et c'est pourquoi je vous demande de ne pas être trop sévères, car j'ai déjà subi des réductions de 25 p. 100 par rapport au budget primitif.

Si votre ardeur réductrice ne veut pas être au-dessous de celle de l'Assemblée nationale, ayez pour votre ministre de la France d'outre-mer quelque indulgence, et s'il défend chacun de ses crédits avec quelque vivacité, ne lui en voulez pas. Il est simplement conduit par la pensée que, s'il a demandé des crédits, c'est qu'il estimait nécessaire de les avoir, et surtout par le souci de bien remplir la fonction qu'il occupe aujourd'hui et tant qu'il l'occupera. (Vifs applaudissements.)

M. le président. La parole est M. Mamadou M'Bodje.

M. Mamadou M'Bodje. Mesdames, messieurs, je m'excuse de retenir un instant votre attention, mais je voudrais, à l'occasion de l'examen du budget de la France d'outre-mer, vous soumettre quelques observations.

Les populations d'outre-mer attendent beaucoup de la France, et la réduction des crédits à allouer au département chargé de leurs intérêts serait mal jugée chez nous et ne permettrait pas au ministre dont la chancellerie est en quelque sorte une fédération de ministères, comme le faisait constater tout à l'heure mon collègue Charles-Cros, d'assumer à la satisfaction de tous la lourde responsabilité qui lui incombe.

Je vous demande donc, mes chers collègues, d'examiner attentivement et avec objectivité les différents chapitres du budget qui vous est présenté.

Mon collègue M. Alioune Diop vient de vous exposer avec précision la question de l'enseignement aux colonies. Je ne reviendrai pas sur ce qu'il a dit, mais je ferai observer que, d'après un spécialiste de la question, notre camarade le professeur et député Léopold Sédar Senghor, il y a dans les territoires d'outre-mer 100.000 écoliers sur 2.400.000 enfants d'âge scolaire.

Je demanderai au Conseil de la République de méditer sur ces chiffres, afin de réaliser l'œuvre admirable à laquelle il doit largement contribuer pour doter la France d'outre-mer des cadres dont la nécessité se fera sentir chaque jour davantage.

Le service de santé manque également de ce qui lui est nécessaire pour atteindre son but. Il faut des dispensaires, des infirmeries, des hôpitaux.

En réalité, la plupart des grandes épidémies sont en voie de disparaître.

Mais il est incontestable que de nombreux autochtones demeurent encore sans soins, faute de moyens de transport rapides à la disposition des médecins et infirmiers pour les toucher dans leurs villages, parfois éloignés de plus de 100 kilomètres du dispensaire le plus voisin.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien!

M. Mamadou M'Bodje. Chez nous, le travail de la terre s'opère, d'une manière générale, avec la rudimentaire houe, et ce procédé se traduit par un rendement dérisoire des champs et des paysans, qui mènent une vie misérable.

Il nous faut un outillage agricole moderne, que la métropole généreuse et le Gouvernement toujours soucieux des intérêts de l'Union française peuvent nous fournir. Notre abondant cheptel mérite de retenir votre attention.

Je ne parlerai aujourd'hui ni des anciens combattants, ni du commerce, ni des voies de communication et transports, dont je pourrai vous entretenir en toute connaissance de cause lors du débat général sur l'Union française.

J'ai tenu à faire ce rapide tour d'horizon pour démontrer l'importance du geste que vous ferez en évitant de réduire les crédits à attribuer à un ministère si important qui personnifie, aux yeux des ressortissants des territoires d'outre-mer, et la France démocratique et républicaine et la IV^e République. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur du budget de la France d'outre-mer.

M. le rapporteur du budget de la France d'outre-mer. Monsieur le ministre, je voudrais d'abord vous remercier de la courtoisie que vous avez mise dans votre réponse et vous dire qu'en tout cas les critiques, dans ma pensée, ne pouvaient être dirigées contre votre personne.

Ce que j'ai cru devoir faire et ce qui m'a paru traduire aussi, après les échanges de vue que nous avons eus à la commission des finances, l'opinion de la commission c'était des critiques contre une méthode, contre un état de choses et contre un état de fait qui nous paraissent dépasser nos moyens présents. C'est à cela, je crois, et à cela seulement, qu'il convient, en fin de compte, de ramener le débat.

Je sais d'autre part, monsieur le ministre, ou plutôt je me doute, car je n'ai pas votre expérience et je ne souhaite jamais l'avoir.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Un malheur arrive à tout le monde. (Sourires.)

M. le rapporteur du budget de la France d'outre-mer. Je me doute, dis-je, de la tâche écrasante qu'est celle d'un ministre et je me demande comment il peut travailler.

Vous avez formulé le regret de ne pas avoir eu mon rapport plus tôt. Moi-même je ne l'ai eu que ce matin.

D'autre part, je pensais que les chiffres dont j'ai fait état dans mon rapport étaient connus de vous ou pouvaient être portés à votre connaissance. Car vous pensez bien que je ne pratique pas, dans mes critiques, une méthode de coups de pied sous la

table ou de coups de Jarnac. Les chiffres dont j'ai fait état sont ceux que j'ai demandés à vos services et qui m'ont été fournis par la personne qui a été désignée par vos soins pour me renseigner.

J'ai posé à cette personne une série de questions par écrit, après les avoir moi-même mûries, de façon que les réponses à ces questions me permettent d'établir les comptes auxquels je devais me livrer comme rapporteur spécial. Je supposais que cette personne, peut-être automatiquement, remettait à votre cabinet les documents demandés par moi, pour qu'éventuellement votre attention puisse être éveillée.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Vous voyez avec quelle indépendance nous travaillons: j'ignore même le nom de cette personne!

M. le rapporteur du budget de la France d'outre-mer. C'est M. Benilan.

M. Landaboure. Le crédit concernant cette personne est inscrit au budget, au titre de contrôleur attaché à la personne de M. Vieljeux.

M. le rapporteur général. Nous en reparlerons tout à l'heure, monsieur Landaboure.

M. le rapporteur du budget de la France d'outre-mer. Monsieur le ministre, vous pensez bien que je ne me serai pas permis de citer à cette tribune des chiffres qui n'aient pas été pris à des sources pures et je ne pouvais trouver de sources plus pures que celles qui sont dans votre entourage.

Il est très exact que la comparaison de chiffres auxquels je me suis livré pour les années 1920, 1928, 1938, 1947 ne sont pas rigoureusement comparables, nous l'entendons tous de la sorte, mais s'ils ont considérablement grandi, c'est incontestablement parce qu'on a créé des attributions nouvelles. C'est également dans celles-ci qu'il faudra tailler, parce que là aussi, on ne peut pas dépenser plus que ce que l'on gagne, sans se ruiner. Nous en sommes là et ce sont les chiffres que je contemple et quand j'ai fait ressortir à la commission des finances que ces effectifs avaient doublé ou triplé par rapport à 1928, évidemment tout le monde en a été frappé. Quand ensuite dans mon rapport, j'ai fait état de l'accroissement de votre cabinet, je vous supplie de considérer que ce n'est pas pour dire quelque chose de désagréable que je me refuserai à dire, mais parce que dans la série des catégories de dépenses que j'ai demandées à M. Benilan, qui était adjoint, j'avais pris soin, pour comparer des choses strictement comparables pour les années 1920, 1928, 1938, 1947, de poser des questions auxquelles on m'a donné des réponses.

Pour moi, rapporteur spécial, nous ne pouvons pas en sortir autrement pour le bien de la nation qu'en réduisant massivement nos dépenses. Je l'ai exposé tout à l'heure très longuement pour nos camarades d'extrême gauche. Car pour moi, l'évidence, c'est du gros bon sens de paysan.

Je voudrais rappeler à l'Assemblée ces propos que j'ai entendus pendant quatre ans lors de la guerre de 1914-1918 dans les tranchées, les gourbis ou les cantonnements, un propos que les hommes prononçaient tous les jours et qui n'est pas si bête que cela: « Tu me dis à moi cela; je ne veux pas le savoir! »

Aujourd'hui, je crois, mes chers collègues, lorsque les ministres, quelle que soit notre sympathie pour eux, nous demandent de leur permettre de continuer les dépenses, nous devons, toute révérence gardée, leur refuser en disant que nous ne voulons plus le savoir parce que nous ne le pouvons plus.

Notre rôle à la commission des finances n'est pas non plus agréable. Il consiste très souvent à déplaire au Gouvernement et aux ministres; il est de défendre les deniers publics. C'est Thiers qui déclarait qu'un ministre des finances devait être un dogue couché sur le Trésor. Nous faisons les petits dogues et nous le faisons de notre mieux pour arriver au but que nous poursuivons.

Je ne veux pas pour ma part, mes chers collègues, perdre de vue que la semaine dernière, à la demande du Gouvernement, nous avons voté pour les fonctionnaires des crédits de 128 milliards par an. C'est, en toute évidence, un coup dur pour la monnaie, et si aujourd'hui le vote de ces budgets successifs vient devant nous et que nous ne mettions pas tout en œuvre pour enfin entrer dans l'ère des économies, je crains que l'action que nous devions faire et que nous avons faite sur le plan humain tourne tout à fait à la très mauvaise action.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, vous m'avez peut-être trouvé un peu sévère dans mes critiques, mais, je le répète, ces critiques ne vous visaient aucunement.

Puisque les chapitres vont passer les uns après les autres, je crois que ce n'est pas la peine que j'entre dans le détail même de vos remarques. J'attendrai que ces chapitres viennent devant nous pour répondre éventuellement sur chacun. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je donne lecture des chapitres :

France d'outre-mer.

DÉPENSES CIVILES

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

2^e partie. — Dette viagère.

« Chap. 70. — Allocations complémentaires spéciales aux titulaires de pensions mixtes et à leurs ayants cause, 255.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 70 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 255.000 francs.

(Le chapitre 70, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 71. — Soldes des inspecteurs généraux des colonies du cadre de réserve, 842.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale, 62.737.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Sérot propose de réduire le crédit destiné à l'inspection générale des chasses de 100.000 francs et de ramener en conséquence la dotation de ce chapitre à 62.637.000 francs.

La parole est à M. Sérot pour soutenir son amendement.

M. Robert Sérot. Mesdames, messieurs, l'inspection générale des chasses avait soulevé un débat à l'Assemblée nationale et la commission des finances avait proposé une réduction de 100.000 francs, non point pour supprimer le service mais pour le réorganiser.

C'est dans le même esprit que j'ai déposé mon amendement. La réglementation de la chasse n'est qu'un des multiples aspects de la protection de la nature.

Or cet immense problème intéresse non seulement la France et l'Union française, mais l'humanité.

J'espère qu'un jour nous pourrions en parler dans cette Assemblée.

Or la protection de la nature entre évidemment dans les attributions de l'administration compétente, qui est l'administration des eaux et forêts. L'éloge de cette administration n'est plus à faire. L'enseignement qui est donné à l'école nationale de Nancy est universellement respecté.

En outre, le cadre général de l'administration forestière d'outre-mer porte le nom de « Eaux, forêts et chasses ». Il serait donc illogique de ne pas mettre ce service dans celui des eaux, des forêts et des chasses.

Si les circonstances ont amené le Gouvernement à nommer une personnalité compétente dans un service local, je n'ai pour ma part aucun désir de l'écartier.

Je demande simplement au Gouvernement de bien vouloir, pour que le service d'inspection générale entre dans le cadre de l'inspection générale des eaux, forêts et chasses que, dans l'avenir, tous les emplois nouveaux soient soumis aux conditions normales de recrutement ou de rattachement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je remercie vivement la commission des finances et je pense que j'aurai à remercier l'Assemblée de rétablir le crédit de 100.000 francs pour l'inspection générale des chasses, qui a, à sa tête, le colonel Bourgoïn, un homme absolument remarquable, celui qui, à la tête de son bataillon du ciel a, le premier, on peut le dire, débarqué sur le sol de France et a vu disparaître un grand nombre de ses compagnons, lui-même étant resté amputé.

C'est un homme compétent, ce n'est pas un de ces militaires auxquels nous devons de la gratitude mais que nous devons payer par des fonctions qu'ils ne rempliraient pas. Il a vécu longtemps dans ces territoires. Il sait ce qu'est la protection de la faune, il sait que cela peut rapporter au point de vue touristique par l'exemple d'un pays comme le Kenya où c'est par des centaines de millions que se montent les rentrées tenant à l'organisation des chasses.

Puisque la commission a bien voulu rétablir les crédits, je ne voudrais pas faire à M. Sérot, avec lequel j'ai cette solidarité d'être un des anciens de III^e République, je ne voudrais lui faire nulle peine, même légère, et je m'associe d'autant plus à l'éloge de l'école de Nancy, école dont il est un magnifique produit.

C'est bien volontiers que je lui restitue avec la qualification qui est la sienne cette inspection des forêts et des chasses,

l'excellent fonctionnaire que vous maintiendrez dans une fonction qu'il faut en effet maintenir.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, voici un exemple des cas où la commission des finances qui connaît les limites de sa compétence, s'en était remise à l'avis de la commission de la France d'outre-mer et à l'avis éclairé du gouverneur général Brunot.

Sur ce point, nous laissons juge le Conseil de la République. Je pense également que M. Sérot se rendra à l'avis du ministre et de la commission de la France d'outre-mer.

M. le président. Quelles sont vos conclusions ?

M. le rapporteur général. Nous laissons le Conseil seul juge.

M. Robert Sérot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sérot.

M. Robert Sérot. La réponse de M. le ministre me donne entière satisfaction. Ce n'est pas une question de crédits. J'ai demandé la réorganisation des services. M. le ministre de la France d'outre-mer veut bien me promettre qu'on y procédera. J'ai entière satisfaction et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Sérot est retiré.

Par voie d'amendement, Mme Lefauchaux propose, au même chapitre 100, de rétablir le crédit destiné à la direction du plan, tel qu'il avait été voté par l'Assemblée nationale et de porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 63 millions 337.000 francs.

La parole est à Mme Lefauchaux.

Mme Lefauchaux. Je tiens seulement à souligner mon désaccord avec la réduction de 60 millions prévue pour les services de la direction du plan.

S'il s'agit de réduction, qu'on pense d'abord à certains services de gestion qui peuvent faire double emploi avec les services locaux.

Je citerai au passage le service des ingénieurs des services administratifs coloniaux qui doublent le service des ingénieurs de la direction des travaux publics; le service de contrôle des chemins de fer qui double la régie des chemins de fer coloniaux; le service des budgets locaux de la direction des affaires économiques dont l'utilité me paraît discutable depuis que ce sont les organismes locaux qui votent leur budget.

La direction du plan est un organisme indispensable qui a toujours défendu l'intérêt public.

Qu'on envisage dans l'avenir une administration qui se chargerait du plan d'équipement pour l'ensemble de l'Union, y compris la métropole, à condition que les territoires d'outre-mer ne soient pas les éternels sacrifiés, à condition que subsiste une direction — je dis bien une direction — qui s'attache à cette création continue qu'est la mise en œuvre du plan d'équipement d'outre-mer, à condition enfin que cette mesure résulte d'une étude approfondie qui n'est pas actuellement ébauchée au moins sur le plan parlementaire. Dans ces conditions, je crois illogique et impru-

dent d'étrangler l'actuelle direction du plan d'outre-mer, d'autant plus que le service a déjà fait un gros effort de compression.

Un de nos rapporteurs nous a signalé la prolifération des fonctionnaires de certains services. Cette remarque ne peut pas s'appliquer à la direction du plan. L'Assemblée nationale, sans vouloir aller plus loin, a voté une réduction de crédits de 400.000 francs. D'autre part, la commission de la hache est passée par là, en sorte que ce service, qui comprenait 37 fonctionnaires tout dernièrement, va être réduit à 22. Nous demandons au Conseil de la République de ne pas accepter le projet de réduction, de rejoindre les conclusions de l'Assemblée nationale et de maintenir une direction dont la suppression causerait un grand préjudice à l'équipement des territoires d'outre-mer.

M. le rapporteur général. La commission des finances avait simplement voulu marquer son désir de voir réorganiser la direction du plan du ministère de la France d'outre-mer qui, d'après nous, faisait double emploi avec le commissariat général au plan rattaché à la présidence du Gouvernement. S'il est regrettable que le plan de la France d'outre-mer n'ait pas encore paru et surtout en même temps que le plan national et s'il est également regrettable qu'il n'y ait pas un grand plan de l'Union française, et nous sommes d'accord sur ce point, madame, nous pensons qu'il eût été préférable qu'on réorganise l'ensemble, car il ne faut pas, d'après nous, que plusieurs services s'occupent de la même chose dans différentes administrations. M. le ministre vient de nous dire qu'il a réorganisé l'administration du plan et qu'il a ramené à quinze le personnel de cette direction.

Mme Lefauchaux. Je crois qu'il s'agit de 22.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Non, il s'agit bien de 15. Je suis en effet obligé d'obéir aux lois de la République. Or, une loi du comité de la hache m'oblige à réduire ce personnel à 15. Nous nous arrangerons, à la condition qu'on nous donne les crédits suffisants avec 15 membres.

M. le rapporteur général. Dans ces conditions, étant donné que M. le ministre nous affirme qu'un décret est signé ramenant à quinze le nombre des fonctionnaires de ce service, la commission des finances retire sa demande de réduction de crédits et accepte l'amendement de Mme Lefauchaux.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement aussi, naturellement.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix l'amendement de Mme Lefauchaux, accepté par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. La commission a opéré une réduction de 3.500.000 francs en vue de suppression d'emplois. Elle vient de rétablir 600.000 francs. Je lui demande de faire un effort supplémentaire. A l'époque de l'année où nous sommes, comment veut-on que

Je supprime 23 emplois ? Il faudrait que je les indemnise; or je n'en aurai pas les moyens.

M. le rapporteur général. Notre réduction avait surtout pour objet de manifester une certaine protestation contre une véritable prolifération de fonctionnaires dans vos services depuis un certain temps déjà. Nous l'avons fait — avec une réelle volonté de vous voir réduire cette inflation — et vous voyez que nous ne sommes pas intraitables, puisque déjà nous vous avons donné satisfaction sur deux articles, en accord, je crois, avec M. le gouverneur général Brunot, représentant la commission de la France d'outre-mer — pour protester contre un accroissement anormal de personnel, en particulier à la direction de votre cabinet, monsieur le ministre. Je voudrais vous faire remarquer qu'il y a 95 fonctionnaires à votre cabinet administratif et politique, contre cinquante-deux fonctionnaires seulement à la direction des affaires politiques, et que, dans ce cabinet, il y a vingt-six fonctionnaires supérieurs contre vingt-trois seulement à l'importante direction des affaires politiques.

En particulier, et j'attache beaucoup d'importance à ce point, qui nous a tout de même un peu vexé, vous avez dit qu'il y avait un fonctionnaire attaché au Conseil de la République, à la personne de notre collègue Vieljeux...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Non!

M. le rapporteur général. Cela figure dans votre document budgétaire, monsieur le ministre; M. Landaboure a protesté tout à l'heure à ce sujet; ce fonctionnaire vient, mettons cinq fois par an, voir M. Vieljeux à l'occasion du budget. Il ne faudrait tout de même pas l'inscrire dans le texte comme un fonctionnaire attaché au Conseil de la République.

Ce que nous voulons faire par cette manifestation, et là nous serons d'accord avec nos camarades d'outre-mer, c'est réduire au maximum les crédits accordés à l'administration centrale pour les réserver à la mise en valeur des territoires d'outre-mer.

Nous ne sommes pas intransigeants et, une fois de plus, nous voulons bien vous faire une nouvelle concession, nous acceptons de reprendre un million supplémentaire sur ce chapitre 100 pour vous éviter des ennuis exagérés à la fin de l'année.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous remercie infiniment de votre compréhension.

D'autre part, je voudrais simplement rappeler au Conseil qu'il ne reste rien des anciens articles 120 et 121 de la loi de finances. Je serai donc obligé de déposer un projet de loi spécial pour obtenir les crédits concernant ces fonctionnaires, car je ne vois pas d'autre moyen d'obtenir ces crédits qui ne sont pas inscrits dans le budget primitif.

M. le rapporteur général. Nous sommes d'accord.

Le chiffre définitif pour le chapitre 100 est de 64.337.000 francs.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 100, avec le chiffre de 64 millions 337.000 francs.

(Le chapitre 100, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 101. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 7.681.000 francs. »

M. le rapporteur général. Etant donné qu'on vient d'ajouter une somme de un million au chapitre 100, il faut, en conséquence, au chapitre 101, ajouter une somme de 170.000 francs, ce qui donne le chiffre total de 7.851.000 francs.

M. le président. La commission des finances propose de porter à 7.851.000 francs le crédit du chapitre 101.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement est d'accord, bien entendu.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 101, au chiffre de 7.851.000 francs.

(Le chapitre 101, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 102. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel, 2.256.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 103. — Traitements des gouverneurs généraux, des gouverneurs et résidents supérieurs en position d'expectative ou de disponibilité, 2.310.000 francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisi d'un amendement de M. Poisson et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à ramener le crédit de 2 millions 310.000 francs à 2.210.000 francs.

La parole est à M. Poisson.

M. Poisson. Mon amendement a pour but d'attirer l'attention du Conseil de la République sur la situation de certains fonctionnaires supérieurs, dits fonctionnaires en état d'expectative. De nombreux gouverneurs, en particulier, ne sont pas pourvus d'emploi, alors que des administrateurs des colonies sont délégués dans les fonctions de gouverneur, qu'ils exercent effectivement à l'heure actuelle. N'est-il pas possible de pourvoir les fonctionnaires en expectative d'emplois dans la métropole, puisqu'ils émargent au budget de la France d'outre-mer ?

Nous ne connaissons pas, parce que nous n'avons pas eu le temps d'étudier en commission le budget de la France d'outre-mer, les motifs exacts pour lesquels de hauts fonctionnaires de diverses catégories se trouvent dans cette situation. Est-ce pour des raisons administratives ou pour des raisons politiques ? Nous n'en savons rien. Si M. le ministre de la France d'outre-mer ne peut pas employer ces fonctionnaires dans ses services, ne serait-il pas possible de les verser dans d'autres services d'autres ministères ?

Telle est la question que je pose à M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous lui serions reconnaissants de bien vouloir nous donner des précisions à ce sujet.

Je prie donc le Conseil de la République de manifester sa volonté d'une bonne gestion des deniers publics en opérant une réduction symbolique de 100.000 francs sur le crédit proposé.

M. le rapporteur du budget de la France d'outre-mer. La commission des finances avait souhaité, monsieur le ministre, vous voir activer le dépôt et le vote de la loi sur le dégageant des cadres. C'est fait maintenant et sur ce point elle a donc satisfaction.

Elle voulait vous demander aussi si vous ne pensiez pas qu'il fût opportun d'abro-

ger le décret du 18 novembre 1942 qui portait à quarante-huit au lieu de quarante le nombre des gouverneurs ou résidents supérieurs, et même peut-être de ramener le chiffre ancien de quarante unités à trente-six, du fait du rattachement à la métropole des quatre nouveaux départements français.

M. Poisson. Oui, il y a cela aussi.

M. le rapporteur du budget de la France d'outre-mer. Enfin, elle vous demande, comme l'a fait notre collègue, que les gouverneurs aient la possibilité d'exercer leurs fonctions ou soient dégagés des cadres.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai expliqué tout à l'heure la situation dans laquelle je me trouvais. M. Poisson comprendra qu'il m'est difficile de lui apporter publiquement des justifications d'ordre personnel qui me mettraient dans l'obligation d'examiner peut-être la situation de chacun de ces fonctionnaires en état d'expectative. Ce sera l'affaire de la commission qui sera instituée pour le dégageant des cadres.

J'accepte cet amendement à titre indicatif, mais je trouve un peu forte la réduction que vous proposez à ce titre. S'il s'agit d'une réduction indicative, une réduction de 1.000 francs serait peut-être suffisante.

M. le rapporteur général. Je regrette, monsieur le ministre, mais le tarif de la commission en matière de réduction indicative est de 10.000 francs. *(Sourires.)*

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'accepte le tarif et je passe sous la toise.

M. Poisson. Je suis d'accord.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 103, avec le chiffre de 2.300.000 francs.

(Le chapitre 103, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 104. — Transports et contrôle des compagnies concédées. — Traitements, 1.150.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 105. — Transports et contrôle des compagnies concédées. — Indemnités et allocations diverses, 698.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 106. — Inspection des colonies. — Soldes et accessoires de soldes, 11 millions 600.000 francs. » *(Adopté.)*

« Chap. 107. — Agence économique des colonies. — Traitements et rémunérations, 1.845.000 francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisi d'un amendement de M. Poisson, qui tend à porter le crédit à 2.445.000 francs.

La parole est à M. Poisson, pour soutenir son amendement.

M. Poisson. Notre honorable collègue M. Max André a dit toute l'importance de l'information pour l'Union française. Bien qu'il n'aime pas le mot propagande, c'est la propagande en matière d'Union française que je veux défendre ici. C'est de l'Agence économique qu'il s'agit, l'organisme central de propagande, de documentation et de statistiques pour les territoires d'outre-mer. Dans l'activité de l'agence

rentre la propagande pour la participation aux foires, aux expositions métropolitaines et étrangères, exemple l'exposition de Milan en 1947, et celle de septembre 1947 à Toronto. L'agence s'occupe de placement dans les territoires d'outre-mer; j'ai eu besoin des bons offices pour le placement de personnes, de techniciens de France qui désiraient un emploi dans les territoires d'outre-mer.

Elle possède une photothèque unique en France, une cinémathèque documentaire riche et variée.

J'ai eu souvent l'occasion d'emprunter des films pour illustrer des conférences sur l'Afrique noire que j'ai données dans certaines villes de France, et je vous assure que ces manifestations de propagande pour l'Union française sont très utiles et doivent être encouragées.

Je ne crois pas que ce budget, qui peut être identifié d'une certaine façon au budget de l'enseignement, puisse subir sans grand dommage pour la propagande de l'Union française une réduction sensible; c'est pour cela que je demande au Conseil de la République de maintenir les crédits qu'avait alloués l'Assemblée nationale.

Je précise, à cette occasion, que l'agence économique actuelle est la fusion de cinq agences: de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, des territoires sous mandats, de Madagascar et de l'Indochine.

L'agence est installée actuellement dans l'ancien bâtiment de la rue La Boétie qui appartenait à l'agence de l'Indochine. Les cinq agences employaient, jusqu'en 1941, 90 agents dont 5 directeurs et 5 sous-directeurs. Actuellement, elle est dirigée effectivement par un seul directeur qui a rang de sous-directeur, avec 46 agents.

M. le rapporteur général. Monsieur Poisson, permettez-moi de vous interrompre. C'est un peu le motif de la réduction opérée par la commission, car il n'y avait pas de directeur en 1946 et depuis 1947, il y a à la fois un directeur et un sous-directeur. Nous voulons protester contre cette nomination.

M. Poisson. Effectivement, c'était le sous-directeur qui dirigeait.

M. le rapporteur général. Cela suffisait simplement.

M. Poisson. Cela suffisait, mais la réduction est très sensible.

M. le rapporteur général. N'oublions jamais, dans tous ces débats, la situation financière dans laquelle se trouve le pays à l'heure actuelle.

M. Poisson. Il faut pourtant renouveler les films qui sont usés.

M. le rapporteur général. Il s'agit, à ce chapitre, de dépenses de personnel.

M. Poisson. Précisément, il y a eu des augmentations de salaires.

M. le président. Nous sommes au chapitre 107 qui concerne le personnel. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Poisson ?

M. Poisson. J'accepterais un abattement sur le chiffre que j'ai proposé.

M. le rapporteur du budget de la France d'outre-mer. La commission a proposé un abattement de 600.000 francs; elle maintient ce chiffre.

Le service comprend 4 personnes de plus qu'en 1946, soit 17 au lieu de 13. C'est beaucoup. Il y a également l'intérêt même de cette agence dont le budget s'élève au total à 21.402.000 francs. Nous le verrons tout à l'heure à l'occasion d'un autre chapitre.

La commission des finances a estimé qu'il convenait de réduire fortement les dépenses de cette agence et qu'il était peut-être opportun, même provisoirement — un provisoire qui peut durer — d'en envisager la suppression.

Il y a là un problème que nous ne tranchons pas, car nous ne sommes pas assez documentés. Mais pour une liaison entre l'administration et le public, cette agence nous paraît trop coûteuse. Il paraît exagéré, dans la situation actuelle, comme le rappelait tout à l'heure notre rapporteur général, de dépenser ainsi 21 millions 402.000 francs.

Nous serions très désireux que, dans le budget de 1948, 50 p. 100 au moins du personnel de cette agence fût supprimé.

Pour ces raisons, la commission repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous demande d'accepter, même avec un certain abattement, l'amendement de M. Poisson.

L'agence économique des colonies joue un rôle très important. Cette liaison avec le public a pour objet de faire connaître les territoires d'outre-mer. Lorsqu'un directeur d'école nous demande des films, nous devons pouvoir les lui procurer. Nous en avons plusieurs milliers à renouveler. Nous avons plus de 25.000 volumes. Le service de placement reçoit plus de 20.000 demandes par an et il arrive à placer 300 à 400 personnes par an. C'est peu de choses, évidemment, mais il faut tout de même bien répondre à ceux qui s'adressent au service.

Il y avait 90 personnes pour l'ensemble de cinq agences; il n'y en a plus aujourd'hui que 46. La réduction opérée est déjà très sensible. Le service est pourtant assez lourd, ainsi que vous le verrez avec le chapitre 310 relatif à la photothèque et à la cinémathèque. Cette dernière comprend plus de 250 films qui ont fait l'objet de plus de 6.000 projections en 1946. C'est un des meilleurs instruments de propagande, qui doit être constamment renouvelé, notamment au point de vue scolaire et auprès du grand public.

L'économie que vous avez réalisée, soit 600.000 francs, ne correspond pas à une économie utile. Je veux bien que vous me donniez une indication; je comprimerai le service autant que je le pourrai. Vous vous êtes déjà montré compréhensif...

M. le rapporteur du budget de la France d'outre-mer. N'en abusez pas!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ne dites pas au pauvre ministre que je suis que j'ai déjà donné, et que je puis, là aussi, accorder une petite réduction.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, contrairement à mon habitude, je serai intraitable, parce que nous voulons protester contre les méthodes de facilité,

qui se sont manifestées par une inflation de personnel en 1947 dans cette agence.

En 1946, il y avait un sous-directeur, deux chefs de bureau, deux sous-chefs de bureau et du personnel subalterne. Il y a maintenant, en 1947, un directeur, un sous-directeur, un chef et un sous-chef de bureau de plus. De l'avis de notre collègue qui représentait la commission de la France d'outre-mer, cette réduction a été jugée possible.

Je regrette, monsieur le ministre, mais nous insistons pour que le Conseil nous suive.

M. le président. La commission repousse par conséquent l'amendement ?

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. Poisson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poisson.

M. Poisson. Je veux donner une indication et citer des chiffres. En 1944, l'agence a reçu et expédié 15.000 lettres; ce chiffre est passé, en 1946, à 36.000, et cela ne peut qu'augmenter de jour en jour.

Plus nous allons et plus l'agence aura un rôle important à jouer dans la propagande française. J'aurais d'autres chiffres à citer, mais je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention du Conseil de la République.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Poisson, accepté par le Gouvernement, mais repoussé par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 107 avec le chiffre de 1.845.000 francs proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 107, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 108. — Agence économique des colonies. — Indemnités et allocations diverses, 218.000 francs. »

Sur ce chapitre, j'ai été saisi par M. Poisson d'un amendement tendant à porter le chiffre de ce chapitre à 294.000 francs.

La parole est à M. Poisson pour défendre son amendement.

M. Poisson. Je n'ai pas demandé le rétablissement complet du crédit alloué par l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur général. Ce chapitre est lié au précédent. La décision qui vaut pour l'un vaut également pour l'autre.

M. le président. Monsieur Poisson, maintenez-vous votre amendement ?

M. Poisson. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 108 avec le chiffre de 218.000 francs proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 108, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 109. — Section technique d'agriculture tropicale. — Traitements, 5.076.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 110. — Section technique d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses, 75.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 111. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Traitement, 3 millions 3.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 2.164.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Traitements, 897.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses, 2.059.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Institut de médecine vétérinaire exotique. — Indemnités et allocations diverses, 450.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Formation complémentaire de divers fonctionnaires, 1.192.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Musée de la France d'outre-mer. — Traitements, 536.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Musée de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 19.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Services de Marseille et de Bordeaux. — Traitements, 3.608.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Services de Marseille et de Bordeaux. — Indemnités et allocations diverses, 307.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Service de l'Afrique du Nord. — Traitements et indemnités, 590.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Service social. — Traitements, 3.952.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Service social. — Indemnités et allocations diverses, 134.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Service provisoire d'assistance. — Traitements et indemnités diverses, 1.869.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Traitements des agents des cadres complémentaires, 2.607.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Salaires du personnel auxiliaire, 16.575.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 127. — Indemnités de résidence, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Supplément familial de traitement, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 129. — Congés de longue durée pour tuberculose, 780.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 110.000 francs. » — (Adopté.)

5^e parti. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Remboursement de frais, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Missions temporaires à l'étranger et collaboration technique avec les puissances étrangères, 7.850.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 25 millions de francs. »

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre

M. le ministre de la France d'outre-mer.

Au sujet du chapitre 302, je veux montrer à l'Assemblée que je m'incline devant ses décisions puisque j'accepte la réduction à 25 millions pour les services télégraphiques.

Je tiens à faire observer qu'à trois reprises j'ai envoyé des circulaires dans les services, ici et dans les territoires d'outre-mer, pour qu'on use davantage du courrier par avion. A l'heure présente, malgré l'augmentation des tarifs, ce mode de transports coûte infiniment moins cher.

Je tiens à le dire publiquement pour que chacun des administrateurs des territoires d'outre-mer sache quelle est, à cet égard, la volonté à la fois du ministre, de la commission et du Conseil.

Ce chapitre qui, l'année dernière, s'élevait à un peu plus de 40 millions est réduit aujourd'hui à 25 millions. Il est indispensable que cette mise au point soit faite pour que je puisse faire face aux besoins avec ces 25 millions.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations ?...

Je mets aux voix le chapitre 302, au chiffre de 25 millions de francs.

(Le chapitre 302, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 303. — Remboursement à l'Imprimerie nationale, 2 millions 930.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Administration centrale. — Matériel, 18 millions 700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Achat de matériel automobile, 480.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 3 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Pour le chapitre 306, relatif aux véhicules automobiles du ministère, j'accepte la réduction proposée par la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général du budget de la France d'outre-mer.

M. le rapporteur du budget de la France d'outre-mer. Je désire attirer l'attention du Conseil sur la question des automobiles. Je ne crois pas que ce soit une perte de temps parce que ce chapitre revient dans tous les budgets. Il sera possible ainsi d'écourter les prochaines discussions lorsque j'aurai donné connaissance au Conseil des renseignements que j'ai recueillis à ce sujet dans le ministère dont je suis le rapporteur spécial.

J'avais été frappé du chiffre de 150.000 francs pour entretien de véhicules qui figure dans tous les budgets. J'ai demandé le décompte détaillé: essence, pneus, chauffeurs, assurances, tous éléments composant un prix de revient.

J'ai recueilli les renseignements suivants: essence, 20 litres par jour, soit 500 litres par mois par voiture de tourisme. Comme cette essence est payée avec l'or de la Banque de France, j'estime que cette dépense est un peu élevée.

Nous avons donc 102.000 francs d'essence, 4.000 francs d'huile, 24.000 francs de trains de pneumatiques par an, 7.200 francs d'entretien et 80.000 francs de réparations par an pour des voitures de tourisme.

J'indique tout de suite, ainsi que la commission des finances m'en a prié, qu'il apparaît évident que les parcs des voitures des ministères sont tous assez vieux. Il s'agit de voitures usées coûtant donc très cher de réparations. Il est cependant navrant de penser qu'on arrive à dépenser 80.000 francs de réparations par voiture et par an.

Au point de vue de l'orientation, je crois qu'il serait intéressant que l'on barât moins l'achat de voitures neuves pour les ministères, à une condition, cependant, c'est qu'on ne sèvre pas davantage le secteur privé, en particulier les médecins.

La commission des finances m'a chargé de faire une deuxième remarque. Si l'on remplace de vieilles voitures, nous souhaitons que l'administration des domaines veuille bien être diligente pour la revente de ces vieux véhicules, qui peuvent rendre des services à certains, et pour qu'on ne les laisse pas stationner indéfiniment dans des parcs, où l'on enlève un jour une pièce, le lendemain une autre, les transformant ainsi en un amas de ferraille invendable.

Je crois que si l'administration des domaines avait un peu de ce sens commercial que l'on trouve dans les entreprises privées, elle profiterait de la pénurie actuelle pour vendre cher des voitures qui n'ont pas grande valeur.

J'ai poussé plus loin mon prix de revient. J'ai ajouté aux 217.000 francs, résultat de mon enquête, 18.000 francs d'assurances. L'Etat ne s'assure pas; il est son propre assureur. Mais, étant donné que le coût d'une assurance tous risques, dans le secteur civil, est de 18.000 francs, j'ajoute cette somme au total de dépenses auquel j'étais arrivé.

M. le président. Le Gouvernement est d'accord, mon cher collègue. Je vous prie, dans ces conditions, de bien vouloir abréger votre intervention.

M. le rapporteur du budget de la France d'outre-mer. J'expose un point de vue général: c'est la question des automobiles dans son ensemble.

M. le rapporteur général. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

M. le rapporteur du budget de la France d'outre-mer. Je termine.

Une voiture coûte, en fait, 400.000 francs par an, et je regrette de vous dire, monsieur le ministre, que vous n'avez pas la palme dans ce marathon, puisque les voitures de l'administration de la présidence coûtent 548.000 francs par an.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 306 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de trois millions proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 306, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 307. — Loyers et réquisitions, 1.225.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Transports et contrôle des compagnies concédées. — Matériel, 68.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Inspection des colonies. — Matériel, 150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Agence économique des colonies. — Matériel, 9 millions de francs. »

J'ai été saisi, sur ce chapitre, par M. Poisson et des membres du groupe M.R.P. d'un amendement tendant à rétablir le chiffre voté par l'Assemblée nationale et à porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 11 millions de francs.

La parole est à M. Poisson.

M. Poisson. Les questions sont liées. Il s'agit ici de matériel; l'agence économique doit renouveler sa cinémathèque, acheter des volumes.

Je prends à mon compte l'argumentation qui a été développée tout à l'heure par M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. J'ai écouté attentivement M. le ministre, mais la commission ayant entendu en séance les observations de M. le gouverneur général Brunot est absolument persuadée que la réduction de crédits ne sera pas tellement gênante pour la raison que le chapitre 310, matériel, vise beaucoup de choses à la fois: les dépenses de chauffage, de bureau et aussi, bien entendu, les dépenses des services photographiques et cinématographique.

La commission maintient énergiquement son chiffre dans un but d'économie qui s'appliquera à tous les ministères: elle repousse donc l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Poisson, repoussé par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence, je mets aux voix le chapitre 310 avec le chiffre proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 310, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chapitre 311. — Section technique d'agriculture tropicale. — Matériel, 4.342 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Dépenses de fonctionnement du service de l'information, 12 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 313. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des postes coloniaux de radiodiffusion, 9 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Matériel, 750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 315. — Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Matériel, 801.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 316. — Institut de médecine vétérinaire exotique. — Matériel, 295.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 317. — Musée de la France d'outre-mer. — Matériel, 2.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 318. — Services de Marseille et de Bordeaux. — Matériel, 819.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 319. — Services de l'Afrique du Nord. — Matériel, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 320. — Entretien des immeubles, 7 millions de francs. »

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Monsieur le président, je demande à la commission de ne pas se montrer intraitable et de me laisser plaider pour le rétablissement du crédit de ce chapitre qui concerne l'entretien et le chauffage des immeubles.

Je vous assure que cet hiver on ne pouvait pas humainement demander aux fonctionnaires de travailler dans les conditions de température que nous avons eues.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous en prie.

M. le rapporteur général. Il ne s'agit pas de cela.

J'ai moi-même dit à la tribune que nous avons protesté, à la commission des finances, contre la méthode qui avait consisté à réduire de 50 p. 100 le montant des crédits pour le chauffage. Ce point de vue a été unanimement adopté par la commission des finances.

Mais il n'y a pas que le chauffage et des compressions peuvent être réalisées sur les installations autres que le chauffage.

La commission proteste contre certains marchés qui ont été passés avec trop de facilité par les administrations.

C'est pourquoi elle estime qu'avec un crédit de 7 millions pour l'ensemble des immeubles, vous devez avoir largement satisfaction, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 320, avec le chiffre de 7 millions proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 320, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 321. — Etudes de matériel de chemins de fer. » — (Mémoire.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — OEuvres sociales du ministère de la France d'outre-mer, 25 millions 716.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4012. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 402. — Bourses d'enseignement et de voyage. — Remises de frais d'études, 879.000 francs. »

M. le président. La parole est à M. Renaison, sur ce chapitre.

M. Renaison. Je voudrais signaler à l'attention de M. le ministre que, depuis le mois de mars dernier, les étudiants boursiers des territoires d'outre-mer ont cessé de percevoir le montant de leurs frais scolaires et d'études. S'agit-il de retards dans l'ordonnement de ces dépenses ou d'une suppression définitive ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Il n'y a, pour le Conseil, aucune possibilité d'augmentation. Les chiffres prévus par le Gouvernement ont été acceptés et notre Assemblée n'a pas l'initiative des dépenses.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il ne peut s'agir d'une suppression.

D'ailleurs, ces frais d'études doivent être imputés sur les budgets locaux, et non sur le budget de la France d'outre-mer.

Je me renseignerai, mon cher collègue, et vous ne pourrez manquer d'avoir satisfaction s'il s'agit de boursiers qui ont droit aux frais d'études.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur ce chapitre ?

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 402 est adopté.)

7^e partie. — Subventions.

A. — Subventions de fonctionnement à divers organismes.

M. le président. « Chap. 500. — Subvention au budget du protectorat des Iles Wallis. » — (Mémoire.)

« Chap. 501. — Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides, 17 millions 90.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 502. — Subvention au budget local de la Guyane, 61.678.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 503. — Subvention au budget du territoire de l'Inini, 8.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 504. — Subvention au budget local de Saint-Pierre et Miquelon, 78 millions 623.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 505. — Subvention au budget local du territoire du Togo, 58 millions 650.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 506. — Subvention au budget local de la Côte française des Somalis, 31.829.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. ancien 5062. — Subvention au budget local des établissements français dans l'Inde. »

« Chap. 508. — Subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

B. — Subventions diverses.

« Chap. 509. — Subvention à l'office de la recherche scientifique coloniale, 34 millions 981.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 510. — Participation du ministère de la France d'outre-mer aux frais de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications, 8 millions 928.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 511. — Garantie d'intérêts aux chemins de fer concédés. » — (Mémoire.)

« Chap. 512. — Fonctionnement des chaires d'enseignement colonial spécialisées, 8.151.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Dépenses des missions politiques à l'étranger. » — (Mémoire.)

« Chap. 6002. — Mission de délimitation et d'abornement de la Côte française des Somalis, 3.125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Frais d'hospitalisation dans les établissements du ministère de la guerre, 50.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Secours, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Dépenses administratives de la caisse intercoloniale de retraite, 11.466.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 604. — Frais d'instance et de justice. — Réparation civiles, 400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 605. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 607. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Travailleurs indochinois. — Personnel d'encadrement. — Traitements, salaires et indemnités, 52 millions 754.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 701. — Travailleurs indochinois. — Entretien des travailleurs et dépenses diverses, 709.958.000 francs. »

Sur ce chapitre j'ai été saisi par M. Max André d'un amendement qui tend à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Max André.

M. Max André. Mes chers collègues, je parle ici au nom de la commission de la France d'outre-mer qui a réduit ce crédit simplement dans un but d'information.

Il est apparu, en effet, à ses membres, que le budget général de la France d'outre-mer, qui est de 1.413 millions, comporte une dépense totale, pour les travailleurs indochinois, de 762 millions, c'est-à-dire plus de la moitié du budget total du ministère de la France d'outre-mer.

Nous n'avons pas eu les moyens de nous informer de la consistance exacte de ces crédits et notamment en ce qu'ils concernent l'entretien des travailleurs et les dépenses diverses.

Nous avons appris de M. le ministre tout à l'heure que ces crédits avaient une contre-partie dans un autre budget, celui du ministère du travail, je crois, de 240 millions ce qui est, malgré tout, assez peu, et maintient à près de 500 millions encore le montant net des dépenses de ce chapitre.

Il est absolument normal et souhaitable qu'on soigne les travailleurs indochinois. Nous voudrions simplement que M. le ministre nous donne quelques explications complémentaires sur la façon dont on arrivera à supprimer ces dépenses, en renvoyant chez eux ces travailleurs ou en les absorbant dans des travaux productifs.

C'est simplement pour avoir cette explication que nous avons formulé cet amendement.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Monsieur Max André, je vous ai dit tout à l'heure que mon plus vif désir était de renvoyer ces travailleurs chez eux. Pour cela, il faut des moyens de transport que je n'ai pas et, dans les circonstances actuelles, ces travailleurs ne peuvent être renvoyés chez eux. Vous me comprenez parfaitement.

Notre effort consiste en leur remise au travail qui nous a permis de réaliser une économie totale de 16.743.160 francs. Le ministère des finances a réduit notre crédit de 801.000 francs.

Nous avons accepté cette réduction. Nous avons réduit le nombre des employés des services généraux et nous l'avons ramené à un chiffre raisonnable, d'un chiffre qui

auparavant était démesuré. L'économie sur ce chapitre est de 1.776.000 francs.

L'effort que nous poursuivons vers la réduction des crédits de chômage a été de 771.960 francs. Vous voyez donc que nous faisons tous nos efforts pour non seulement mettre au travail, mais donner une formation professionnelle à un certain nombre de ces travailleurs, et lorsqu'ils l'ont, ils passent facilement dans la catégorie des ouvriers.

Nous avons payé 14.400.920 francs de salaires à des gens qui ont effectivement travaillé à un moment ou la main-d'œuvre manque. Une fraction, par conséquent, de ces travailleurs nous rend d'incontestables services.

Nous ferons tout l'effort possible pour dégager le budget de ce chapitre, mais cela dépend plus des événements que de nous mêmes.

M. Max André. Je retiens l'engagement qu'a pris M. le ministre de renvoyer les travailleurs chez eux le plus tôt possible.

Mais, en attendant, l'effort doit porter, comme M. le ministre de la France d'outre-mer l'a également indiqué, sur la formation professionnelle de ces travailleurs et sur leur emploi. Dans leur propre intérêt, il ne faut pas les laisser inactifs. Je remercie donc M. le ministre de la France d'outre-mer des efforts qu'il fait dans ce sens et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets donc aux voix le chapitre 701. (Le chapitre 701 est adopté.)

M. le président. « Chap. 702. — Service provisoire d'assistance, 13.440.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7022. — Reconstruction des magasins du service de Bordeaux, 490.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7023. — Frais de fonctionnement des agences « Prêt-hail » des colonies, 170.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 703. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 704. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Nous en avons terminé avec le budget de la France d'outre-mer.

— 18 —

CONSERVES ALIMENTAIRES

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Bordeneuve, Dulin et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux industries de la conserve alimentaire, et par priorité aux conserveurs de légumes, les emballages métalliques qui sont indispensables au conditionnement de tous les produits et notamment des légumes mis à leur disposition.

Le Conseil désire-t-il commencer immédiatement la discussion de cette proposition ?...

M. Dulin, président et rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je tiens à signaler à l'Assemblée que cette discussion sera très brève.

M. le président. Quatre orateurs sont inscrits dans la discussion et quatre amendements ont été déposés.

Une discussion rapide ne serait possible que si les amendements étaient retirés.

M. le président et rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. La commission accepte les amendements.

M. le président. La parole est à M. Minvielle.

M. Minvielle. Cette question est assez importante pour mériter un large développement. Je propose donc qu'elle vienne en tête de la prochaine séance. (Protestations.)

M. le président. La parole est à M. Aguesse.

M. Aguesse. Il s'agit d'emballages métalliques pour conserves de légumes. Si nous attendons encore, on pourra toujours parler des boîtes, mais il n'y aura plus de légumes. Je demande que l'on discute cette question d'extrême urgence. (Marques d'approbation.)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion de cette proposition de résolution ?

Je donne donc la parole, dans la discussion générale, à M. le rapporteur.

M. Paumelle, rapporteur de la commission de la production industrielle. Je ne voudrais pas relire mon rapport, qui a été imprimé et distribué.

Nous vous demandons, en conclusion, d'adopter unanimement la proposition de résolution de nos collègues, MM. Bordeneuve et Dulin.

Il s'agit, en la circonstance, d'accorder à tous les conserveurs la priorité dans la répartition du fer-blanc et autres produits nécessaires à leurs emballages, de façon à pousser au maximum la conserve tant de tomates que d'autres légumes, et aussi, pour satisfaire au désir de nos collègues, celle du poisson.

Puisque, malheureusement, cette année, nous avons un déficit très important dans la récolte de blé, le ravitaillement sera fort heureux, l'hiver prochain, de pouvoir répartir à la classe ouvrière en particulier les conserves que nous pourrions mettre de côté afin de pallier les besoins alimentaires. Vous connaissez les conclusions du rapport. Je vous lis la proposition de résolution dans sa nouvelle forme :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à accorder aux industries de la conserve alimentaire, et par priorité, aux conserveurs de légumes, de fruits et de poissons, les emballages métalliques qui sont indispensables aux conditionneurs de tous les produits et notamment des légumes, fruits et poissons, mis à leur disposition. »

Cette formule englobe certains amendements présentés par nos collègues.

Je pense que le Conseil adoptera les conclusions que je viens de vous présenter. Je dois ajouter que M. le ministre de la production industrielle, dans une petite note qu'il m'avait communiquée, a conclu dans le sens de la proposition de résolution.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour avis, de la commission de l'agriculture.

M. Dulin, président et rapporteur, pour avis, de la commission de l'agriculture. La commission de l'agriculture donne son

accord à la proposition de résolution, mais elle regrette que M. le ministre de la production industrielle ne soit pas présent.

M. le président. La parole est à M. Aguesse.

M. Aguesse. J'interviens dans ce débat en tant que représentant de la région nantaise, qui est un centre important de la conserve.

Un très gros effort avait été fait pour intensifier la production des légumes et par là même la production des conserves, pour le ravitaillement et l'alimentation de ce pays pendant l'hiver.

Des contrats de culture avaient été passés, dans le but d'augmenter le ravitaillement, entre les industriels nantais et les cultivateurs. Je signale, d'autre part, que les maraichers de Nantes, au prix de difficultés sans nombre, avaient réussi à créer une usine coopérative pour traiter les légumes.

Or, tous ces efforts risquent d'être vains, parce que les emballages métalliques font complètement défaut dans la région nantaise. Après la mise en conserve des petits pois, il ne reste plus une boîte disponible pour les flageolets, les épinards, etc. Deux mille tonnes de céleris, en particulier, risquent d'être perdues.

La question est extrêmement urgente. C'est pourquoi je me suis permis d'insister tout à l'heure pour que cette discussion vienne aujourd'hui même. Dans huit jours ces légumes seront perdus.

Je regrette qu'aucun membre du Gouvernement ne soit présent. Mais j'espère que le S. O. S. que je lui adresse lui parviendra avec tout le caractère pressant que j'ai voulu lui donner.

Il s'agit d'envoyer des emballages métalliques aux industriels nantais dans un délai de huit jours au maximum.

M. le président. La parole est à M. Zyromski.

M. Zyromski. Le groupe communiste votera la proposition de résolution déposée par le rassemblement des gauches.

Il y a, comme vient de le signaler M. Aguesse, un intérêt national important à la production des conserves de légumes.

Le département du Lot-et-Garonne que je représente n'est d'ailleurs pas seul intéressé dans l'affaire, mais aussi beaucoup d'autres.

Je parle notamment au nom de mon camarade M. Le Contel, de la Loire-Inférieure, de M. Grangeon, du Vaucluse, de M. David, des Bouches-du-Rhône, de M. Rouel, de la Corrèze.

J'ajoute qu'il ne faudrait pas que les mesures envisagées dans la proposition de résolution entraînent une augmentation de prix de la boîte de conserves.

Les tôles laminées qui servent à la fabrication des emballages métalliques doivent avoir normalement la cote de quinze centièmes.

Il est possible qu'on soit obligé, pour donner satisfaction à la proposition de résolution, d'employer des tôles laminées à la cote de vingt-cinq centièmes, qui coûtent un peu plus cher. Mais d'après les renseignements que j'ai recueillis, le prix de la boîte de conserves, même si l'on emploie la tôle de vingt-cinq centièmes, ne devrait pas être majoré de plus de 10 centimes.

Sous le bénéfice de ces observations, le groupe communiste appuiera la proposi-

tion de résolution qui présente, je le répète, un intérêt national incontestable.

Il s'agit d'une industrie qui, étant donné les caractères de l'agriculture française dans laquelle les cultures spécialisées et, en particulier, la production des primeurs, tiennent une place importante, a droit à toute la sollicitude des pouvoirs publics.

C'est pourquoi le groupe communiste votera la proposition de résolution. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. J'en donne lecture :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à accorder aux industries de la conserve alimentaire, et par priorité aux conserveurs de légumes, les emballages métalliques qui sont indispensables au conditionnement de tous les produits et notamment des légumes mis à leur disposition.

Sur l'article unique, je suis saisi de quatre amendements.

Le premier, présenté par MM. Denvers, Minvielle et Courrière tend à rédiger comme suit l'article unique de la proposition de résolution :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à orienter, par priorité, la production et les importations de fer blanc et noir vers la fabrication des emballages métalliques destinés à conserver les produits agricoles et maraichers ainsi que toutes autres denrées alimentaires. »

La parole est à M. Denvers pour soutenir l'amendement.

M. Denvers. J'espère que nos collègues seront d'accord pour accepter cette rédaction, étant donné qu'elle englobe l'ensemble des produits agricoles susceptibles d'être mis en boîte.

Notre texte ne fait pas de distinction, tandis que, dans le texte de la commission, une priorité est demandée pour les conserves de légumes. Elle est même demandée deux fois, la première par le mot « priorité » lui-même, la seconde par l'adverbe « notamment ».

La rédaction que nous proposons concerne à la fois tous les légumes et également toutes les autres denrées alimentaires susceptibles d'être mises en conserve.

M. le président. L'amendement de M. Denvers remplacerait le texte proposé par la commission.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Monsieur le président, la commission ne peut accepter l'amendement de notre collègue.

Elle a accepté d'ajouter dans la rédaction de la proposition de résolution, après les mots : « conserveurs de légumes », les mots « de fruits et de poissons », et aussi d'ajouter, à la dernière ligne, aux mots : « des légumes », les mots : « fruits et poissons ».

Cela doit donner, je pense, satisfaction aux auteurs d'amendements.

M. Denvers. Mon cher rapporteur, il s'agit d'orienter la fabrication du fer-blanc et noir et les importations de ce métal vers telle ou telle destination.

M. le président. Je suis saisi, en effet, d'autres amendements qui tendent à compléter le texte de la commission.

Mais, je le répète, l'amendement de M. Denvers tend à y substituer une nouvelle rédaction.

M. le président et rapporteur, pour avis, de la commission de l'agriculture. Cette nouvelle rédaction est plus générale.

M. Denvers. M. le rapporteur a mis de l'eau dans son vin (*Sourires*), car tout de même, dans l'exposé de son rapport il était question de petits pois et de tomates.

Or, je crois que la récolte des petits pois est terminée, celle des tomates va commencer; mais il est d'autres récoltes à faire, comme celle des haricots, et il y a d'autres produits à mettre en boîte, comme les poissons, dont il a été question tout à l'heure, comme les foies gras et les cassoulets.

C'est pourquoi j'insiste pour que le Conseil adopte notre texte, dont la portée est plus générale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission ne peut faire autrement que d'être opposée à cet amendement, pour les raisons suivantes. Vous avez lu le rapport, mes chers collègues, et vous pensez bien que le fer-blanc ne s'emploie pas uniquement pour la mise en conserve des produits agricoles.

M. le ministre de la production industrielle m'a donné certains renseignements à ce sujet. Le fer-blanc est réparti entre toutes les industries intéressées, fabricants de peinture, fabricants de cirage, etc. On ne peut pas le réserver aux conserves alimentaires.

Cependant, M. le ministre de la production industrielle indique que, pour parer à la pointe saisonnière qui a donné lieu, cette année, à quelques difficultés, il a été mis, à titre d'avance, avant la répartition du troisième trimestre, 10.000 tonnes de droit métal (fer-blanc et fer-noir) à la disposition de la direction des industries et commerces de l'alimentation au ministère de l'agriculture.

M. Aguesse. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Aguesse.

M. Aguesse. Le texte initial a un caractère d'invitation pressante à l'égard du Gouvernement, pour qu'il fournisse d'urgence des emballages aux conserveurs qui les demandent.

Le nouveau texte qui nous est soumis ne me paraissant pas présenter ce caractère d'invitation pressante, je voterai contre l'amendement.

M. le président. Je consulte le conseil sur l'amendement de M. Denvers.

(*Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil décide, par assis et levé, de ne pas adopter l'amendement.*)

M. le président. Le deuxième amendement, présenté par M. Pairault, tend à ajouter, à la troisième ligne de l'article unique, après les mots « conserveurs de légumes », les mots « de fruits et poissons » et, à la sixième ligne, après les mots « des légumes », les mots « fruits et poissons ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pairault, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le texte de l'article unique, ainsi complété.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Le troisième amendement, présenté par M. Charles-Cros, tend à compléter l'article unique par les mots : « ...sans toutefois que, de ce fait, le contingent réservé aux territoires d'outre-mer soit diminué ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement, dont elle reconnaît le bien-fondé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le quatrième amendement, présenté par M. de Menditte, tend à compléter l'article unique par le texte suivant :

« Il l'invite, en outre, à permettre la vente libre des conserves de poisson et à mettre ainsi à la disposition des consommateurs des stocks inutilement bloqués depuis des mois. »

La parole est à M. de Menditte, pour soutenir son amendement.

M. de Menditte. Il faut suivre le bon exemple et j'imiterai la brièveté de notre rapporteur et des orateurs qui m'ont précédé.

Si j'ai déposé cet amendement, c'est pour attirer l'attention du Gouvernement et du Conseil sur la situation des usines de conserves de poissons, qui est rendue particulièrement difficile par un dirigisme dont le résultat est d'organiser la faillite des industriels et la famine des consommateurs. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Ce marasme est tel que l'union des syndicats français des fabricants de conserves de poissons a provoqué une assemblée générale extraordinaire, qui s'est réunie le 6 juillet à Nantes. Cette assemblée a voté une résolution, qu'à cette heure tardive je ne vous lirai pas. Mais je vous signalerai simplement un fait qui illustre assez éloquemment mon intervention.

Dans les usines de la côte basque seule 6 millions de boîtes de conserves, représentant 1.100 tonnes et 150 millions de francs sont bloqués par une décision du ravitaillement.

Ce blocage prive nos populations de l'alimentation nécessaire et menace de faillite les entreprises industrielles.

Pour ces raisons, je vous demande d'accepter mon amendement, qui ne fait que compléter le texte initial de la commission.

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. L'amendement est accepté par la commission. Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la résolution ainsi modifiée et complétée.

(Le Conseil de la République a adopté.)

M. le président. En raison de l'adoption des amendements, il y a lieu de modifier le titre de la résolution comme suit : « Résolution invitant le Gouvernement : 1° à accorder aux industries de la conserve et par priorité aux conserveurs de légumes, fruits et poissons, les emballages métalliques qui sont indispensables au conditionnement de tous les produits et notamment des légumes, fruits et poissons mis à leur disposition ; 2° à permettre la vente libre des conserves de poissons actuellement bloqués. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre de la résolution est ainsi rédigé.

— 19 —

RENVOI DE LA SUITE DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Jullien, tendant à inviter le Gouvernement à étudier la possibilité pour les retraités de l'armée remplissant certaines conditions de racheter leur retraite par un versement unique en capital.

Le Conseil de la République est-il d'accord pour commencer cette discussion ?...

Voix nombreuses : Non !

M. le président. Le Conseil est donc d'accord pour renvoyer la suite de l'ordre du jour à une prochaine séance. *(Assentiment.)*

M. Jean Jullien. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jullien.

M. Jean Jullien. Je voudrais demander si on ne pourrait pas inscrire ma proposition de résolution au début de la prochaine séance.

M. le président. Je demanderai au Conseil de la République de répondre dans un instant à cette question quand j'aurai fait connaître les décisions de la conférence des présidents.

— 20 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance le vendredi 25 juillet et le samedi 26 juillet dans la matinée pour la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant amnistie.

Les séances de vendredi après-midi et lundi après-midi seraient consacrées à la suite de la discussion du budget.

La conférence des présidents se réunira exceptionnellement lundi prochain 28 juillet, à quatorze heures trente, pour établir des propositions relatives à la suite du débat budgétaire.

D'ores et déjà, néanmoins, et sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, il est envisagé d'inscrire à l'ordre du jour du jeudi 31 juillet au matin la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique.

M. Bocher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bocher.

M. Bocher. L'Assemblée ne pourrait-elle pas siéger un peu plus tard demain soir, plutôt que de tenir séance samedi matin ?

M. le président. Cela dépendra de la fin des débats de demain.

Le Conseil de la République estime-t-il devoir siéger samedi après-midi ?...

Voix nombreuses. Non !

M. le président. D'autre part, en vertu de l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant celle d'aujourd'hui 24 juillet :

Le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à constater la nullité de l'acte provisoirement applicable dit loi du 31 décembre 1941 portant réquisition de main-d'œuvre pour les exploitations agricoles (n°s 372 et 429) ;

Le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à la codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité et les diverses pensions d'invalidité soumises à un régime analogue (n°s 369 et 436).

En ce qui concerne le budget du ministère de l'agriculture, que le Conseil de la République examinera demain après-midi, la conférence des présidents a décidé que, compte non tenu des interventions du rapporteur particulier et du Gouvernement, la discussion générale ne devrait pas excéder deux heures vingt minutes qui seraient ainsi réparties entre les groupes, qui ont été consultés et qui ont donné leur accord :

Groupe communiste	35 minutes.
Groupe S. F. I. O.....	25 —
Groupe du R. G. R.....	25 —
Groupe M. R. P.....	25 —
Groupe du P. R. L.....	15 —
Républicains indépendants apparentés et rattachés.....	15 —

Telles sont les propositions de la conférence des présidents.

C'est ici que doit se placer votre demande, monsieur Jullien.

M. Jean Jullien. Je voulais demander l'inscription à l'ordre du jour de la suite de la discussion de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étudier la possibilité pour les retraités de l'armée de racheter leur pension, permettant ainsi à des sous-officiers de s'établir outre-mer.

Nous en avons discuté longuement lors de deux séances antérieures, et la suite du débat n'a été remise que sur une observation d'ordre juridique et sur une question de rédaction, qui viennent l'une et l'autre d'être résolues par la commission de la justice.

Nous pourrions donc utilement reprendre ce débat et le poursuivre jusqu'à sa conclusion dès le début de la prochaine séance. Je me permets d'insister. Etant donné l'importance de nos travaux actuels, si nous reculons cette discussion, il est à craindre qu'elle ne soit pas reprise avant trois mois.

Or, nous nous trouvons actuellement à l'époque où les dossiers pourraient être étudiés par les ministères, les réponses aux intéressés pouvant parvenir à partir d'octobre. Dans ces conditions, les fonds pourraient leur être remis au moment où ils en ont le plus besoin.

Telles sont les raisons pour lesquelles je me permets de demander à notre Assemblée de donner une urgence à cette discussion et, si possible, de l'appeler demain matin.

M. le président. Je vous ai donné connaissance des propositions de la conférence des présidents. Vous voyez combien notre ordre du jour est chargé : nous devons commencer le débat sur l'amnistie demain matin à dix heures.

Je comprends très bien l'importance de votre proposition de résolution, monsieur Jullien.

Si vous nous donniez l'assurance qu'elle n'occupera pas plus de cinq à dix minutes, j'en proposerais volontiers l'inscription à l'ordre du jour du Conseil.

Mais si, de ce fait, nous ne pouvions entamer le débat sur l'amnistie qu'après une heure et demie de délai, ce ne serait pas sérieux, d'autant que c'est sur la demande du Gouvernement que nous avons décidé de réserver les séances de demain matin et de samedi matin au débat sur l'amnistie.

M. Jean Jullien. Peut-on inscrire ce débat à l'ordre du jour de la séance de demain après-midi ?

M. le président. Il serait préférable de l'inscrire à la suite de l'ordre du jour et, par exemple, de l'appeler au début de la séance de vendredi après-midi, s'il pouvait se terminer rapidement.

M. Jean Jullien. Comme le dernier orateur restant inscrit est M. Baron, celui-ci pourrait nous dire combien de temps durera son intervention.

M. Baron. Cela dépendra des précisions qu'on me demandera.

Dix minutes sont largement suffisantes si mes arguments ne sont pas contestés.

M. le président. Tous les arguments sont contestés, même les meilleurs.

Je propose au Conseil de la République d'inscrire cette proposition à la suite de l'ordre du jour, après le budget. (Assentiment.)

S'il est possible de faire voter cette proposition à un moment donné, le Conseil ne demandera pas mieux que de vous donner satisfaction.

Il n'y a pas d'autres observations ?... Les propositions de la conférence des présidents sont donc adoptées.

— 21 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel serait l'ordre du jour de notre séance publique de demain, vendredi 25 juillet, à dix heures :

Nomination de membres de commissions générales.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie. (N^{os} 418 et 451, année 1947, M. Mammonat, rapporteur ; et avis de la commission des finances, M. Philippe Gerber, rapporteur ; et avis de la commission de la France d'outre-mer, M. Giacomoni, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). (N^{os} 456 et 457, année 1947, M. Alain Poher, rapporteur général.)

Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Jullien, tendant à in-

visiter le Gouvernement à étudier la possibilité, pour les retraités de l'armée remplissant certaines conditions de racheter leur retraite par un versement unique en capital. (N^{os} 101, 229 et 337, année 1947, M. Jullien, rapporteur ; n^o 256, année 1947, avis de la commission des finances, M. Reverberi, rapporteur ; et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, M. Courrière, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Duchet et des membres du groupe des républicains indépendants tendant à inviter le Gouvernement à développer la circulation routière et à rendre la liberté à l'essence. (N^{os} 250 et 395, année 1947, M. Jules Boyer, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au paiement des pensions aux victimes de la guerre, conclue le 11 février 1947, entre la France et la Pologne. (N^{os} 370 et 419, année 1947, M. Giaouque, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Duchet et des membres du groupe des républicains indépendants, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour conjurer la grave crise que subit le cinéma français. (N^{os} 247 et 398, année 1947, M. Duchet, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Grangeon et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour revenir sur la décision prise antérieurement supprimant les crédits concernant le festival de Cannes. (N^{os} 299 et 385, année 1947, M. Grangeon, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures quinze minutes.)

Le Chef du service sténographique
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 24 juillet 1947.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 24 juillet 1947 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil :

A. — Tenir séance le vendredi 25 juillet 1947 et le samedi 26 juillet dans la matinée pour la discussion du projet de loi (n^o 418, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie.

B. — Consacrer les séances de vendredi après-midi et lundi après-midi 28 juillet 1947 à la suite de la discussion du budget.

C. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 31 juillet 1947 au matin, sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, la discussion du projet

de loi (n^o 450, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique.

Enfin, en vertu de l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui jeudi 24 juillet 1947 :

1^o La discussion du projet de loi (n^o 372, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à constater la nullité de l'acte provisoirement applicable dit « loi du 31 décembre 1941 », portant réquisition de main-d'œuvre pour les exploitations agricoles ;

2^o La discussion du projet de loi (n^o 369, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité et les diverses pensions d'invalidité soumises à un régime analogue.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Duclercq a été nommé rapporteur du projet de loi (n^o 450, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique.

M. Colardeau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n^o 435, année 1947) de MM. Lero, Sablé et des membres du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à nationaliser l'industrie sucrière à la Martinique.

AGRICULTURE

M. Saint-Cyr a été nommé rapporteur du projet de loi (n^o 407, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au rétablissement des syndicats de vétérinaires.

M. Saint-Cyr a été nommé rapporteur du projet de loi (n^o 447, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'institution d'un ordre national des vétérinaires.

FRANCE D'OUTRE-MER

M. Grassard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n^o 441, année 1947) de M. Charles Cros et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai les projets de loi fixant les conditions dans lesquelles les ressortissants des territoires d'outre-mer exerceront leurs droits de citoyens.

M. Cozzano a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n^o 442, année 1947) de M. Mamadou M'Bodje et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. tendant à inviter le Gouvernement à attribuer dans les moindres délais un important contingent d'instruments agricoles aux territoires d'outre-mer.

M. Touré (Fodé-Mamadou) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 443, année 1947) de M. Amadou Doucouré et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. tendant à inviter le Gouvernement à instituer un code de sécurité sociale dans les territoires d'outre-mer de l'Union française.

M. Maïga (Mohamadou Djibrilla) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 444, année 1947) de Mme Vialle et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à promulguer dans les territoires d'outre-mer où il n'est pas encore en vigueur l'article 340 du code civil.

INTERIEUR

M. Meyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 406, année 1947), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le 2° alinéa du paragraphe 1^{er} de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945 relative à la réglementation des marchés des communes, des syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance.

M. Marintabouret a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 425, année 1947) de M. Marintabouret et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures utiles pour aider les départements et les communes effectuant des dépenses de « déneigement » sur leurs chemins départementaux et vicinaux.

JUSTICE

M. Mammonat a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 418, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie.

M. Georges Pernot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 445, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression de l'inspection générale des services judiciaires.

Mme Girault a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 410, année 1947), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi du 18 avril 1946 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

M. Georges Maire a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 422, année 1947), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 7 de l'acte dit loi du 25 septembre 1941 prescrivant un recensement général et permanent des propriétaires de véhicules automobiles et de leurs remorques.

M. André (Max) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 423, année 1947), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 3 et 6 de l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiées par la loi du 27 décembre 1945, instituant une Haute Cour de justice.

RAVITAILLEMENT

M. Tognard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 389, année 1947) de M. Boivin-Champeaux et des

membres du groupe des républicains indépendants tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté du marché de la viande.

M. Dadu a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 402, année 1947) de MM. Liénard, Walker et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à assouplir les méthodes de répartition actuellement usitées en matière de produits laitiers.

TRAVAIL

M. Saint-Cyr a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 449, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 86 et 87 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 24 JUILLET 1947

Application des articles 82 et 83 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement. »

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

COMMERCE, RECONSTRUCTION
ET URBANISME

412. — 24 juillet 1947. — **M. Geoffroy de Montalembert** expose à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme**, que les indemnités pour terrains de culture réquisitionnés par l'armée d'occupation allemande ont ouvert pour les exploitants un droit à indemnité, pour la période à compter de la date de l'occupation effective jusqu'à celle de la libération de la région; que de nombreux terrains de ce genre, inondés, minés ou couverts de moyens de défense importants, n'ont pu être remis en culture qu'après de longs mois de remise en état du sol, et qu'il en est résulté un dommage certain par suite de l'improductivité desdits terrains ou de la non-jouissance de ceux-ci par l'exploitant; et demande à quel organisme doivent être déposées les demandes d'indemnités et par quel service de la reconstruction celles-ci seront réglées pour la période qui s'étend depuis la date de la libération jusqu'à celle de la remise en culture effective.

EDUCATION NATIONALE

413. — 24 juillet 1947. — **M. Yves Jaouen** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si le fait pour un élève de ne pas fréquenter l'école publique constitue un obstacle à son admission dans une école municipale de plein air alors que cet enfant est d'une santé très déficiente et que son père étant assuré social, a obtenu de la caisse de sécurité sociale l'engagement de couvrir une partie des frais de séjour dans ladite école de plein air ?

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

381. — **M. Mamadou M'Bodje** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux transporteurs autochtones des territoires formant l'Afrique occidentale française de renouveler rapidement leur matériel de transport rendu à peu près hors d'usage par les efforts fournis pendant la période de 1939 à 1946 (réquisitions, transport de troupes, de vivres, de matériel, de voyageurs, etc.). (Question du 8 juillet 1947.)

Réponse. — Les programmes de production de véhicules utilitaires sont établis, d'accord avec les producteurs, par le ministre de l'économie nationale qui, trimestriellement, détermine le contingent attribué au département de la France d'outre-mer, d'après l'état des besoins présenté par celui-ci et qui constitue la synthèse des demandes des territoires d'outre-mer. Le contingent du département est lui-même sous-réparti par les soins de l'administration centrale entre les divers territoires. Les efforts du ministère de la France d'outre-mer ont constamment tendu à faire accroître ces contingents, pour les mettre le plus possible en harmonie avec les nécessités coloniales. On peut considérer que les attributions faites au ministère représentent un pourcentage satisfaisant des besoins, notamment en ce qui concerne les véhicules de tonnage faible et moyen. Il faut remarquer cependant que les délais de livraison, d'une part, et certaines difficultés dans les transports maritimes, d'autre part, ont retardé l'exécution des programmes d'importation des territoires d'outre-mer. La répartition des véhicules aux usagers est assurée par les autorités administratives locales, auxquelles les transporteurs autochtones doivent donc présenter leurs demandes.

382. — **M. Mamadou M'Bodje** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les mesures qu'il compte prendre pour 1° assurer la relève des agents métropolitains dont les fonctions peuvent être remplies et assurées par des éléments autochtones; 2° envoyer dans les territoires d'outre-mer, en particulier en Afrique occidentale française, des techniciens avertis, des administrateurs compétents et imbus des principes constitutionnels, se rapportant à l'Union française, des magistrats de carrière, des médecins, des professeurs, des ingénieurs, etc., dont le petit nombre actuellement en service ralentit l'évolution politique, économique, sociale et intellectuelle du pays. (Question du 8 juillet 1947.)

Réponse. — Conformément aux principes constitutionnels à l'Union française: a) l'égal accès aux fonctions publiques doit être garanti à tous (préambule de la Constitution); b) tous les ressortissants des territoires d'outre-mer ont la qualité de citoyen au même titre que les nationaux français de la métropole et des territoires d'outre-mer (article 80 de la Constitution). C'est pour répondre à ces principes que l'organisation des personnels locaux en cadres uniques est en cours. Pour ces cadres, pas plus que pour ceux de la métropole, il ne saurait être fait de discrimination d'origine entre les candidats aux emplois administratifs. Dans la pratique, le

recrutement des cadres locaux tendra à devenir purement local, au fur et à mesure de l'évolution sociale qui permettra de trouver sur place le personnel correspondant aux besoins. Actuellement, les agents métropolitains appartenant aux cadres locaux sont encore nécessaires à la bonne marche des services. Des mesures diverses sont actuellement à l'étude ou en cours de réalisation, en vue d'assurer aux territoires d'outre-mer le personnel supérieur qualifié dont ils ont besoin dans les différents services publics. Certaines de ces mesures tendent à alléger les cadres pléthoriques et à n'y retenir que les meilleurs des fonctionnaires qui y servent; certaines autres ont pour but, au contraire, la réorganisation et le développement des cadres nécessaires à l'évolution rapide des territoires dans les différents domaines: économique, politique ou judiciaire. C'est ainsi que dans le secteur technique, le plus large appel est fait aux élèves sortant des grandes écoles et particulièrement de l'école polytechnique. Des modifications profondes sont, d'autre part, envisagées dans quelques grands cadres techniques, en fonction des nécessités actuelles. Le département poursuit, par exemple, la création, dans le cadre général de l'agriculture, d'une catégorie particulière d'ingénieurs du « génie rural » spécialisés dans les travaux d'hydraulique agricole, etc. C'est ainsi, également, que le programme de 1947 pour la réalisation du plan, en ce qui concerne l'enseignement, porte sur une somme de 843 millions pour l'ensemble des territoires et prévoit la création de nombreux établissements d'enseignement du 2^e degré (lycées, écoles primaires supérieures, écoles normales, établissements d'enseignement technique). Sur ces dépenses, 10 p. 100 seraient consacrés au recrutement du personnel. Le cadre de la magistrature est lui-même en voie de transformation au fins d'une meilleure adaptation aux nombreuses tâches découlant des récentes réformes politiques réalisées. Le ministère de la France d'outre-mer ne perd de vue aucun des buts qu'il s'est assignés et s'efforce de les atteindre dans les meilleurs délais.

GUERRE

343. — M. Ernest Pezet demande à M. le ministre de la guerre le nombre des condamnations à mort prononcées par les cours martiales depuis septembre 1944, et le nombre des exécutions. (Question du 17 juin 1947.)

Réponse. — Les tribunaux militaires constitués en cour martiale conformément aux dispositions des décrets des 15 et 20 mai 1940, et relevant du ministère de la guerre, ont prononcé depuis septembre 1944: 150 condamnations à la peine de mort, dont 51 ont été ramenées à exécution; 46 ont été commuées; 53 ont été déferées à la cour de cassation pour annulation éventuelle, en raison de ce qu'il était apparu que les tribunaux militaires s'étaient constitués en cour martiale hors les cas prévus par la loi. A côté des cours martiales précitées, au lendemain de la libération, des juridictions exceptionnelles ont été créées par les autorités administratives locales ou régionales (commissaire de la République ou autres). Ces juridictions, qui ont siégé pendant quelques semaines, étaient également désignées sous l'appellation de « cours martiales », mais elles ne dépendaient pas du ministère de la guerre et la direction de la justice militaire n'est pas en mesure de fournir des précisions sur les décisions rendues par ces tribunaux, dont les archives sont actuellement conservées par les cours d'appel du ressort intéressé. Eventuellement, il appartiendrait donc au ministère de la justice de répondre à la question posée relativement à ces juridictions. Néanmoins, à l'époque, en raison de l'intérêt que présentait un examen rapide des recours en grâce et de l'incertitude sur la détermination du département ministériel qualifié pour en connaître, le ministère de la guerre a été amené à procéder à l'examen de la situation de quinze individus condamnés à la peine de mort par les dites « cours martiales », sept de ces peines ont été ramenées à exécution et huit d'entre elles ont été commuées.

JUSTICE

344. — M. Jean-Marie Berthelot expose à M. le ministre de la justice que l'article 49 de la loi du 28 octobre 1946, sur les dommages de guerre, dispose que les présidents des commissions cantonales sont choisis notamment « parmi les juges de paix et anciens juges de paix ayant cinq ans de fonctions », et demande si la condition des cinq ans de fonctions est exigible seulement des anciens juges de paix. (Question du 17 juin 1947.)

Réserve. — Sous réserve de l'appréciation des juridictions compétentes et notamment de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, il apparaît que la condition des cinq ans de fonctions est exigible des juges de paix en activité comme des anciens juges de paix.

360. — M. Auguste Pinton expose à M. le ministre de la justice qu'un locataire d'appartement entièrement sinistré, mais réparé par les soins du propriétaire, il est offert d'occuper à nouveau son local, mais qu'il lui est réclamé un loyer de 10.000 F pour deux pièces, alors que précédemment ce loyer était de 1.350 F; et demande si ce prix est légal et, dans le cas contraire, quelle est la limite prévue et quelle procédure peut être envisagée. (Question du 26 juin 1947.)

Réponse. — Les dispositions des lois du 1^{er} avril 1926 et du 28 février 1941 limitant les prix des loyers d'habitation ou à usage professionnel, ne sont pas applicables, aux termes de l'article 5 de la loi du 28 juillet 1942, aux loyers des locaux détruits par suite d'actes de guerre et reconstruits avec le bénéfice des lois sur les dommages de guerre, dès lors que les travaux de remise en état ou de reconstruction auxquels ils ont donné lieu dépassent 100.000 F. Toutefois, si le bail était en cours à la date du sinistre, ce bail est reporté sur l'immeuble réparé ou reconstruit et prolongé d'une durée égale au temps écoulé entre la date du sinistre et celle de la réception des travaux. Le loyer du bail reporté reste soumis aux limitations légales qui le régissaient avant le sinistre, sauf faculté ouverte aux parties par l'article 1^{er}, alinéa 2 de la loi du 28 juillet 1942 précitée, d'agir en revision judiciaire du prix du loyer, si la réparation ou la reconstruction a eu pour effet de modifier l'importance, la disposition ou la situation du local considéré.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

337. — Mme Marcelle Devaud signale à M. le ministre de la santé publique et de la population l'insuffisance notoire de « l'assistance à la famille » accordée pour un premier enfant et le secours illusoire que constitue son attribution quand il s'agit notamment d'enfant à la charge d'une femme seule; et demande que le taux de cette allocation puisse évaluer le montant de l'allocation de salaire unique lorsque l'attributaire est une mère élevant seule son enfant. (Question du 12 juin 1947.)

Réponse. — Le problème du relèvement du taux maximum fixé par l'article 77 du décret du 29 juillet 1939 pour les allocations d'assistance à la famille attribuées au premier enfant est actuellement à l'étude et fera l'objet d'un projet de loi dès que les circonstances le permettront.

338. — Mme Marcelle Devaud signale à M. le ministre de la santé publique et de la population les conditions souvent arbitraires dans lesquelles est accordée l'assistance à la famille ou, tout au moins, les inégalités de traitement qu'entraîne l'actuelle imprécision des textes en la matière, et demande s'il ne serait pas possible de déterminer plus exactement les règles de son attribution en fixant, par exemple, comme base de revenus affectés à chaque membre de la famille la moitié du minimum vital envisagé pour le département. (Question du 12 juin 1947.)

Réponse. — Dans un certain nombre de départements, les préfets, après avis des commissions départementales d'appel, ont établi un barème au delà duquel il n'y a pas lieu d'attribuer les allocations d'assistance à la famille. Mais ces barèmes n'ont, en droit, qu'une valeur indicative, la décision appartenant, en la matière, aux commissions d'assistance. Il est signalé, d'autre part, que la suggestion formulée de fixer comme base d'allocation la moitié du minimum vital envisagé pour le département ne manquerait pas, dans un très grand nombre de cas, de marquer un recul sur la pratique actuellement suivie par la majorité des commissions.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

358. — M. René Rosset expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'en vertu de la loi du 13 septembre 1946, la retraite des vieux travailleurs est appliquée à toute personne âgée de soixante-cinq ans au 1^{er} décembre 1946 remplissant les conditions d'admission; et demande quelles mesures sont envisagées pour faire bénéficier de la loi les personnes ayant atteint soixante-cinq ans après le 1^{er} décembre 1946. (Question du 24 juin 1947.)

Réponse. — La loi n° 47-1250 du 8 juillet 1947, publiée au Journal officiel du 9 juillet 1947, dispose, en son article 1^{er}, que l'allocation temporaire instituée par les articles 2 et suivants de la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 continuera d'être servie à partir du 1^{er} avril 1947 pour le deuxième trimestre de l'année en cours. En conséquence, le droit à cette troisième fraction de l'allocation est ouvert aux personnes ayant atteint l'âge requis avant le premier jour de la période correspondante, c'est-à-dire avant le 1^{er} avril 1947, dans les mêmes conditions que précédemment et après accomplissement des mêmes formalités.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

347. — M. Victor Sablé demande à M. le ministre des travaux publics et des transports: 1° s'il est exact qu'un inscrit maritime ne peut être embauché, pour prendre la mer, par les compagnies de navigation sans la production d'une attestation de position d'attente d'embarquement (P. A. E.), laquelle implique, au moins, trente-cinq mois de navigation antérieure; 2° si, notamment, un navigateur mobilisé le 9 septembre 1939, fait prisonnier le 13 juin 1940 à Compiègne, libéré le 22 août 1944, peut se voir refuser l'embauchage sous le prétexte qu'il ne remplit pas la condition de trente-cinq mois de navigation, alors qu'il invoque sa captivité comme justification; 3° s'il n'envisage pas des dérogations aux règles édictées en la matière au profit des prisonniers qui se sont trouvés dans l'impossibilité majeure d'exercer leur profession. (Question du 17 juin 1947.)

Réponse. — 1° Il est exact que seuls peuvent être engagés pour naviguer sur les navires de commerce de plus de 500 tonnes de port en lourd les inscrits maritimes justifiant de leur inscription en attente d'embarquement (décret du 21 mars 1947, Journal officiel du 22 mars 1947). L'inscrit maritime doit justifier d'une durée de services au commerce au moins égale à la moitié du temps écoulé depuis son inscription dans un quartier d'inscription maritime, déduction faite des périodes de services militaires et, éventuellement, des périodes de captivité et de déportation (art. 2 du décret du 30 mai 1946); 2° un marin mobilisé le 9 septembre 1939, fait prisonnier le 13 juin 1940 et libéré le 22 août 1944 peut, par conséquent, se voir refuser le bénéfice de la position d'attente d'embarquement s'il ne réunit pas les conditions fixées au paragraphe précédent; 3° une dérogation ne peut être envisagée dans le cas précis qui est signalé du fait qu'il a été tenu compte de la situation particulière des prisonniers et déportés dans le décret du 30 mai 1946.

Imprimerie, 34, quai Voltaire, Paris (7^e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels, PIERRE CASSAGNEAU.